

# **SOMMAIRE**

## **INTRODUCTION**

### **PARTIE PRELIMINAIRE : Les généralités sur la tribu bara**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| <u>Chapitre I</u>  | : <u>La sociologie de la tribu bara</u>   |
| <u>Section I</u>   | : Etude sur l'origine des Bara            |
| <u>Section II</u>  | : Les caractéristiques de la société bara |
| <u>Chapitre II</u> | : <u>Les mœurs et coutumes bara</u>       |
| <u>Section I</u>   | : Les mœurs bara                          |
| <u>Section II</u>  | : Les coutumes bara                       |

### **PREMIERE PARTIE : L'exercice de ses droits par la femme bara**

- |                    |  |
|--------------------|--|
| <u>Chapitre I</u>  | : <u>La pratique de ses droits par la femme bara</u>                         |
| <u>Section I</u>   | : Les droits de la femme bara dans la pratique                               |
| <u>Section II</u>  | : La femme bara et le pouvoir  |
| <u>Chapitre II</u> | : <u>L'analyse de la pratique des droits de la femme bara</u>                |
| <u>Section I</u>   | : La faiblesse de participation dans l'éducation scolaire                    |
| <u>Section II</u>  | : La faiblesse de participation dans la vie sociale, économique et politique |

### **DEUXIEME PARTIE : Les obstacles à l'exercice de ses droits par la femme bara**

- |                    |   |
|--------------------|---|
| <u>Chapitre I</u>  | : <u>Les causes des obstacles à l'exercice des droits de la femme bara</u>    |
| <u>Section I</u>   | : La prédominance de la coutume   |
| <u>Section II</u>  | : L'insuffisance de l'implication de l'Etat                                   |
| <u>Chapitre II</u> | : <u>Les solutions aux obstacles à l'exercice des droits de la femme bara</u> |
| <u>Section I</u>   | : L'amélioration de la situation sociale de la femme bara                     |
| <u>Section II</u>  | : L'amélioration de la condition juridique de la femme bara                   |

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

BACC	: Baccalauréat
BEPC	: Brevet Elémentaire du Premier Cycle
BMCD	: Banque Mondiale de Constitution et de Développement
CAFED	: Confédération des Associations Femmes et Développement
CADHP	: Charte Africaine des Droits de l'Homme et du Peuple
CDE	: Convention des Droits de l'Enfant
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les Forces de Discriminations à l'égard des Femmes
CEG	: Centre d'Enseignement Général
CEPE	: Certificat d'Etude Primaire Elémentaire
CIN	: Carte d'Indenté Nationale
CISCO	: Circonscription Scolaire
CSB I, II	: Centre de Santé de Base niveau I et niveau II
DDH	: Déclaration universelle des Droits de l'Homme
DRS	: Direction Régionale de Santé
DREN	: Direction Régionale de l'Education Nationale
DRP	: Direction Régionale de la Population
EDS	: Enquête Démographique de Santé
EPM	: Enquête Permanente/Prioritaire auprès des Ménages
EPP	: Ecole Primaire Publique
FRAM	: Fikambanan'ny Ray Aman-drenin' ny Mpinatra (Association des parents d'élèves)
INSTAT	: Institut National de la Statistique
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
VIH/ SIDA	: Virus d'Immuno- Humaine / Syndromes Immuno-Déficience Acquise
JORM	: Journal Officiel de la République de Madagascar
MAP	: Madagascar Action Plane
OEC	: Officier d'Etat Civil
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PA	: Pension Alimentaire
RMS	: Régimes Matrimoniaux et Successions
SIGS	: Service d'Information et de Gestion Sanitaire
SMAGS	: Service de Maintien d'Assainissement et de Gestion Sanitaire
SR/PF	: Santé de la Reproduction / Planning Familial
TBS	: Taux Brut de Scolarisation
TNFS	: Taux Net de Fréquentation Scolaire
TN/ TNS	: Taux Net de Scolarisation Scolaire
TPI	: Tribunal de Première Instance
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

## **INTRODUCTION**

L'enfant est, pour les Malgaches, la première des richesses et la femme source de vie. Cependant, malgré cette valeur de la femme « source de vie », sa place est plus ou moins négligée et même ignorée à travers l'histoire qu'à l'heure actuelle.

Excepté naturellement le rôle maternel ou la fonction sociale de reproduction, qui devait conférer aux femmes un statut important, une bonne attention et considération de la part des hommes surtout de la société, les rôles de la femme semblent limités dans le foyer et ne s'étendent pas du tout dans la vie nationale, la vie économique que surtout politique.

Dans les temps reculés, c'est -à dire la période pré-coloniale « moderne », « les rôles n'étaient pas spécifiquement masculins ou féminins car en fait, c'était l'âge, et surtout la naissance, qui déterminait la place d'un individu dans les sociétés occidentales et non le sexe »<sup>1</sup>. Sous la monarchie d'Andrianampoinimerina des mesures discriminatoires<sup>2</sup> aux dépens des femmes ont été instituées. Cependant, ce roi instituait aussi la loi de transmission du pouvoir aux femmes. C'était en ce temps là que les hautes terres avaient plus des reines (Ranavalona I, II, III) que des rois tout au long du XIXè siècle jusqu'à la conquête coloniale.

Quand aux autres régions « nombreuses femmes se trouvaient à la tête de leurs régions respectives au moment de la conquête coloniale dans les territoires malgaches, et certaines prirent personnellement les armes pour diriger la résistance »<sup>3</sup>. Ainsi, Ravahiny, reine du Boina a contribué à la prospérité de sa région. Andrimbavizanaka, reine d'une petite région Betsileo, l'Ilalangina a été admirée pour sa sagesse et son aptitude à gouverner. Elisabeth Marie Sobbie Betia (bethy) fût une femme d'affaire éclairée et considérée. Ihovana, reine des Antanala était « aussi brave à la guerre qu'experte en administration ». Binao, reine sakalava de Nosy-be au XIXè siècle fut par contre une farouche opposante de la domination merina. Au XX siècle, Tambetraka jeune princesse de la région de l'Ikongo (Sud-est) et Kelisana princesse Antadroy (Sud) mariée à un chef de guérilleros nommé Gika, ont contribué à opposer une résistance acharnée à la colonisation française.

En dépit de cette force particulière que possèdent les femmes, la monarchie bara n'a jamais donné aux femmes bara la place au trône. La raison, c'est que « la loi de succession au trône bara était formelle et que la royauté ne se transmettait qu'aux hommes »<sup>4</sup> par ordre de primogéniture. Si l'aîné est une femme, elle devait renoncer le trône et transmettait le pouvoir à son frère. C'est ainsi qu'il n'y avait jamais eu des reines ni des princesses bara qui régnaiennt au temps de

<sup>1</sup> **Source** : Politique Nationale de la Promotion de la Femme, p.17.

<sup>2</sup> La polygamie, privilège accordé et réservé aux maris, le régime du « Kitay telo an-dalana » par lequel en cas de divorce le mari recevait le 2/3 des biens du ménages et 1/3 pour la femme.

<sup>3</sup> **Source** : Situation des femmes et des enfants à Madagascar, UNICEF, 1999-200, p.18.

<sup>4</sup> Louis MICHEL, Coll, MAM, « les mœurs et coutumes bara », 1957, p.25.

la royauté. Des femmes bara leaders surtout femmes bara détentrices de hazomanga n'existent pas aussi.

Actuellement, au niveau mondial, la Société internationale milite en faveur de l'élimination de toute discrimination à l'égard de ses membres, en particulier envers les femmes et les enfants. Cette catégorie de personnes attire le plus souvent l'attention du législateur ou de la Communauté internationale à cause de certaine différence de traitement dont elles peuvent être l'objet. Pour les femmes, particulièrement, des lois, Conventions et autres Chartes les visent spécialement pour amener des Etats à ne pas tolérer dans leur territoire des pratiques marginales qui les défavorisent par rapport aux autres membres de la société, précisément, par rapport aux hommes.

Par ailleurs, la Communauté internationale, consciente de la persistance de la discrimination, a décidé la reconnaissance d'une journée internationale des Femmes à travers le 8 mars de chaque année, la programmation d'une année internationale de la femme en 1975 et de la décennie de la femme de 1975 à 1985 ainsi que l'organisation des Conférences mondiales, telle la Conférence de Beijing en 1985 qui a réuni des représentants des Femmes de presque tous les Etats de la Terre. Ces divers mouvements prouvent qu'il y a encore de chemin à parcourir pour arriver à une parfaite égalité de jouissance de droits entre l'homme et la femme, et que la garde ne devrait pas être baissée malgré l'existence des divers textes en faveur des femmes.

Pour Madagascar en particulier, dans son ordre juridique interne, la Constitution prévoit que « les nationaux sont égaux en droit...sans distinction fondée sur le sexe... »<sup>5</sup>. L'égalité en droit est ainsi assurée par la Loi suprême elle-même. Cependant, dans la pratique, les femmes subissent encore un traitement différent de celui des hommes. Cette pratique irrégulière, tolérée par la société s'accentue au sein de certaines communautés ou encore dans certaines régions. Il en est ainsi chez les Bara. Etant des personnes pour lesquelles la possession et l'élevage des bœufs prennent avant toute autre considération, les Bara ne valorisent que le sexe masculin. Par conséquent, les femmes ne restent que des « accessoires » utiles à l'homme mais n'occupant pas une place importante, donc ne pouvant pas jouir des mêmes droits que les hommes. Cette mentalité prévaut essentiellement en milieu rural où vit la majorité des Bara, mais elle est aussi véhiculée en milieu urbain.

Aussi, s'intéresser aux droits de la femme bara, présente-t-il une importance capitale à un double point de vue. D'une part l'étude permet de constater la survivance des pratiques archaïques et discriminatoires fondées sur des us et coutumes solidement ancrés. D'autre part l'étude du thème revient à mettre en relief l'étendue de la non-jouissance de droits à l'égard des personnes qui, théoriquement, sont protégées par des textes pour éviter précisément cette situation. Il s'avère donc nécessaire de se fixer sur les droits de la femme bara en tant que membre de la population d'un Etat moderne, et de ses droits effectifs.

---

<sup>5</sup> Article 8 de la Constitution malgache révisée du 8 Avril 1998.

Pour mieux comprendre la question, il convient d'adopter dans :

- Une première partie : L'EXERCICE DE SES DROITS PAR LA FEMME BARA.
- Et une deuxième partie : LES OBSTACLES A L'EXERCICE DE SES DROITS PAR LA FEMME BARA.

Mais avant tout il est nécessaire de s'intéresser aux GENERALITES SUR LA TRIBU BARA pour connaître davantage sa sociologie.

# **PARTIE PRELIMINAIRE : LES GENERALITES SUR LA TRIBU BARA**

## Chapitre Premier : La sociologie de la tribu bara

En général, à Madagascar, une tribu nommée bara peuple la vaste zone<sup>6</sup> comprise entre Zomandao et le cours inférieur de l'Onilahy. Actuellement, les Bara se trouvent dans la région<sup>7</sup> d'Ihorombe : à Ivohibe, Ihosy, Ranohira ; dans la région d'Anosy : à Betroka, Isoanala, Amboasary (à Tsivory) ; dans la région du Sud-Est à Midongy du Sud ; dans la région du Sud – Ouest : à Benenitra, Sakaraha, Ankazoabo et Beroroha. Malgré leur disparité, en plusieurs royaumes, clans et sous clans, les Bara sont uniques, de même sang et de commune origine. Ils ont sensiblement les mêmes « fomba » (coutumes) et « fady » (interdits). C'est pourquoi ils se groupent tous dans une unique tribu désignée Bara ainsi parmi les 18 tribus malgaches.

Les forêts de l'Est séparent les Bara des Antanala ; les rivières Zomandao et Mangoky, au Nord, constituent les frontières classiques qui divisaient autrefois les Bara respectivement des Betsileo et des Sakalava. A l'Ouest un immense plateau dénudé : l'Ihorombe, au-delà de la chaîne de l'Isalo, les séparent de Vezo. Une colonie d'Antanosy, sur la rive gauche de l'Onilahy, freine leur avancée vers le Sud-Ouest. Les rivières les plus importantes sont l'Itomapy, l'Ionaivo et la Menarahaka qui confluent en une seule rivière la Mananara qui, elle, se jette dans l'Océan Indien au Nord de Vangaindrano. La rivière Ihosy se jette dans le Zomandao qui, lui, grossit le Mangoky. Làlana et le petit Mangoky deviennent l'Onilahy, qui se jette dans le canal de Mozambique, le Sud de Tuléar.

Mais l'origine est un point inéluctable pour étudier davantage une société. Dans ce chapitre donc, il faut répondre aux questions suivantes afin de mieux expliquer la sociologie des Bara : D'où viennent les Bara, pourquoi ils ont été désignés ainsi ? Comment leur royaume se formait-il ? Vivent-ils en société ? Si oui, comment est donc cette société ?

<sup>6</sup> Voir carte n° 1 et 2 dans l'annexe 1.

<sup>7</sup> Division actuelle de la région selon l'article 3 de la loi n°2004. 001 du 17 juin 2004 « qu'il est créé 22 régions à Madagascar » (voir carte n°3 dans l'annexe 1).

## **Section Première : Etude sur l'origine des Bara**

### **Paragraphe I : L'origine des Bara**

Des nombreuses thèses sont généralement exposées par des auteurs concernant l'origine des Bara. Par conséquent, il est vraiment difficile d'en savoir la réponse. Seuls les anthropologues et les historiens peuvent faire une grande analyse et répondre à cette question.

#### **A- La complexité de l'origine**

##### **1. Les Bara : originaires de l'Est de Madagascar**

L'origine des Bara est encore un objet de discussion par les savants. Selon Deschamps : « Anthropologiquement, les Bara sont après les Makoa..., les Malgaches les plus proches des africains »<sup>8</sup>. « Si des traits culturels et la langue en font des Malgaches à part entière, leurs caractères physique en font des africains »<sup>9</sup>. Louis MICHEL avance que « les Bara habitaient autrefois le Sud-Est de l'Afrique et qu'un millier d'hommes et des femmes aurait, sous la conduite d'un chef désigné traverse le Canal de Mozambique pour débarquer entre Morondava et Tuléar »<sup>10</sup>. Certains disent que les Bara seraient des immigrants mélano-polynésiens débarqués sur la côte Est de Madagascar avant les migrations arabes. Ainsi, Frederic RANDRIAMAMONJY affirme que « les Bara sont une tribu venant du Sud-Est de Madagascar avec leur chef,..... traversant Ivohibe ils surpassent l'Isalo et rejoignent petit le massif d'Analavelona jusqu'à l'Ouest du Fiherena »<sup>11</sup>. Et pour Jacques FAUBLEE, « la tribu bara, comme bon nombre des malgaches ont émigré de l'Est vers l'Ouest »<sup>12</sup>.

##### **2. Les Bara : descendants d'arabes**

Les ancêtres qui leur ont conduit de l'Est étaient Rakanjombe et Ravatoverere<sup>13</sup> qui sont tous des ancêtres de Zafimanelly. Si Ivohibe fut la première capitale du royaume bara et fut la seule route, dans le sud, qui traverse l'île d'Est en Ouest, ces immigrés devaient y passer pour pénétrer à

<sup>8</sup> H. DESCHAMPS, les migrations..., op. cit, p.124.

<sup>9</sup> R. Kent, « Madagascar and Africa “the problem of the bara” in journal of African History, 9 (1968) 3, p.38 cité par ELLI Luigi, la civilisation du boeuf, 1993, Fianarantsoa, p. 23.

<sup>10</sup> Louis MICHEL, Coll, MAM, « les mœurs et coutumes bara », 40, Tananarive 1957, p.15.

<sup>11</sup> F. RANDRIAMAMONJY, tantaran'i Madagasikara isam-paritra, Antananarivo 2006, pp .274 - 275.

<sup>12</sup> J. FAUBLEE, Travaux et Mémoires d'ethnologie, « Récits bara », Paris, 1947, p. 482.

<sup>13</sup> DU BOIS DE LA VILLE RABEL, la tradition chez les Bara, in colonie de Madagascar, notes, reconnaissances, explorations, 1900, p. 263.

Madagascar. En plus, Edouard RALAIMIHOATRA affirme que « sur la côte Est il n'y avait que des immigrations arabes »<sup>14</sup>.

En déduction, les Bara venaient de l'Est de Madagascar comme il est dit et prouvé par des nombreux écrivains et non de l'Ouest et ils sont descendants des arabes, car ils ont des mêmes ancêtres<sup>15</sup> que les Maroserana, les Behavana (Antaisaka), les Antanosy (descendants des Zafiraminia et Onjatsy) et les Zafindravola (Masikoro). Ces ancêtres arabes étaient vêtus d'une toge d'où ils étaient surnommés Rakanjombe. Ce même Ravatoverere, énoncé par RALAIMIHOATRA « est le chef qui était avec les Bara dans l'endroit où ils étaient fixés sur la côte orientale, à l'embouchure de la Mandrare, entre Fort dauphin et avant de venir s'établir le versant de l'occidentale de l'île »<sup>16</sup>.

## **B- L'origine et la signification du nom bara**

### **1. L'origine du nom bara**

L'origine et la signification de leur nom sont loin d'être éclairé. Louis MICHEL disait que « l'origine du nom qu'ils portent est également africain »<sup>17</sup> mais FERRAND garantissait que « Ce nom tribal n'est ni malgache, ni indonésien, ..., ce qui est de façon sûre qu'à leur arrivée à Madagascar, les Bara étaient désigné de la sorte »<sup>18</sup>.

### **2. La signification de nom bara**

« According to Alfred GRANDIDIER, the name Bara is of relatively recent origin, ca 1800. A history of Madagascar written in 1822, does not mention it. [...] The etymology of this term as hardly been explored, but it may derive from the root bara witch implies the idea of rudeness and barbarity »<sup>19</sup>. Si le nom des Bara était relativement d'origine récent et qu'il ait l'idée de « dur et de barbare », Jacques FAUBLEE. conteste absolument cette idée car il était le seul qui avait pu étudier de près les Bara. Même en 1993, il a toujours renforcé ce qu'il avait dit quarante ans passé dans la

<sup>14</sup> E. RALAIMIHOATRA, MAM, 2<sup>ème</sup> Edit. Histoire de Madagascar, Hachette de Madagascar, Tananarive, 1969, p.10.

<sup>15</sup> Ibid, p.54 : « la dépression d'Ivohibe connut un peuplement de primitifs. Elle accueillit ensuite des émigrés partis de la côte Sud-est, en empruntant la vallée de la Mananara, lesquels se rattachent à la première vague formée par les Zafiraminia et les Onjatsy. Elle éclata à la suite de son accroissement et les Maroserana s'en détachèrent le premier, puis les Behavana et en dernier les Zafimanely (Bara) et leurs cousins Zafindravola (Masikoro) ».

<sup>16</sup> DUBOIS DE LA VILLE RABEL, la Tradition chez le Bara, in colonie de Madagascar, Notes, Reconnaissances, Exploration, 1900, p.263.

<sup>17</sup> Louis MICHEL, Coll, MAM, op cit, p.17.

<sup>18</sup> Gabriel FERRAND, L'origine africaine des malgaches « Journal asiatiques », juin 1908, p.126 cité par Louis MICHEL, ibid.

<sup>19</sup> Alfred GRANDIDIER, cité par ELLI Luigi, la Civilisation du bœuf, les Bara de Madagascar, Fianarantsoa 1993, p.25.

préface du livre de Père ELLI Luigi. Selon lui alors, le nom bara « n'est pas un sobriquet inférieur barbare, qui "bredouille" attribué par d'autres Malgaches, mais un titre donné à ses sujets et à ses consanguins par un souverain Zafimanely. Je rattache bara au Tchyam d'Indochine bara ou bârâ, terme honorifique qui signifie « grand, élevé, beau », .....»<sup>20</sup>. Ainsi, LE BARBIER disait que « au moral, le bara, de caractère doux et paisible, est digne et habituellement franc, souvent hautain »<sup>21</sup>.

Dans un autre cas, Edouard RALAIMHOATRA dit que le nom des tribus ne venait que pour les peuples qui le portent. Ainsi, ajoute-t-il que « la langue malgache, ..., permit aux premiers habitants de Madagascar de s'identifier véritablement avec les pays lui-même,...Ils se donnèrent les uns les autres des noms empruntés au cadre géographiques, aux caractères caractéristiques de leur nature »<sup>22</sup>. Exemple : les Antebongo sont les habitants de l'Ambongo, les Antanala ceux de la forêt, les Antakarana ceux des rochers, les Antandroy ceux du pas de ronces, les Masikoro les gens de l'intérieur, les Vezo ceux de la côte, les Antanosy ceux qui venaient des îles (Nosy) voisines et les Bara sont des gens de liberté car leurs caractères qui répugnent la contrainte et les dires des gens montrent que bara signifie « libre ».

En grosso modo, l'origine des Malgaches est encore un mystère y compris celui des Bara. Beaucoup disent que les Malgaches venaient d'Arabie, les autres de la voisine Afrique ou des lointains archipels malayo-polynésiens. Alors qu'il y a les Vazimba, premiers occupants de notre île (les primitifs) dont les origines restent encore jusqu'à présent énigmatiques. Si FAUBLEE rappelle que les Bara ont immigré de l'Est vers l'Ouest il y a deux ou trois siècles et que les arabes sont les seuls accostés de la côte Est de notre île, il est fort probable que les Bara sont descendants d'arabes et c'est la raison même de l'adage « on trouve les arabes partout » ou « *kila tany misy arabo* ». En dépit de l'origine différente des Malgaches, ils sont tous unis et reconnus par l'histoire comme les proto-Malgaches. Et cette unité de la langue dans la diversité de population en 18 tribus fait de Madagascar une île spécifique dans tout le monde entier.

Les 18 tribus malgaches avaient eu tous leurs royaumes et par la suite ces royaumes avaient aussi leur histoire. Mais ici, l'attention est dirigée vers l'histoire de la tribu bara.

## **Paragraphe II : L'historique des royaumes bara**

### **A. La formation des royaumes bara**

<sup>20</sup> Jacques FAUBLEE, « Notes sur quelques points de droit coutumier du Sud de Madagascar », in étude de droit africain et droit malgache, Paris, 1565, p.28 cité par ELLI Luigi op. cit. p.23.

<sup>21</sup> LE BARBIER, BAM, Notes sur les pays bara Imamono, Nouvelle série, Tome III, 1916 – 1917, p.72.

<sup>22</sup> Edouard RALAIMHOATRA, Histoire de Madagascar, 2<sup>ème</sup> édit, Hachette de Madagascar, Tananarive, 1969, p.14.

A leur arrivée à Madagascar, les Bara étaient dirigés par Rakanjombe qui régnait dans la vallée de l’Itomampy vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Il eut de nombreux descendants dont Andriamanely<sup>23</sup> fut le roi bara le plus célèbre. Sa descendance est nommée Zafimanely origine de nombreux royaumes bara. L’histoire des Bara fut donc commencé à partir de ce roi Andriamanely vue sa célébrité. Andriamanely avait quitté la dépression d’Ivohibe en s’inclinant plus vers le Sud jusqu’à Ranotsara où il fut mourut. Et depuis, les Bara étaient désignés, comme étant l’usage à Madagascar, sous le nom de Zafimanely c’est-à-dire descendants du roi Manely. C’est à partir de règne de ses descendants Tonanahary, Ratsimivily et Ratsimamatoa que le royaume bara fut divisé en trois car ces trois frères estimèrent que les régions avoisinantes non habitées pourraient servir l’extension de leur race qui s’était accrue.

### **1- Le Bara Iantsantsa**

Ratsimamatoa avec sa propre tribu retourna à Ivohibe qui devint la capitale du royaume bara et il s’y établi et y fixait sa demeure. Ces Bara de l’Est furent désignés par leur chef sous le nom du Bara Iantsantsa<sup>24</sup>. Ils occupèrent toute l’actuelle région d’Ivohibe. Comme le requin de la mer, ce nom leur est attribué du fait de la force et l’agilité qu’ils ont. Ratsimamatoa hérita la région paternelle de Ranotsara.

### **2- Le Bara be**

De son côté Tonanahary, continua sa marche vers l’Ouest, s’arrêta dans la rivière d’Ihosy et le massif d’Isalo. Tonanahary résidait donc à Ranohira et attribuait à son peuple la dénomination de Bara be qui signifie ceux des Bara nombreux car établis dans une région fertile et aux beaux pâturages, ils s’étaient multipliées rapidement et beaucoup plus que ceux de ses frères.

### **3- Le Bara Imamono**

Enfin, Ratsimivily, qui avait établi et fixait sa résidence royale à Ankazoabo avait donné à son peuple le nom de bara Imamono<sup>25</sup>. Cette appellation est un honneur, pour marquer à quel point leur établissement avait été difficile et comment ils devaient repousser incessamment les

---

<sup>23</sup> Andriamanely : ce nom est formé par deux mots bara : Ndria qui signifie puissant ou seigneur comme Andriana en Merina. Manely qui est le verbe correspond à la racine "ely" qui veut dire étendre. Ce fut ce roi qui étendit le royaume de son père loin vers l’Ouest.

<sup>24</sup> En dialecte bara : Antsantsa signifie requin.

<sup>25</sup> En dialecte bara : Imamono est formé par deux mot : "I" un prénom personnel qui signifie ceux et "mamono" veut dire tuer. En un mot : Imamono est donc ceux qui tuent.

attaques des Masikoro qui ne cessaient de les harceler. Mais le nom de bara Imamono rappelait que « son peuple décimait ses ennemis »<sup>26</sup>.

## B. Les diverses royaumes bara

### 1- Les Bara bory

Des peuplades dénommées Bara bory, qui sont, en réalité, des Betsileo sont chassés de leur pays d'origine par des guerres civiles et venus chercher asile et répit auprès des Bara. Les Bara accédèrent à leur demande et leur accordèrent de s'établir dans les terres situées au Nord du Zomandao. Tout en conservant leur coutume ils vécurent en bonne intelligence avec les Bara qui, par amitié, leur donnent l'appellation de bara comme eux. Mais pour les distinguer des vrais Bara ils devaient se raser la tête d'où le nom de Bara bory<sup>27</sup>. Si les Bara bory conservaient certaines de leurs coutumes propres, ils s'en acquièrent assez rapidement certains usages des véritables Bara.

### 2- Les Bara vinda

Ils se trouvent actuellement à Benenitra. Ce peuplade était issu de Bara be c'est-à-dire le royaume de Tonanahary roi de Ranohira. Son petit fils Rafopotsy, ne pouvant pas régner, s'enfuyait vers le Sud suivi de certain Bara be, s'installait sur les bords de l'Onilahy et proclamait son indépendance. La région où il s'établissait était plantée de très nombreux vinda<sup>28</sup>. Ils confectionnèrent des milliers de nattes en vinda et les portèrent à Tuléar où ils obtiennent en bon prix. Ce fut pour eux une source de richesse. Ainsi, en reconnaissance, Rafopotsy leur donna le nom de Bara vinda.

Il faut signaler que des nombreux clans se formaient dans les royaumes bara. Toutefois, tout ce qui concerne les Bara Imamono s'applique également aux Bara Iantsantsa, Bara be et les autres succursales. En plus de la royauté, qui était déjà abolie, les Bara comme bon nombre des malgaches vivent aussi en communauté c'est-à-dire en société. Des détails permettent donc de connaître particulièrement la société bara en général.

---

<sup>26</sup> Raimond DECARY, contes et légendes du Sud – Ouest de Madagascar, Paris, Edit G-P-Maison neuve et LAROSE, pp.205-207.

<sup>27</sup> En dialecte bara : mibory, mihety pour les Merina, est un verbe "mi" : préfixe, "bory" étant racine qui signifie arrondi, mibory c'est faire arrondi la tête ou se raser la tête.

<sup>28</sup> Cyperus allernifolius, plante avec laquelle on fabrique des nattes, vans, paniers.

## **Section II : Les caractéristiques de la société bara**

La société bara se compose d'une part, des grandes familles "RAZA"<sup>29</sup>, une famille étendue groupant les descendants d'ancêtres communs, et d'autre part, de la famille « nucléaire » qui n'est pas du tout nucléaire au sens strict du terme. La famille est, aussi une cellule sociale, et une base de toutes les institutions bara. Les « raza » n'ont pas le même prestige et chaque famille tient toujours à ses titres de noblesse. Il se trouve que la grande famille se dissocie en lignage et les clans mais ils sont tous issus d'un ancêtre commun. Les membres de la grande famille se reconnaissent par une marque d'oreilles de bœufs, un nom des interdits, une tradition et une histoire de famille qui sont tous hérités de générations en générations.

### **Paragraphe I : La société bara : une société traditionnelle**

La société bara est encore une société archaïque, traditionnelle qui prône encore la parenté (le fihavanana) ainsi que les traditions. Si une société est traditionnelle c'est que ses membres sont encore très attachés aux coutumes et folklores légués par leurs ancêtres.

#### **A. Les Bara : des gens sociables**

« Les Bara comme tous les Malgaches, aiment la vie en société, avec les autres à l'intérieur d'un groupe »<sup>30</sup>. Quoique égoïstes et méfiants « ils sont très hospitaliers et accueillent avec bienveillance l'étranger de passage, auquel ils donnent amicalement nourriture et logement »<sup>31</sup>. Ils agissent de même manière pour les immigrés et surtout pour sa famille.

##### **1. L'amour d'autrui**

De proverbe bara montrent qu'ils sont sociables : « *sitrany rarak'omby tany raradongo* » (mieux vaut avoir peu de bœuf que peu de parents). Etant donné ce que les bœufs représentent pour les Bara, ce proverbe montre que pour eux, l'homme est aussi une véritable richesse<sup>33</sup> car « *aomby magnay aomby, olo magnay olo* » (les bœufs vont avec les bœufs, les gens vont avec les gens) d'où les Bara font attention à cette fraternité pour garder et valoriser le fihavanana puisque « *hazo tokana tsy mba ala* » (un arbre n'est pas une forêt) disait le Malgache, pour dire que l'homme ne peut vivre seul. Ainsi, les Bara ont peur de faire du mal à une personne qui lui est reconnaissante et surtout à leur famille, à la « raza » et au fati-drà. Mais une exception confirme cette conception car l'erreur est humaine et la vie ne se sépare jamais de dissension.

<sup>29</sup> Raza signifie ancêtre, d'où raza raiky veut dire d'un ancêtre commun.

<sup>30</sup> ELLI Luigi, La civilisation du bœuf, les Bara de Madagascar, 2<sup>ème</sup> partie, Fianarantsoa, 1993, p.150.

<sup>31</sup> LE BARBIER, BAM, Note sur les Bara Imamono, Nouvelle Série, Tome III, 1916-1917, p.76.

<sup>33</sup> ELLI Luigi, ibid.

## **2. Le règlement de discorde à l'amiable**

En cas de contestation ou de dispute, les Bara ont deux façons pour résoudre leurs différends : soit ils rompent directement les liens d'amitié, soit ils portent l'affaire devant les *Ray aman-dreny* (parents), les *fokonolona*<sup>32</sup> en faisant du *kabary* (en quelque sorte un procès public) afin de pérenniser leur amitié. En tout cas, les Bara ont également peur d'ester en justice en cas de conflit. Ils règlent entre eux seulement les conflits. Malgré les bonnes qualités suscitées, les Bara en tant qu'être humain, ont aussi leurs défauts. Ils sont rancuniers et vindicatifs ; les ennemis à eux sont aussi les ennemis de la famille, de leurs descendants et ne les enterreraient pas à leur mort. Les Bara sont fiers, hautains et orgueilleux, ils n'aiment pas la contrainte.

## **B. Les Bara : des gens attachés à la tradition**

Les Bara, jadis, étaient foncièrement et strictement attachés à leurs coutumes ancestrales. Actuellement, si un affaiblissement de la tradition s'est produit, il est minime et la *fomban-drazana* continue à régler la vie des Bara. Si le monde change en suivant la technologie, il n'est pas ainsi pour les Bara car pour eux, les rites du *soro*<sup>34</sup> et funéraires, les cultes des ancêtres, surtout le respect des *fady*<sup>35</sup> gardent toujours leurs forces coutumières.

### **1. La peur de nouveautés**

Les Bara pensent avoir une responsabilité morale vis-à-vis des générations passées et à venir. Ils pensent que la tradition est une propriété dont ils pourraient disposer à leur guise. Pour eux, ces coutumes ont déjà fait leurs preuves et ont montré leur efficacité pour la construction d'une société viable et vivable, une société qui permet de vivre une existence vraiment humanitaire. D'où, ils ont une forte peur de nouveautés car en contribuant au progrès ils risquent d'abandonner leurs coutumes et cette mutation porte atteinte à la vie du groupe et rend la société actuelle invivable car la coutume n'est plus respectée, la génération ne donne plus aux coutumes ses vertus et ses valeurs.

### **2. Le mode de vie traditionnel**

Si les citadins aspirent d'avoir une vie saine et confortable (avoir beaucoup d'argent, une belle maison, voiture), il en est différent pour les Bara car ces choses matérielles n'ont pas

<sup>32</sup> Le *fokonolona* : habitants d'une même région, appartenant à une même famille, soit habitant d'un seul village. Chez les Bara, les villages archaïques étaient composés des membres d'une seule grande famille de même raza car ils ne se marient qu'entre eux (même raza qu'eux).

<sup>34</sup> Soro : le sacrifice des bœufs. Son nom varie selon l'évènement qui se présente.

<sup>35</sup> Fady : les interdits ou les tabous.

d'importances pour eux et que les citadins et les campagnards ont une vision distincte de la définition d'une vie humanitaire. Les bœufs, le *fokonolona* et l'*ombiasy* sont inévitables et importants pour les Bara. « Le bœuf est l'animal bara »<sup>36</sup> et « c'est la première source des richesses pour tous les Bara sans distinction »<sup>37</sup>. « Il permet à faire face à toute éventualité »<sup>38</sup>. Ainsi, la fortune des Bara ne se mesure que par le nombre du troupeau. Le *fokonolona* joue un rôle de témoignage même d'arbitre en cas de désunion. A chaque évènement social, *haravoa* (fête), *havoria* (malheur) et de danger, sa présence est toujours souhaitable. De même pour l'*ombiasy*<sup>39</sup> car après le *lonaka* (patriarche), le personnage le plus considérable de la vie bara est le devin guérisseur (*ombiasy*). Les Bara ont recours à lui en toute circonstance de leur vie et rien n'est fait sans le consulter.

### **3. Le partage des rôles selon la tradition**

#### *a. Le chef de famille : l'époux, le père*

A la tête de la famille il y a le père qui, comme le pater familias romain, est le chef incontesté et écouté devant qui tous se courbent. Il représente, lui seul, toute la famille et son autorité illimitée est indiscutable. Son autorité est marquée par son « élévation » d'où il mange le premier, il a droit à un unique lit de demeure. Le père assure la vie familiale, la nourriture, les habilllements ainsi que les soins médicaux. Il tranche et coupe en toute occasion et ses désirs sont des ordres pour les femmes et ses enfants.

#### *b. La femme : l'épouse, la mère*

Quant à la femme, qu'elle soit « "valy be", "valy ivo", "valy masay" »<sup>40</sup>, ou simple concubine, ne possède aucune autorité. A elle sont dévolus les tâches et les travaux durs et fatigants. C'est elle qui pourvoit à la nourriture de son époux, s'occupe des enfants, des travaux des champs, tresse des nattes et tous ce qui sont nécessaires au ménage. Elle mange séparément, avec les enfants et ne prend souvent son repas qu'après son mari ait fini.

---

<sup>36</sup> LUIGI Elli, op. cit. p.6.

<sup>37</sup> Ibid, p. 51.

<sup>38</sup> Agriculture, enterrement, circoncision, mariage etc.

<sup>39</sup> L'*ombiasa* : est le terme générique par lequel on dispose le sorcier. En réalité, l'*ombiasa* est celui qui traite les malades avec des simples feuilles et arbres, c'est le guérisseur, le rebouteur. Le "Mpisikily" est le devin, celui qui prédit l'avenir au moyen du "sikily". Le "mpamoriky" est le véritable sorcier, le jeteur de sorts et de maléfices, celui qui a le mauvais œil.

<sup>40</sup> Valy be : la grande épouse, la première épouse.

Valy ivo : la deuxième épouse.

Valy masay : la dernière épouse.

c. *Les enfants*

Les enfants issus d'un mariage avec le Tandra sont légitimes. Ils font partie de la ligne paternelle et ne peuvent en sortir. Mais les enfants naturels appartiennent à la ligne maternelle sauf si leur père les reconnaît. Le Bara, comme tous les malgaches, est possédé d'un violent désir de postérité. Pour un bara, un homme n'est sûrement vivant que quand il a des enfants, de préférence un fils. C'est pourquoi le Bara a souvent dit que « l'oiseau meurt pour ses enfants, de même que l'homme » car ce sont eux qui veilleront à l'entretien de leurs parents âgés et à la charge des funérailles. Ainsi, c'est pour la cherté de l'enfant que le Bara ne s'occupe guère de la provenance des enfants que lui donnent ses femmes (légitimes, adultérins, naturels) et il en revendique sans honte la paternité. Mais si le père est fier d'avoir beaucoup de rejetons, il ne fait attention à eux que lorsqu'ils sont assez grands pour lui être utiles ou rendre des services à la maison : les garçons gardent les bœufs, les filles soignent leurs petits frères et aident leur mère dans les soins ménagers.

**Paragraphe II : La société bara : une société patriarcale**

La société bara comme la majorité de la société malgache est aussi une société patriarcale, virilocale où l'autorité maritale et l'autorité paternelle prédominent.

**A. La domination du côté paternel**

**1. La primauté de la branche paternelle**

Chacun est membre de famille de son père, de sa mère, hérite les marques de bœufs<sup>41</sup>, des noms, des interdits, des traditions de son père et de sa mère mais c'est toujours les traditions du père qu'il faut suivre. Ainsi, la femme habitant chez son mari n'appartient pas à la branche de celui-ci mais à la branche de son père. Si la femme accouche, les enfants appartiennent toujours à l'homme ; les fils doivent être circoncis afin qu'il puisse s'intégrer effectivement dans la famille paternelle et à la tombe familiale.

**2. La résidence patri virilocal**

Quant à la règle de résidence, elle est nettement patri virilocal : la femme demeure avec son mari (*n'apela mañara – bady* : c'est la femme qui suit le conjoint), et celui-ci demeure au village de son père. La femme même mère, n'est pas intégrée à la raza de son mari, mais continue à

<sup>41</sup> La marque d'oreille des bœufs a un nom qui désigne le découpage (ex : *lalafeko*, fer de hache), le pays d'origine (ex : *tamboho*, plaine), exprime un vœu (ex : *marofoty*, beaucoup de bœuf blancs), début difficile du troupeau (ex : *lany ka mila*, les bœufs disparus, on en cherche), entente familiale (ex : *tsiritsapela*, pas épuisé par des femmes).

faire partie de la raza de son père. A sa mort, ses parents viendront prendre sa dépouille pour l'enterrer chez eux.

## **B. La société bara : une société dirigée par un patriarche**

### **1. Le patriarche : le seul dirigeant de la cérémonie rituelle**

Si Jacques FAUBLEE remarquait que le vrai Bara garde ses bœufs pour les usages rituels, c'est que patrimoine de prestige, pour les relations entre humains, le bœuf est l'offrande la plus agréable pour les dieux et pour les ancêtres. D'où le bœuf est la compagne des Bara dans les circonstances joyeuses et douloureuses de sa vie car « il y a un fort parallélisme entre la vie des bœufs et celles des humains »<sup>42</sup>. Mais l'offrande ne peut être faite que par une seule personne, et c'est là que le Bara a recours au patriarche (*lonaka, mpanjaka*), le plus âgé de la génération, qui, seul peut mettre en communication les humains et les puissances surhumaines par le truchement du sacrifice<sup>43</sup>. En théorie, chaque famille a son patriarche et un seul.

### **2. Le patriarche : le détenteur de hazomanga**

L'aîné de la génération c'est-à-dire le patriarche commande sa famille. Son autorité s'appuie sur son rôle religieux. Il est le dépositaire des objets du culte, propriété collective familiale et non seulement il veille à ces objets sacrés mais il est l'unique prêtre de la famille, le détenteur même de l'hazomanga et par conséquent détenteur du pouvoir. Tous sacrifices et prières sont dirigés par lui et doivent avoir lieu devant le *hazomanga*. Un Bara, en principe n'a qu'un *hazomanga*<sup>44</sup> et c'est celui de son père. L'hazomanga est le fondement, l'âme de la société patriarcale, il donne un sens et un droit d'existence à la famille en tant que telle. L'appartenance au *hazomanga*, ajoutées à la filiation patrilinéaire, à la résidence patri virilocale, façonne d'une manière nette que la société bara est une société patriarcale.

Les caractéristiques de la société bara montrent que les Bara sont sociables et attachés profondément aux traditions léguées par les ancêtres. Mais comment vivent-ils en pratique ces mœurs et coutumes ?

<sup>42</sup> Jacques FAUBLEE, Récits bara, op.cit, pp.377 – 378.

<sup>43</sup> ELLI Luigi, une civilisation du bœuf, les Bara de Madagascar, Fianarantsoa, 1999, pp.92 – 94.

<sup>44</sup> Hazomanga : (littéralement bois bleu, bois bien faisant). Il est constitué par un piquet de bois dur planté droit dans le sol à une trentaine de mètre environ, à l'Est de la case du *mpitata* (le patriarche). Si un individu n'appartient à aucun *hazomanga*, son existence humaine est irrationnelle, contradictoirement. Ce *hazomanga* est dirigé par le patriarche, à son défaut, par son fils. La maison, les objets sacrés sont quelques fois appelés *hazomanga* vu qu'ils font parti du *hazomanga*.

## **Chapitre II : Les mœurs et coutumes bara**

Malgré les différences locales inévitables, les Bara ont aussi en commun un patrimoine de coutumes, les mêmes moeurs : « tout ce qui concerne les Bara d'Isoanala est valable pour tous les Bara, ceux d' Ivohibe comme pour ceux d'Ankazoabo ou de Beroroha »<sup>45</sup>. Le bœuf fait parti aussi de ce patrimoine commun, sa possession devient mœurs et coutumes car le bœuf valorise l'homme et « sans bœuf, pas de rite possible, pas de vie sociale possible »<sup>46</sup>.

### **Section I : Les mœurs bara**

Un ensemble des principes des règles morales régissent la société bara et parmi elles se trouvent les règles de religion (A) et des interdits (B) bara.

#### **Paragraphe I : Les pratiques religieuses et les interdits**

C'est une erreur de croire que les Bara sont des individus sans religion. Le christianisme, perçu par les Bara comme un danger pour la surviance des traditions, est une religion mais toutes les diverses coutumes et pratiques dans la vie bara sont aussi d'inspiration religieuse. Vivant près de la nature, le Bara croient en dieux qu'il vénère profondément, auxquels, entouré des membres de sa famille, il adresse ses prières.

##### **A. Les pratiques religieuses**

###### **1. La croyance en dieux**

Les Bara croient en dieu q'ils nomment *zanhary* ou *ndriananahary* à qui ils adressent sa prière (*TATA*) et évoquent en cas de difficultés. C'est « lui qui a crée tous les êtres vivants et fait les choses que nous voyons autour des vivants »<sup>47</sup>. C'est encore « lui qui, selon la formule rituelle, a fait les pieds et les mains »<sup>48</sup>.

###### **2. Le culte des ancêtres**

De leurs vivants, les parents sont honorés et respectés car c'est eux qui deviendront des ancêtres après leur mort. D'où le devoir de rendre hommage les ancêtres par un rite appelé « le

<sup>45</sup> ELLI Luigi, La Civilisation du bœuf, 2<sup>ème</sup> partie, Fianarantsoa, 1993, p.136.

<sup>46</sup> Jacques FAUBLEE, La cohésion de la société bara, Puf 108, Boulevard Saint- Germain, Paris, 1954, p.85.

<sup>47</sup> J. FAUBLEE, Travaux et Mémoires d'Ethnologie, « Récits bara », Paris 1947, p.121.

<sup>48</sup> Ibid, p.487.

culte des ancêtres ». Ce culte des ancêtres<sup>49</sup> renferme deux mots : le terme culte d'une part et la notion d'ancêtre d'autre part.

L'ancêtre est une personne de qui quelqu'un descend. Avoir des ancêtres c'est avoir des racines. L'homme qui n'a pas d'ancêtres est un déraciné, socialement inconcevable car chaque personne doit avoir une histoire de famille. Les ancêtres sont sources de « grâce », de « protection », « la fécondité et le maintien de la vie sont liés aux ancêtres »<sup>50</sup>.

Le terme culte, par contre, englobe l'ensemble des comportements et des responsabilités des vivants face aux ancêtres. Le culte des ancêtres est non seulement les sacrifices<sup>51</sup> et les prières à *l'hazomanga* mais aussi l'entretien et l'amplification des priviléges hérités des ancêtres et la fidélité aux coutumes. Abandonner les coutumes équivaut à ne plus « suivre » ou à oublier les ancêtres d'où faire le culte aux ancêtres c'est donc rendre hommage les ancêtres, maintenir les traditions en espérant avoir la bénédiction et la protection des ancêtres.

## B. Les interdits

Les interdits ont plus ou moins pour origine le fait qu'un ancêtre a été protégé par l'objet ou l'animal *faly*, ou au contraire, qu'il a provoqué sa mort. Dans le premier cas, il faut s'abstenir de le nuire et de le détruire, dans le second, il faut fuir sa présence et son contact.

### 1. Les interdits généralisés à tous Bara

Les interdits des Bara sont innombrables mais quelques exemples seulement seront cités ici. Les Bara respectent les morts et ne doivent jamais les appeler ou les prononcer qu'en cas de sacrifice. Ainsi, le cadavre est appelé *volamena* pour son respect et un nom posthume est attribué à la personne décédée car « il ne faut pas appeler un défunt par un nom qu'il a connu de son vivant sinon il accourt et pourrait se venger, en causant des malheurs sur l'imprudent qui l'a troublé »<sup>52</sup>.

Celui qui s'attache à l'or, sa détention et le port d'objet en or est interdit. En guise d'exemple, pour l'*Andramira*<sup>53</sup>, l'or est interdit car il a aveuglé et tué leurs ancêtres<sup>54</sup>. Le Bara

<sup>49</sup> ELLI Luigi, la Civilisation bara, deuxième partie, p.152.

<sup>50</sup> J. FAUBLEE, Récits bara, op. cit. Pp 577 – 575.

<sup>51</sup> En tout sacrifice on distinguer trois moments :

- Tata : prière proprement dite, invocation aux dieux et aux ancêtres, exposition des motifs pour lesquels on fait le sacrifice, la demande ;
- Soro : sacrifice d'une victime, généralement d'un bœuf ; offrande d'un peu de riz et de miel dans le sacrifice pour la grossesse.
- Tsipirano : aspersion d'eau, faite pendant le tata ; aspersion d'eau mélange avec du sang après le soro. Le soro est toujours fait par l'officiant le patriarche. Il n'est jamais offert aux esprits de la nature, mais au Zanahary et aux ancêtres patrilinéaires.

<sup>52</sup> Louis MICHEL, Coll. MAM, mœurs et coutumes bara, 40, Tananarive, 1957, p.72.

<sup>53</sup> Un clan issus de bara – be de Ranohira selon Raimond DECARY, Contes et légendes des Sud – Ouest de Madagascar, Paris, p.218.

conçoit une crainte révérencielle et même superstitieuse à l'égard de l'or d'où ils l'employaient très rarement à titre d'épreuve ou pour solliciter l'arrêt d'un désaccord.

Quant à la chèvre, « elle est interdite pour la plupart des populations du Sud-Est de Madagascar »<sup>55</sup>. Presque les *Antanosy*, les *Marofohy* un des clans de Sakalava Vezo ainsi que les *Sihanamavo* de race *Mahafaly* et d'origine Sakalava sont *fady* chèvre »<sup>56</sup>. Pour les Bara cet animal est aussi interdit car « il a causé la mort de l'ancêtre »<sup>57</sup>. Mais certains pensent que « le triple caractère de malheur de la chèvre est l'origine de l'interdit »<sup>58</sup> comme il est dit dans ce proverbe<sup>59</sup>.

## 2. Les autres interdits

Il existe des tabous créés par le devin guérisseur, en cas de maladie, qui ne devaient produire effet que pour ceux qui ils ont été prescrits mais ces *fady* deviennent quand même des règles à suivre. C'est ainsi que le *mifaratsy*<sup>60</sup> prévu pour la circoncision, lors d'un décès, du deuil, est un interdit que l'usage et *l'ombiasa* ont prescrit. Certains animaux sont aussi interdits. Comme chez les Andriamisara, prendre au piège, tuer et manger des pintades est prohibé car cet animal a protégé particulièrement les Bara contre l'attaque des Masikoro. Il en est de même pour le sanglier et le porc, 32 clans<sup>61</sup> respectent cet interdit. Chaque clan a sa version de l'origine de cet interdit mais pour les Bara Iantsantsa, leur roi avait voulu encourager son peuple à cultiver et lorsque la récolte fut proche, les cultures ont été ravagées par les sangliers. Et depuis, le sanglier et son parent porc sont devenus *fady* pour les Iantsantsa. Le Bara tient, cependant, à la stricte plusieurs de ses tabous. S'il arrive à rejeter les uns, il est fidèlement attaché aux autres et ne consentirait à aucune transaction sur ce point.

## Paragraphe II : Les autres mœurs bara

### A. Les comportements et attitudes liés à la parenté

#### 1. Les attitudes de respects liés à la parenté

---

<sup>54</sup> Jacques FAUBLEE, La cohésion de la société bara, op. cit. p.11.

<sup>55</sup> J. FAUBLEE, Récits bara, op.cit, p.292.

<sup>56</sup> Raimond DECARY, Contes et légendes bara, op. cit, pp.53 – 56.

<sup>57</sup> J. FAUBLEE, Récits bara, p.291.

<sup>58</sup> Ibid, pp 293, 295 – 297.

<sup>59</sup> « La chèvre a beau avoir des cornes comme le bœuf, bêler comme le mouton, avoir une barbe comme l'homme, une queue comme le chien, un crinière comme le sanglier, elle restera toujours une chèvre ».

<sup>60</sup> Interdiction pour deux époux d'avoir des rapports sexuels (circoncision) ou interdiction pour l'époux survivant d'avoir des rapports sexuels avec d'autres individus.

<sup>61</sup> J. FAUBLEE, La cohésion de la société bara, PUF, 108, Boulevard St - Germain, Paris, 1954, p.11.

Des attitudes<sup>62</sup>, des règles très strictes règlent les rapports entre les parentés. Ces conduites sont édictées par les mœurs par le souci d'éviter toute occasion d'inceste entre les frères et sœurs, le père et la fille, la mère et le fils. Ces derniers doivent éviter tout contact physique, ne peuvent pas marcher ensemble, ne peuvent s'asseoir sur la même natte et doivent éviter soigneusement tout « enjambement ».

Quand les Bara moissonnent ils doivent offrir une corbeille des récoltes au patriarche : c'est l'offrande des prémices<sup>63</sup> (*loha voñy, loha voly*). Personne n'ose se dérober à cette coutume, malgré quelque exception, de peur de tomber malade.

Pour s'adresser à un ancien, au patriarche, à celui qui est supérieur en grade ou en dignité, il faut employer le langage de respect<sup>64</sup> pour dénommer les parties du corps et les actions les plus communes. Il faut employer aussi ces jargons pour parler à son père, au patriarche et à la société même.

## 2. Les comportements quotidiens<sup>65</sup>

A la maison, le père se tient au nord-est, et le fils vers le sud selon leur âge. La mère se tient près du foyer au nord, les filles occupent l'ouest et peuvent ainsi aider leur mère. La porte se trouve vers le sud de la paroi ouest. Si un hôte arrive à la maison, le maître de céans le fait asseoir auprès de lui, vers l'angle nord-est, à la place d'honneur *a-tonda*.

Une étiquette assez stricte règle la façon dont le Bara prend le repas. Dans un passé récent, le père mangeait seul, dans un plat posé sur un support en vannerie ; sa femme, accroupie près de lui et sans le regarder ventilait le riz et chassait les mouches à l'aide d'un van. Les filles qui servent le repas doivent s'agenouiller en tenant l'assiette avec les deux mains. Elles invitent les gens en leur disant « *toy ny sakafontsika rolahy* » (le repas est servi, rapprochez-vous) sinon personne ne mange. Quand plusieurs personnes mangent ensemble dans la même assiette c'est au plus haut gradé (en génération, âge, sexe) de commencer et de s'en arrêter. Et si quelqu'un veut quitter le repas avant lui, il s'excuse en soulevant légèrement des deux mains le bord du plat commun.

Si le mari rentre après un voyage, le fils doit le saluer par des attitudes corporelles précises qui indiquent à la fois soumission et le respect. Il s'accroupit, le corps à demi plié, élève simultanément à hauteur de sa tête les deux bras et rabat ses mains sur ses épaules en baissant la tête. L'enfant repenti venant demander à son père le pardon d'une faute ou le jeune homme devant son beau-père qui lui accorde la main de sa fille doit faire ces gestes. Ces mêmes gestes sont faits par un enfant après l'acceptation de sa demande ou un geste de remerciement. Ce geste s'appelle *mifaly*. L'homme à qui une personne fait *mifaly* passe la main sur la tête de l'enfant, ou l'embrasse

<sup>62</sup> ELLI Luigi, Fomba bara, Fianarantsoa, 1999, pp.193-194.

<sup>63</sup> Ibid, p.190.

<sup>64</sup> Ibid, p.93.

<sup>65</sup> ELLI Luigi, Fomba bara, Fianarantsoa, 1999, pp.190-193.

ELLI Luigi, la Civilisation du bœuf, Fianarantsoa, 1993, pp.84-87.

en posant le nez sur sa tête. La femme, au contraire, ne doit pas faire *mifaly* à son mari. Un enfant s'accroupit pour parler à son père, ou quand son père lui parle. Pour passer devant son père, l'enfant se plie légèrement.

## B. La polygamie<sup>66</sup>

La polygamie sous la forme de la polygynie<sup>67</sup> est reconnue et acceptée par les Bara. Les ménages polygames constituent, cependant, une minorité face aux ménages monogames. Deux causes sont à l'origine de la polygamie : la fierté d'avoir beaucoup des femmes et la nécessité d'avoir de rejetons.

### 1. La polygamie en général

Souvent un mari polygame n'a que deux épouses ; très rarement trois ou plus. Seuls les rois et les riches avaient un nombre considérable. Les épouses sont dites *valy be*, *valy ivo* et *valy masay*. Si un homme qui a déjà une épouse, veut en épouser une autre, il doit demander en mariage et faire le rite *tandra*. Ce n'est généralement qu'après avoir accompli ce rite qu'il lui a trouvé une rivale. La femme a le droit de choisir entre accepter le fait accompli ou quitter le ménage.

### 2. La règle de la polygamie

La femme fait le choix entre libérer du lien matrimonial et peut se remarier ou recevoir un bœuf, dit *takim-bavy* (exigé par la femme) pour « enlever sa colère ». Une fois qu'elle a accepté d'avoir une rivale, elle ne peut plus se rétracter. Le mari polygame doit être juste et impartial envers ses femmes en ce qui concerne les droits conjugaux et les nuits. Pour éviter des histoires de ménage le mari donne alors un bœuf à la *valy be* (*tangy*).

## **Section II : Les coutumes bara**

Les Bara ont toujours fait preuve d'un esprit particuliste. Ils ont eux-mêmes une très haute opinion en ce qui concerne les traditions d'où ils sont très attachés aux coutumes léguées par leurs ancêtres et le respect qu'ils confèrent à ces coutumes caractérise la société bara. Les Bara s'isolent et se méfient de toute nouveauté par peur de perdre leurs coutumes puisque ces coutumes sont gages de vie. La naissance, la circoncision, le mariage, le bilo et le décès sont des évènements

<sup>66</sup> ELLI Luigi, Fomba bara, Fianarantsoa, 1999, p. 136.

<sup>67</sup> Selon le petit Larousse illustré 1999, c'est le fait pour un homme d'être marié à plusieurs femmes.

très importantes dans la vie bara. C'est pour attendre ces moments q'ils ont gardé leurs troupeaux en invitant la famille et le fokonolona. Le nombre des bœufs sacrifiés en cette occasion marque leur fierté et leur richesse d'où le bœuf devient une « personnalité.

## **Paragraphe 1: Les cérémonies importantes dans la vie bara**

### **A. La naissance et la circoncision**

#### **1. La naissance**

Avoir des enfants c'est avoir des héritiers qui sont très importants pour tous malgaches que pour les Bara. D'où la naissance d'un enfant est l'occasion d'une grande fête et de réjouissance, surtout si c'est un garçon.

##### **a. La grossesse**

Les manifestations de la grossesse d'une femme bara enceinte doivent rester ignorées de tous. Aux malaises qu'elle ressent, elle déclare simplement qu'elle est malade. Aussi, il est interdit de prononcer qu'une telle femme est enceinte, c'est une mesure de précaution contre une fausse couche causée par tout maléfice. Au sixième mois, un rite *sorotroky*<sup>68</sup>, a lieu devant le hazomanga du mari pour publier la grossesse ; c'est une d'indice pour prouver que la femme n'est pas stérile. C'est aussi le moment pour demander la protection des dieux et les ancêtres. Pour accomplir le sorotroky, il y a *le sacrifice d'un bœuf*<sup>69</sup> et l'emploi du *bokory* ou de *l'hydromel*<sup>70</sup>. Ce rite n'a lieu qu'à la première grossesse et unis aux rites de Tandra (mariage) et de la circoncision, il affirme l'appartenance de l'enfant au groupe paternel.

##### **b. L'accouchement et le nom de l'enfant**

La femme bara accouche de préférence suivant les usages ancestraux par une matrone<sup>71</sup>. A cause d'absence d'assistance médicale, l'accouchement est toujours un moment dangereux pour l'enfant et surtout pour la mère. D'où quand la femme vient d'accoucher elle est *vototsy* (libérée,

<sup>68</sup> Sacrifice du ventre (publier le ventre ou fiboaha-troky, lavage du ventre ou famandroa-troky selon les autres clans).

<sup>69</sup> Jacques FAUBLEE, la cohésion de la société bara, Puf 108, Boulevard St Germain, Paris 1954, pp.40 – 41.

<sup>70</sup> Selon J. FAUBLEE, il faut extrêmement pauvre, sans un bœuf, pour remplacer le sang par l'hydromel. L'hydromel ne se fabrique plus guère que pour la cérémonie de proclamation de grossesse dans les familles pauvres. Cependant, l'hydromel est la règle dans les sacrifices pour la grossesse ; et son emploi ne dépend pas de la richesse ou de la pauvreté en bœufs de la famille car tous les Bara l'utilisent.

<sup>71</sup> Le plus souvent, ce sont les femmes âgées possèdent une pratique des accouchements. Ce sont en quelque sorte des sages femmes empiriques. Sa spécialité ce sont les attouchements (*mitsapa*) et massage (*manotsy*) : manœuvres auraient pour but de bien « placer » l'enfant dans l'utérus ; l'accouchement (avec un médicament de la pharmacopée bara pour aider la mère à pousser l'enfant en cas de difficulté.

comme il est dit de quelqu'un qui a échappé à un danger). L'enfant doit être individualisé par un nom du destin « *anaram-bit*<sup>72</sup> » ou par un « *anara abary* » nom donné suivant les circonstances qui ont accompagné sa naissance ou par un nom hérité des ascendants « *anara lova* » et le nom posthume (*anara tahina*) qui est donné à la personne décédée. Surtout lorsque les Bara font l'objet de condamnations, ils jugent indispensable de faire peau neuve en prenant un nouveau nom.

## **2. La circoncision (savatsy)**

### *a. L'importance de la circoncision*

La circoncision, qui a pour but d'intégrer l'enfant au lignage paternel, constitue un moment décisif de la vie bara et un rite socioreligieux les plus importants. FAUBLEE, à plusieurs reprises, a affirmé la valeur de l'intégration de l'enfant à la famille de son père, opéré par la circoncision<sup>73</sup>. Cette circoncision lui donne aussi le droit à la tombe familiale. C'est ainsi qu'aucun étranger au clan ou lignage ne peut être enterré dans la tombe familiale même l'épouse. Le *tandra* et le *soro-troky* sont insuffisants à garantir la pleine intégration de l'enfant à la famille paternelle.

### *b. La cérémonie de la circoncision*

Le rite met en opposition les deux familles paternelle et maternelle. Un homme, avant de circoncire son fils, doit demander non seulement l'avis mais aussi la permission de son beau père. Si celui-ci n'est pas d'accord, ou est empêché<sup>74</sup> d'y assister, la circoncision ne peut avoir lieu. L'opération d'un ou plusieurs enfants a lieu, en saison froide, pour que la blessure « reste fraîche », sous les destins favorables. Par la suite, le père convoque, généralement, une huitaine avant le grand jour, tous les parents, alliés et amis, pour assister aux fêtes qui seront données à cette occasion. Quand l'enfant est circoncis, le frère de sa mère le tient et le place entre les deux cornes de bœuf, qui s'est allongé sur la natte, tournée vers le soleil.

La circoncision agit donc comme un facteur de cohésion sociale qui permet de renforcer la parenté avec les alliés et les étrangers. Ainsi, si l'enfant est émancipé comme un homme après la circoncision, il le sera de plus un adulte par le mariage. Il en est de même pour la fille qui deviendra une femme quand elle se mariera.

<sup>72</sup> ELLI Luigi, Fomba bara, Fianarantsoa, 1999, p.223 ; 244, 300, 305. Exemple : Mara, Kajy, Miza, Monja.

<sup>73</sup> J. FAUBLEE, la cohésion de la société bara, op. cit, p.55.

<sup>74</sup> Il est interdit de faire une circoncision s'il y a une femme enceinte dans la famille, ou si la famille est en deuil. En cas d'un décès, d'une exhumation, elle doit être reportée à une autre date. La raison c'est que ce ne sont pas des événements qui ne vont pas ensemble car la circoncision est une grande fête alors que la grossesse est un danger ou la famille prie pour que la femme accouchée s'en sorte bien.

## B. Les fiançailles et le mariage

Le jeune homme (13 à 15 ans) ou un adulte choisit une jeune fille (10 à 12 ans) ou une femme avec laquelle il a en cachette des relations plus ou moins fréquentes, ignorées des parents. S'ils se plaisent, les deux se mettent en ménage et vivent en concubinage pendant un certain laps de temps, un an généralement : ce sont les fiançailles ou plutôt l'union préparatoire. Durant cette période d'essai, après s'être prouvé leur amour réciproque et rendu compte de leurs qualités respectives, l'accord s'établit entre les fiancés et le mariage est décidé. Cohabite ensemble ou non l'homme doit demander d'abord la main de la jeune femme à ses parents et là il ne s'agit plus de fiançailles mais du mariage.

### 1. Les règles et types de mariage

Le mariage entre consanguins, entre alliés est défendu. Mais en réalité, il est fréquent, car il est possible, d'épouser toute cousine croisée et cousine parallèle patriarcale moyennant un sacrifice d'un bœuf censé lever l'interdit : c'est *le Tandra*. Pourtant, un interdit absolu, qui ne souffre aucune exception, empêche tout mariage avec la cousine parallèle matrilatérale<sup>75</sup>. La raison, c'est qu'elle est une vraie sœur, de même sang et d'un seul sang. Les Bara se marient, en principe, entre familles, entre lignage et clans. Ce type de mariage<sup>76</sup> est plus préféré pour que la famille ne se disperse pas. « C'est le désir de ne pas disperser l'héritage, surtout le troupeau, qui fait préféré ce type de mariage »<sup>77</sup>. Il se peut qu'ils se marient avec un partenaire avec laquelle il n'existe aucun rapport de parenté.

### 2. La célébration du mariage

Le mariage légal tel qu'il est institué par le droit civil malgache, fait devant et enregistré par l'Officier d'Etat Civil, légitime du point de vue juridique tant en sa forme que dans ses effets, est inappliqué dans la société bara. Seul le « mariage coutumier » est connu, mais des conditions de fond et de forme doivent être réunies pour qu'une union contractée suivant la coutume bara puisse être considérée comme légitime. Pour cela, il faut qu'il y ait, d'abord, un consentement libre de l'homme et de la femme. Ensuite, il faut que le mari ait remis à sa femme des bœufs qui porte le nom du *Tandra*<sup>78</sup> et le *tsongo traka* ou *tonga rondra* et enfin la présence du *fokonolona* est

<sup>75</sup> Les enfants de deux sœurs ne peuvent jamais se marier dit la loi coutumière « *gnanak'olo pirahavavy tsy mahazo mifandia-tihy, mifanambady* ».

<sup>76</sup> ELLI Luigi, Fomba bara, Fianarantsoa, 1999, p.127.

<sup>77</sup> Jean MARA, Fomba bara amin'ny faritany Ankazoabo- Atsimo.Vinivina, 1974 – 1977, ronéotypé, p.19, cité par ELLI Luigi dans la civilisation du bœuf, Fianarantsoa, 1993, p.80.

<sup>78</sup> Le Tandra qui rappelle, mais de loin, le vody ondry Betsileo, le Fandeo chez les Vezo et Masikoro, est une cérémonie spécifiquement bara. Taha ou Tandra désignent en même temps soit la cérémonie avec sacrifice, soit le bœuf lui-même. Ce double nom indique un double but à atteindre : c'est le tandra pour la levée d'interdit dans le mariage entre une parenté proche et c'est le Taha pour une compensation à la famille de la femme en vue de l'agrégation des enfants à

indispensable car elle en assure la publicité. Le « mariage coutumier » des Bara n'est pas conforme à celui qui est définie par la loi car il n'est pas assisté par un représentant de la mairie et il n'est pas aussi enregistré dans le registre d'état civil. Dans la célébration de tout mariage bara, il y a trois étapes à distinguer et à respecter : la demande en mariage (fato-baly), la célébration du mariage (le sacrifice du tandra) et l'arrivée de la jeune épouse au village du mari (fampakaram-baly).

Ainsi, dans le mariage bara, en tant qu'une institution sociale, le bœuf tient également une grande place. Si les règles de parenté disent « qui » un homme ne peut pas épouser et « qui » au contraire il ne peut épouser, c'est seulement en donnant et en sacrifiant des bœufs qu'il puisse effectivement épouser quelqu'un. C'est pourquoi les Bara disent qu' « avec les bœufs on peut tout faire » (tsy misy raha tsy efitsin'aomby amin'ny Bara).

## **Paragraphe II : les autres usages bara**

### **A. Le divorce ou la séparation**

#### **1- L'extinction du mariage (ou d'union coutumière)**

##### *a- La répudiation (fanetoa)*

Le divorce à proprement parler n'existe pas chez les Bara. C'est la séparation pure et simple qui existe et ce qu'ils appellent par la répudiation ou le « fanetoa ». La répudiation<sup>79</sup> annule le lien conjugal et rend la femme libre. Le pouvoir de rupture est dans la main de l'homme d'où le mari seul peut répudier sa femme, sauf si elle est enceinte. La femme par contre n'a aucun droit d'annuler le lien existant. Si elle quitte le foyer, sans le consentement de son mari, elle encourt le risque de devenir *valy karà*<sup>80</sup> et de ne plus pouvoir contracter un mariage légitime. Le mari doit se rendre chez son beau-père avec sa femme pour la répudier et la déclare libre de se remarier. Et s'il reconnaît qu'il a tort après explication avec son beau père, il peut revenir sur sa décision, demander pardon à sa femme pour la ramener à la maison et payer un ou plusieurs bœufs afin de se racheter. Mais il peut persister dans sa décision et répudier définitivement sa femme.

##### *b- Les fautes : causes de répudiation ou séparation*

Des fautes sont censées rompre automatiquement le lien conjugal et rendre à la femme sa liberté. Ces fautes peuvent être venant de l'homme ou de la femme. Les fautes peuvent être l'adultère, le fait que l'homme ou la femme dit du mal de son conjoint ou le fait d'humilier son

---

naître au lignage de l'homme. Le Tsongo traka est aussi un bœuf donné à la fille mais gardé avec les bœufs de son père, ses frères. Le tandra est, en principe, inutile dans le mariage avec un étranger.

<sup>79</sup> Les époux séparés ou la femme répudiée peuvent contracter un nouveau mariage, aussitôt après la rupture du premier, sans qu'un délai déterminé soit imparti à l'un ou à l'autre pour ce faire.

<sup>80</sup> La femme quitte le domicile conjugal mais le lien conjugal avec son mari reste intact : personne ne peut l'épouser et si elle a des enfants avec un autre homme, ils seront au mari légitime.

époux(se) en parlant de ses dépenses qu'il a faites pour les funérailles de ses beaux-parents. Si l'adultère de l'homme ou de la femme a été commis dans la maison conjugale en profitant l'absence du conjoint légitime, l'affaire est beaucoup plus grave. Chacun peut estimer libre du lien conjugal.

## **2- Les effets de l'extinction du mariage**

### *a- Pour la séparation à cause d'une répudiation*

Comme il n'existe pas de communauté ou de séparation des biens dans le ménage bara, les biens de la femme lui reviennent de droit à la dissolution de l'union. Mais les acquêts du couple restent entièrement la propriété du mari et reviennent aux enfants à la mort de leur père. Mais si le couple n'a pas eu d'enfants et que le mari est juste et intègre, il peut donner à la femme sa part.

### *b- Pour la séparation à cause du décès*

La succession est l'effet d'une séparation causée par la mort d'un de deux époux. Chez les Bara, la dévolution successorale ne se fait qu'après l'exhumation du défunt ; le testament écrit est inconnu dans leur pays. Le patriarche effectue le partage conformément aux coutumes. Chacun hérite les biens du côté de son père et de sa mère que ce soit biens immeubles ou meubles, par nature, par destination ou par anticipation. Du point de vue successoral donc, les biens reviennent aux enfants du *De cujus*. Ils héritent tous les biens de leur père sans distinction de sexe. La femme bara, n'ayant pas le droit à la succession maritale ne pouvait reprendre que ses biens propres et ceux que lui avait donnés le défunt de son vivant. Si la femme qui meurt, la succession ne comporte que ses biens propres et les donations qu'elle a pu recevoir de son vivant.

## **B. Le Bilo<sup>81</sup>**

### **1- La définition et le déroulement du bilo**

Le bilo est un traitement traditionnel d'une personne malade (homme ou femme) qui est possédé par les esprits de la nature, d'après la croyance bara et c'est le devin guérisseur est le seul qui peut convaincre les esprits de s'en aller. C'est une source de mystérieuse guérison. Le bilo est

---

<sup>81</sup> Ce terme désigne l'état de la patiente, à cette patiente et aux rites occasionnés par son état.

typiquement bara et il peut durer au moins deux semaines. Deux étapes seront suivies durant ce traitement. Le commencement, c'est l'ouverture du bilo (le famohazam-bilo) où la malade doit être réveillé et le dernier c'est la conclusion du bilo où la cérémonie se termine.

## 2- La cérémonie du bilo

Pour faire réveiller le bilo (mamoha bilo), les mahavatsy<sup>82</sup> frappent les mains, le tambour, chantent et dansent. Surprise par les chants, émue par les paroles des parents qui l'invitent à se lever, à danser, la malade se lève, pleure et commence à danser d'où elle est kito<sup>83</sup>, elle est réveillée et elle est bilo. Puis, elle indique la chose qu'elle aime le plus, qui peut être aussi bien une personne qu'un bœuf : c'est le tiam-bilo<sup>84</sup>. Les rapports du bilo avec son tiam-bilo durent toute la vie. Comme le mahavatsy, le tiam-bilo reste avec le bilo durant la cérémonie, mange avec lui, si de même sexe partage le même couche. Si c'est un bœuf il ne peut jamais être sacrifié et le bilo s'abstient de manger sa viande.

A la conclusion du bilo (fampinomam-bilo) le fokonolona est encore invité pour y assister. La cérémonie se passe hors du village, à l'ombre d'un grand tamarinier. Le bilo est considéré un peu comme une princesse. Elle danse inlassablement en tenant une cloche et un talisman (mohara), entouré par les mahavatsy et son tiam-bilo et les invités qui assistent. C'est le bilo qui désigne le bœuf qui sera sacrifié. Le bilo reste debout près du patriarche qui appelle les dieux et les ancêtres, en leur demandant la santé pour le bilo et pour les assistants, en leur aspergeant de l'eau avec le sang de la victime. Accompagné par les mahavatsy, le bilo tourne six fois le tour de la bête entravée et indique l'endroit du corps qui doit être enfoncé. Le bilo, à genoux, suce le sang qui gicle de la blessure et se lève. C'est l'action de faire boire le bilo ou le fampinomam-bilo. Les chants du tambour s'arrêtent, la viande est partagée ; le bilo est terminé et la malade est censée être guérie.

C'est ainsi donc les Bara avec leur origine, leurs moeurs et coutumes qui ne sont que le préambule de cet ouvrage. C'est l'étude des droits de la femme dans la société bara qui devrait être évoqué et abordé principalement ici mais il fallait d'abord étudier la sociologie des Bara car c'est à travers les moeurs et coutumes bara que la place de leur femme puisse être aperçu d'avance. Mais pour en connaître plus, l'exercice de leurs droits par la femme bara est maintenant étudié et analysé.

---

<sup>82</sup> Jeunes hommes et femmes du village.

<sup>83</sup> Ce terme désigne l'état de la malade au commencement du traitement.

<sup>84</sup> Aimé du Bilo.

# **PREMIERE PARTIE :**

## **L'EXERCICE DE SES DROITS PAR LA FEMME BARA**

Des textes prévoient et reconnaissent les droits de la femme tels que les conventions<sup>85</sup>, les chartes<sup>86</sup>, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et des citoyens (DDH) et les droits internationaux publics et privés. Sur le plan juridique, les femmes malgaches bénéficient, sans conteste, du soutien de la Loi suprême (la Constitution). Des lois, codes, ordonnances garantissent l'exercice et la protection de leurs droits. Ex : les lois relatives à la succession et donation<sup>87</sup>, les lois relatives aux régimes matrimoniaux des époux<sup>88</sup>, les lois sur le mariage<sup>89</sup>, les droits internes<sup>90</sup> et les codes<sup>91</sup>.

En principe, « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »<sup>92</sup> et « hommes ou femmes peuvent prévaloir de tous droits et libertés sans discriminations »<sup>93</sup>. La pauvreté, l'existence des secteurs informels, les femmes chef de famille etc.... prouvent qu'il y a un déséquilibre dans le respect des droits de chacun alors que Madagascar est un Etat de droit, un pays démocrate et aussi l'un des pays qui se sont convenus à protéger les droits de tous les citoyens. C'est toujours les droits des faibles notamment des femmes et des filles qui sont bafoués en dépit de ce principe d'égalité. Elles représentent la frange de la population malgache qui vit particulièrement dans des difficultés et de discrimination dans le foyer, dans la société, dans le monde de travail. Tant de d'actions ont été menées par l'Etat pour pallier à ces problèmes afin de développer et de promouvoir les Malgaches, en particulier, les femmes comme il est prévu dans la Constitution<sup>94</sup> malgache. Il y a les programmes de l'UNESCO sur la Situation des enfants et des femmes à Madagascar pour avoir un statut meilleur, le Plan d'Action National Genre et Développement et la programme de chaque année pour la Santé de la Mère et des Enfants etc.

D'autre part, la CEDEF « recommande les Etats de tenir compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales»<sup>95</sup>. Les dispositions respectives de l'article 14 et 40 de la CEDEF et de la Constitution sont- elles honorées ou pour plus de justesse, les droits des femmes en général et surtout rurales sont-elles respectées ? La femme bara fait partie des femmes rurales d'où il faut voir (chapitre I) et analyser (chapitre II) la manière dont elle exerce ses droits dans la pratique pour pouvoir répondre à cette question.

---

<sup>85</sup> La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), la

<sup>86</sup> La Charte Africaine de Droits de l'Homme et du Peuple (CADHP), Pacte civil et politique.

<sup>87</sup> Loi n° 68.012 du 04/07/68.

<sup>88</sup> Loi n° 67. 030 du 18/12/67.

<sup>89</sup> Ordonnance n° 62. 089 du 1<sup>er</sup> /10/62.

<sup>90</sup> Loi n° 62.040 du 19/09/62.

<sup>91</sup> Codes et procédures civiles et pénales, code de travail.

<sup>92</sup> Article 1<sup>er</sup> de la DDH ; Article 5 al 1 de la CEDEF Article 8 de la Constitution révisée du- 4 Avril 2007.

<sup>93</sup> Ibid, Article 2.

<sup>94</sup> Article 40 al 2 : « l'Etat assure l'institution d'organismes spécialisés, la promotion et la protections des droits de l'homme ».

<sup>95</sup> Article 14 de la CEDEF.

# **Chapitre I : La pratique de ses droits par la femme bara**

Il s'agit ici de parler de la femme qui vit dans la société bara, une société qui tient encore les normes coutumières et traditionnelles comme des règles qui la régissent d'après ce qui est vu dans la partie préliminaire, et en plus, cette société se trouve, en général, dans une zone rurale enclavée. La partie préliminaire a exhibé aussi les caractéristiques de la société bara qui favorisent nettement l'homme et le côté paternel.

Analyser de près la situation de la femme bara, c'est mettre l'accent, dans ce premier chapitre, sur la place de la femme bara dans sa société ou pour plus précisément la façon dont la femme bara exerce dans la pratique, ses droits et libertés.

## **Section 1 : Les droits de la femme bara dans la pratique**

Le respect des droits assure l'essor de la nation et l'épanouissement de chacun. Le développement dépend de l'action ensemble de l'homme et aussi bien de la femme. C'est ainsi que la participation de la femme bara assure son évolution. En outre, « le bien-être et le progrès d'une femme se mesurent par le niveau d'instruction suffisant, une bonne santé pour pouvoir exercer un bon emploi avec une rémunération équitable et une prise de décision dans tout instant de la vie c'est-à-dire dans la vie familiale, sociale, politique, économique et surtout nationale »<sup>96</sup>. C'est avec ces diverses critères que les droits de la femme bara seront mesurés ainsi que son extension dans tous les domaines. Et après tout cela, un constat sera fait si les droits de la femme bara sont respectés ou pas et c'est dans la deuxième partie que le résultat de ce constat sera détaillé.

### **Paragraphe I : Le droit à l'éducation**<sup>97</sup>

Il est constaté que dans la société bara, l'éducation scolaire des filles n'est pas considérée, par conséquent, elles sont nombreuses à être analphabètes.

---

<sup>96</sup> Articles 18, 19, 23, 25,26 de la DDH.

<sup>97</sup> Article 17 de la CADHP ; Article 26 de la DDH ; Article 23 de la Constitution révisée du 1998 et 2007 ; Article 10 de la CEDEF.

## **A. La dévalorisation de l'éducation**

La dévalorisation vient principalement des parents qui minimisent la scolarisation des filles. Ces dernières, à leur tour, vont négliger l'école et la considère comme étant un passage pas très utile.

### **1- La dévalorisation de l'éducation par les parents**

« La Déclaration Mondiale sur l'Education pour tous accorde la priorité absolue de l'éducation à tous les enfants, garçons et filles, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, du fait des rôles qu'ils devront assumer en tant que parents, époux(ses), agents économiques et citoyens »<sup>98</sup>. Cependant, aux yeux de beaucoup des parents bara, l'école a perdu sa vertu, son prestige et sa valeur pour des nombreuses causes. La plupart des Bara ne trouve pas la nécessité de l'éducation d'où envoyer les enfants à l'école est considérée comme une perte de temps car cela encourage les enfants à être paresseux.

Si quelqu'un leur pose « pourquoi ils préfèrent garder leurs enfants à surveiller les troupeaux et à faire marier les filles ? » Les parents répondent simplement que beaucoup ont étudié, travaillé et même devenus fonctionnaires mais aucun d'entre eux n'a un bœuf voire un parc à bœuf et des troupeaux. Si les temps perdus à l'école avaient été employés dans des travaux de champs qu'ils considèrent comme étant le vrai métier, ils auront eu beaucoup des bœufs « *pañarivo* » (propriétaire des mille têtes des zébus). Par conséquent, les Bara n'ont pas eu le courage de faire des études même si quelque fois ils pensent que ceux-ci sont très importants. Ils n'éprouvent aucune patience pour les études d'où ils disent qu' « étudier c'est comme planter du palmier », il occupe tant de temps et le résultat reste encore incertain alors que « time is money » (le temps c'est de l'argent).

### **2- La dévalorisation de l'éducation par les enfants**

Les parents sont censés de tout savoir, à avoir des connaissances, un savoir par le truchement de l'éducation ou par des expériences vécues. Ce savoir, ils le transmettent par la suite à leurs enfants. Or, l'instruction fait défaut et n'a pas de valeur aux yeux des parents bara. Ainsi, avant et après l'indépendance, chez les Bara, il n'y avait pas encore d'école, des enseignants ou même des personnes qui vont enseigner non plus. C'était en 1964 que les missionnaires commençaient à apprendre aux adultes à lire et écrire mais cela ne les intéressait pas vu qu'ils ne se sont pas habitués

<sup>98</sup> **Source :** Programme conjoint de la promotion de l'Education de Base pour tous les enfants malgaches (2000).

à apprendre. C'est parfaitement logique et probable qu'ils ne trouvent pas la nécessité d'éduquer leurs enfants.

Les enfants bara ne font qu'imiter ce qu'ils voient de leur entourage car si les parents ne trouvent pas l'importance d'étudier pourquoi les enfants y en trouveraient d'intérêt. C'est comme le proverbe qui dit « tel père tel fils » ou celui qui dit « dis- moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es ». Ils se trouvent que, quelquefois, les parents envoient leurs enfants à l'école mais quand ils en ont assez ou ne veulent plus continuer ils soutiennent cette décision qui est tout à fait logique d'où ils respectent le choix de leurs enfants. Ils pensent que c'est mieux que les enfants disent franchement à leurs parents qu'ils ne veulent plus continuer d'étudier au lieu de dépenser la fortune de leurs parents. C'est pourquoi il ne faut pas forcer les enfants d'y retourner. En outre, les enfants préfèrent plus travailler pour avoir des bœufs (garçon) et se marier ensuite (fille) et ils se contentent de cette pensée que la société leur a éduquée et inculquée.

## **B. L'analphabétisme des filles et femmes bara**

### **1. Les filles bara déscolarisées**

En général, les Bara n'ont pas l'habitude d'envoyer leurs enfants à l'école car eux-mêmes n'ont pas eu cette habitude pendant leur enfance. Ils apprennent leurs enfants à surveiller des troupeaux, à cultiver, à s'occuper du ménage. Ils leur apprennent à être responsable dès leur jeune âge et ils apprendront ces acquis, à leur tour, à leur progéniture. Les enfants apprennent donc déjà le métier d'avenir car l'école c'est dans la maison et non pas ailleurs. Et c'est pour ces raisons que les filles n'ont guère goût à l'éducation. Elles vont à l'école mais au fil de temps, elles la quittent prématurément pour aller se marier avec un riche patron de bœufs. Soit elles quittent l'école parce qu'elles trouvent qu'elles sont incomptentes ou qu'elles n'ont plus aussi l'espoir de continuer. Il leur suffit de savoir écrire leur nom et de savoir lire et non d'approfondir les connaissances. Les filles bara n'ont pas, par conséquent, des bagages intellectuels pour préparer leur vie adulte, leur vie mère et ce sont leurs enfants qui vont souffrir de ces lacunes. Ainsi, elles ne savent pas aussi que renoncer à l'éducation équivaut à renoncer un droit.

### **2. Les femmes bara illettrées**

Il est constaté qu'il y a toujours eu et il y aura encore plus des femmes bara analphabètes que des hommes. C'est au niveau des générations anciennes<sup>99</sup> que ce problème se trouve. La raison, c'est

---

<sup>99</sup> 90% des femmes bara étaient illettrées avant l'indépendance et actuellement elles sont 75%.

qu'auparavant il n'est pas nécessaire pour les femmes d'étudier car la pensée qui régnait en ce temps là , c'est que les femmes sont faites pour se marier, s'occuper des enfants et du foyer, et en conséquence la majorité des femmes était illettrée. De même que pour le travail, car c'est aux hommes de trouver les moyens de subvenir la famille. C'était la tradition en ce temps là et cette pensée a tendance à subsister encore dans la société bara. Ce qui la condamne à demeurer dans un niveau de vie faible. Ces femmes étaient des illettrées et elles le resteront jusqu'à la fin de leur vie car elles n'ont pas le courage d'apprendre à lire ni écrire mais se préoccupent, pourtant, de leurs tâches ménagères et de ce qu'elles vont manger.

## **Paragraphe II : Le droit à la santé<sup>100</sup>**

### **A. La santé en général**

La santé est aujourd'hui reconnue comme un droit fondamental et un élément essentiel à la productivité. Beaucoup des « politiques nationales de santé »<sup>101</sup> sont adoptées par Madagascar chaque année. La plupart se fonde sur la protection et la promotion de la santé du couple mère et enfant), y compris la planification familiale et la SRA (santé reproductif des adolescentes) et des hommes (IST<sup>102</sup>). Cependant, en général, les Bara ne jouissent pas exclusivement leur droit à la santé.

#### **1. La fréquentation des hôpitaux**

La majorité des Bara a recours à la médecine traditionnelle ou au devin guérisseur (*ombiasy*) lorsqu'ils ne se sentent pas bien. La médecine moderne n'est utilisée que lorsque la maladie soit très grave et qu'il n'y a plus d'autre moyen pour s'en sortir c'est-à-dire que l'*ombiasy* ne peut plus rien faire. Par ailleurs, pour les Bara, la maladie ne résulte que de l'une des causes suivantes : des raisons physiques externes, la jalousie des autres (le jet de sorts maléfique ou l'empoisonnement) et surtout les causes surnaturelles (l'irrespect de tabous, et les injures ou manque de respect aux ancêtres). Vu leur faible niveau d'instruction, ils ne peuvent pas ni vouloir comprendre que la maladie vienne de l'altération de la santé causée par le trouble des organismes humains. Les Bara préfèrent croire profondément aux superstitions naturelles d'où ils n'amènent pas

<sup>100</sup> Article 19 de la Constitution révisée du 1988 et 2007; Article 25 de la DDH ; Article 16 de la CADHP ; Article 12 de la CEDEF.

<sup>101</sup> Journées Mondiale de la lutte contre la malnutrition et la pauvreté, contre la lèpre, contre la tuberculoses, contre le tabac, contre le VIH/SIDA etc, et les Semaines pour la santé mère enfants connus par le « herinandro ho an'ny fahasalaman'ny reny sy ny zaza » où les personnels de santé leurs donnent des vaccins et vitamines.

<sup>102</sup> Infections Sexuellement Transmissibles.

le/la malade à l'hôpital mais chez l'*ombiasy*. Ce dernier va le soigner et lui expliquer la cause de la maladie à l'aide de divination (*sikidy*). Puis il donne comme remède des plantes médicinales ou le remède spéciale « *bilo* » quand le premier remède s'avère inefficace. Si le *bilo* est aussi inefficace c'est là qu'ils ont recours au médecin (à l'hôpital) alors qu'il serait déjà trop tard.

## **2. La santé reproductive (SR)**

Puisque la femme bara ne fréquente guère l'hôpital, c'est logique qu'elle ne maîtrise pas sa SR. Par conséquent, la fécondité est très précoce chez les filles et les femmes bara. De plus, les filles abandonnent très tôt l'école pour aller se marier. Ces filles n'atteignent même pas l'âge de maturité pour bien discerner le bien et le mal, ni le bon et le mauvais, pour aller se marier d'où pour la femme bara la grossesse est nombreuse et rapprochée. Aussi, le défaut d'instruction a un grand impact à cette santé reproductive. En effet, avoir beaucoup d'enfant c'est avoir des héritiers et c'est une richesse selon la coutume bara puisque ce sont ces héritiers qui pourront offrir aux parents un bon entretien dès leur vivant et des bonnes funérailles à leur décès. Avoir d'enfant est donc un honneur pour la femme bara surtout pour l'homme, car cela prouve qu'il/elle n'est pas « *kanda* » c'est-à-dire stérile.

Néanmoins, les femmes ainsi que les hommes bara ignorent et n'utilisent pas les méthodes contraceptives modernes (pilules, stérilet, préservatifs...). Ils ne les utilisent pas par ignorance pure et simple ou par peur des conséquences de l'utilisation de ces produits car les rumeurs disent que les méthodes contraceptives rendent malade et stérile. Le PF<sup>103</sup> est en quelque sorte un « tabou » car c'est contre leur mœurs bara et surtout l'avortement. Sur sa SR, la femme bara ne peut pas décider toute seule mais il lui fallait d'en parler d'abord avec son époux. Pour l'accouchement, la plupart des femmes bara accouchent à la maison assistée par une matrone (*renin-jaza*). C'est elle qui soigne les femmes enceintes avant, durant et après la grossesse. C'est toujours elle qui soigne le bébé jusqu'à ce qu'il grandisse.

## **B. Le droit à la vie saine**

### **1. L'alimentation saine et équilibrée**

Concernant la santé nutritionnelle, la femme bara surtout les enfants subissent de la malnutrition du fait de la faiblesse de revenu, de niveau de vie. Malnutrition aussi car à défaut du

---

<sup>103</sup> Le Planning Familial.

niveau d'instruction, la femme bara ne sait pas équilibrer ses nourritures. Pour elle, c'est la quantité qui compte et non la qualité de la nourriture. En plus, elle cuisine à sa manière sans tenir compte de l'équilibration des catégories<sup>104</sup> des aliments. La malnutrition s'accentue pendant la période de soudure (Septembre jusqu'au Février). La femme bara travaille dure alors que la nourriture est incomplète, quasi-inexistante. Quand la famine attaque, elle ne mange que des patates, maïs, manioc. Elle creuse même des tubercules dans la forêt (*ovy, sosa, veoveo, tavolo*) pour apaiser la faim. Et c'est au mois de récolte que la population mange du riz.

Pour la viande, tous Bara mangent la viande des bœufs. Le porc et la chèvre leur sont interdits. Cependant, les Bara ne mangent la viande qu'occasionnellement. « Les Bara sont presque exclusivement végétariens ; la base de nourriture est le riz, qui remplace de plus en plus les tubercules farineux ; ils ne mangent de viande qu'en cas d'accidents arrivés à des bœufs, et aux fêtes religieuses »<sup>105</sup>. Pourtant, le potager c'est-à-dire les légumes, les Bara n'en cultivent pas sauf les brèdes.

## **2. L'eau potable et l'assainissement**

Les Bara n'ont pas vraiment l'accès à l'eau potable. Beaucoup des communes<sup>106</sup> n'ont même pas des pompes publiques ou des sources d'eau. Par la suite, les femmes bara cherchent l'eau de la rivière, des ruisseaux qui se trouvent à quelques kilomètres de la ville. Les sources d'eau dans le pays bara ne sont pas protégées mais la population a l'habitude de puiser l'eau dans ces sources. Les parents n'ont pas aussi l'habitude de faire bouillir l'eau avant de la boire car leurs tâches ne leur permettent pas faute de temps. Ils pensent que tout cela complique la vie. Quant à l'assainissement, les Bara n'utilisent pas des latrines. Ils font leurs besoins ailleurs (dans la forêt) et ils se lavent à la rivière. 90% environ des ménages bara n'ont pas des latrines car ce n'est pas un usage pour eux, même leurs ancêtres n'utilisaient pas ces choses. La situation en matière d'hygiène et d'assainissement est donc préoccupante chez les Bara, surtout en saison de pluie car les ordures, les excréments sont emportés par la pluie et se jettent dans la rivière alors que c'est dans cette rivière que tout le monde puise l'eau. Il existe donc des risques de développement des maladies telles que la bilharziose et le choléra c'est-à-dire des maladies diarrhéiques dans la région bara.

<sup>104</sup> Glucides, Lipides, Protides, vitamines et sels minéraux.

<sup>105</sup> Jacques FAUBLEE, coll. « Travaux et mémoires de l'Institut d'Ethnologie », 48, Paris, 1947, p.44.

<sup>106</sup> 80% des communes dans les districts d'Ankazoabo, Beroroha, Sakaraha n'ont pas accès à l'eau potable.

### **Paragraphe III : Le droit au travail**<sup>107</sup>

A Madagascar, à l'instar des autres pays en développement, les femmes sont une véritable force de travail puisque parmi les 80% de la population agricultrice, « 70% d'entre elles sont des femmes »<sup>108</sup>.

#### **A. Les activités professionnelles**<sup>109</sup>

En zone rurale comme chez les Bara, les femmes sont en activité permanente entre les activités domestiques où elles s'occupent du ménage et des enfants, acte qui est tout à fait naturel et c'est leur activité principale. Mais accessoirement, « elles pratiquent les activités artisanales et agricoles »<sup>110</sup>.

##### **1. Le commerce et l'artisanat**

A Tuléar, « 5,6% de la population en milieu rural exerce le commerce »<sup>111</sup>. Les femmes bara sont responsables de la transformation et de la commercialisation des produits de l'agriculture, de l'élevage (bovin, mouton, ovin), de la pêche (poisson, crevette, anguille dans l'eau douce), et s'investissent autant dans l'artisanat où elles font de la vannerie, même si pour ces activités les femmes bara sont constamment confrontées à des difficultés d'approvisionnement en matières premières et de commercialisation des produits finis. Mais le commerce exercé par les femmes bara ici se trouve dans le secteur informel. Les femmes bara sont fières d'exercer ces activités car c'est la seule qu'elles puissent faire et c'est suffisant pour procurer de bœufs, des troupeaux qui sont les véritables richesses<sup>112</sup> et honneurs pour les Bara car ils estiment beaucoup ces animaux.

##### **2. L'élevage et l'agriculture**

En général, les Bara sont matériellement et moralement des éleveurs. L'élevage bovin, de moutons est l'occupation des hommes. Et la femme, quant à elle, élève la basse-cour (canard, poule, dindon...). Ils pratiquent également l'agriculture pour vivre mais la seule valeur estimable et

<sup>107</sup> Article 23-24 de la DDH ; Article 27-29 de la Constitution révisée du 1998 et 2007; Article 15 de la CADHP ; Article 11 de la CEDEF.

<sup>108</sup> Source : journée mondiale de la femme agricultrice 15 octobre 2007, Télévision Malagasy (journal).

<sup>109</sup> L'activité professionnelle prend ici le sens d'une occupation exercée habituellement par les femmes bara pour gagner sa vie.

<sup>110</sup> Voir Annexe 2 Tab.1.

<sup>111</sup>Ibid.

<sup>112</sup> ELLI Luigi, la civilisation du bœuf, les Bara de Madagascar, Fianarantsoa, 1993, p.31.

la vraie occupation noble c'est le troupeau. L'agriculture est un travail que la femme fait en collaboration avec les hommes. La non estimation de l'agriculture est prouvée par l'extrait d'un récit recueilli par FAUBLEE : [...] « c'est celui qui a les bœufs qui est intelligent a dit le roi. Mais toi, le cultivateur, tu n'es pas intelligent. Même si tu récoltes beaucoup du riz, tu es obligé d'emprunter des boeufs à ceux qui en possèdent pour piétiner tes rizières. Le pasteur, au contraire, n'est pas pauvre, car il a des bœufs pour acheter de riz, pour fouler les rizières et même pour être sacrifiés en cas d'évènement social »<sup>113</sup>.

## B. L'emploi et le pouvoir économique

### 1. L'emploi<sup>114</sup>

Puisque la majorité des Bara (hommes, femmes, enfants) ont quitté prématièrement l'école, ils n'ont même pas eu leurs diplômes. Le niveau d'instruction de la femme bara fait défaut du fait du mépris de l'éducation. Par voie de conséquence, ils ne possèdent pas de diplômes ni même la possibilité d'accéder au monde actuel du travail c'est-à-dire des fonctionnaires, des salariés publics et privés. En outre, « Rarement un Bara qui accepte un travail salarié continu et par rapport aux autres ethnies malgaches, les institutrices, infirmières, médecins ou fonctionnaires d'origines bara sont extrêmement peu nombreuses »<sup>122</sup>. C'est actuellement qu'ils commencent à combler pas à pas l'effectif des travailleurs de cette catégorie.

### 2. Le pouvoir économique

Concernant le pouvoir économique, il appartient à l'homme. C'est ce dernier qui couvre les dépenses aux besoins du ménage d'après le partage traditionnel des rôles des Bara. Le travail de la femme c'est de s'occuper du ménage, des enfants et d'aider les hommes dans les autres travaux. Voilà pourquoi la contribution économique de l'homme devient effective et celle de femme bara est négligée. Mais le rôle économique de l'homme n'empêche pas la femme bara de faire une activité propre à elle, indépendamment de l'homme. Si le mari a une autorité absolue à la maison, la femme a aussi une part prépondérante dans le foyer. En principe, c'est elle qui gère (reçoit et garde) les économies du ménage et le produit de la vente des animaux. La femme n'a pas donc le pouvoir

<sup>113</sup> Jacques FAUBLEE, Travaux et Mémoires d'Ethnologie, « Récit Bara », Paris 1947, pp. 42 – 43.

<sup>114</sup> Selon LAROUSSE c'est l'occupation confiée à une personne : travail, fonction, place.

<sup>122</sup> ELLI Luigi, la civilisation du bœuf, 2<sup>ème</sup> partie, Fianarantsoa, 1993, p.146.

économique théoriquement et coutumier mais en pratique et en réalité, elle en a car le fait de s'occuper et de gérer les tâches du ménage c'est déjà un pouvoir.

## **Section II : La femme bara et le pouvoir**

Malgré la lutte des femmes malgaches pour « l'égalité, le développement et la paix » par la recommandation de la Conférence Mondiale des femmes à Beijing (1985-1995), l'égalité apparaît comme un combat mené avec une détermination, une vitalité et une inégalité dans l'histoire. Nul ne peut constater que la participation des femmes dans tous les domaines n'a aucune amélioration au cours des deux dernières décennies voire de nos jours. Beaucoup reste à faire pour la promotion de la femme surtout au niveau familial, local ou même national.

### **Paragraphe I : Le pouvoir dans la vie conjugale**

#### **A. Le droit matrimonial<sup>115</sup>**

##### **1. L'autorité maritale absolue**

Selon la coutume, au niveau du ménage, mari et femme ont des obligations communes envers leurs enfants et envers leurs familles respectives. Nonobstant l'égalité des époux selon la loi du mariage<sup>116</sup>, dans le ménage bara, c'est l'homme qui a l'autorité maritale, il est le maître, le chef et il détient de pouvoirs absous et illimités sur ses femmes. C'est ainsi que ses désirs sont des ordres et s'il lui arrive de changer de résidence, les femmes sont tenues de la suivre de bon gré ou non dans tous ses déplacements car la coutume prévoit que la femme suit le mari dans son village. L'ordonnance n° 62.089 relatifs au mariage affirme aussi que « le mari est le chef de famille ; les époux sont tenus de vivre ensemble et c'est le mari qui fixe la résidence commune »<sup>117</sup> ; mais il ne permet pas que le mari abuse ce pouvoir.

D'autre part, la jouissance de la femme bara de ses droits dépend de son mari puisqu' « elle est très soumise à son mari »<sup>118</sup>. Si elle est tombée sur un mauvais mari, c'est-à-dire ingrat et avare (mamehy toko) « elle n'aurait aucun droit, elle est même traitée comme esclave et un instrument de plaisir en même temps qu'un moule à enfant qui ne jouit aucune

<sup>115</sup> L'ordonnance n° 62 .089 du 1<sup>er</sup> Octobre 1962 relatif au mariage et le divorce ; Article 16 de la CEDEF.

<sup>116</sup> Ibid, l'ordonnance n° 62.089.

<sup>117</sup> Articles 53 et 54 de ce même ordonnance.

<sup>118</sup> LE BARBIER, notes sur les Bara Imamono, Nouvelle série, Tome III, 1916-1917, p.73.

considération »<sup>119</sup>. Ainsi, la femme bara n'a pas le droit de décider de quoique ce soit et elle ne fait qu'obéir aux ordres de son mari.

## 2. L'atténuation de l'autorité maritale absolue

En dépit de l'autorité absolue du mari, cette autorité peut être atténuée par les sentiments que manifeste le mari à son épouse. Si la coutume fait de l'homme le maître, c'est la femme, en réalité, qui « conduit le ménage » puisque tout dépend d'elle et c'est elle qui s'occupe de toutes les tâches ménagères : « Tsy misy tsy miankina amin'ny vehivavy izay rehetra atao (fambolena, fiompiana, indrindra fiterahana sns), ka izany no mahatonga ny hoe tompon-trano n'apela »<sup>120</sup>. Aussi, « Le Bara n'a que deux grands soucis et deux vives affections : ses femmes et ses bœufs mais la coutume fait de lui un chef incontesté et à l'extérieur cette prédominance masculine doit s'affirmer »<sup>121</sup> sinon la société voit mal la situation en se moquant de lui d'être « tindrin'ampela » qui veut dire « dirigé par la femme ou avoir une faiblesse devant sa femme » puisque la faiblesse de l'homme doit être cachée.

## B. Les droits extrapatrimoniaux et patrimoniaux

### 1. les droits extrapatrimoniaux

« Ce sont les droits subjectifs qui n'entrent pas directement dans le patrimoine. Ils sont inaccessibles et insaisissables »<sup>122</sup>. En guise d'exemple: le droit à l'honneur, au respect ; le droit personnel et le droit à la personne.

#### a- Le droit au respect

La femme en tant que source de vie, mère des enfants doit être respectée par l'homme. Le mari a donc le devoir de respecter sa femme et la famille de celle-ci surtout ses beaux-parents. Pour marquer ce respect, le mari et l'épouse doivent rendre visite à ses beaux parents de temps en temps surtout le jour de fête en leur offrant des volailles ou d'autres cadeaux. Mais en cas de décès, le mari doit offrir des bœufs car c'est la coutume qui l'exige et c'est un signe de respect pour le

<sup>119</sup> Ibid, p.107.

<sup>120</sup> ELLI Luigi cm, Fomba bara, Fianarantsoa, 1999, p. 130.

<sup>121</sup> Louis MICHEL, Coll, MAM, Mœurs et Coutumes bara, Tananarive, 1957, p.96.

<sup>122</sup> Lexique des Termes juridiques de Raymond Guillien et Jean Vincent 8<sup>ème</sup> édit, Dalloz, Rue Soufflot, 1990.

mort. Ce geste est aussi faite par l'épouse envers la famille de son mari. Le fait que le mari humilie sa femme en parlant de ses dépenses pour les funérailles de ses beaux parents est donc un manque de respect et cela rompt automatiquement le lien conjugal. C'est aussi pour respecter la femme que le mari demande son avis s'il veut prendre une autre épouse (cas de la polygamie).

b- Le droit de misintaka<sup>123</sup>

La coutume confère à la femme bara quelque droit malgré qu'elle prime les hommes. La femme bara a le droit de *misintaka* quand elle est fâchée (*tezitse*) contre les mauvais actes de son époux (adultère, injure...) et elle peut même ne plus revenir mais dans ce cas elle risque d'être karà<sup>124</sup>, car le mari est le seul qui peut rompre le lien du mariage, d'après ce qui est vu dans la partie préliminaire. Le *misintaka* est purement provisoire pour la femme. Elle n'est tolérée et ne peut durer que le temps de faire réfléchir les deux époux, de régler les questions qui les ont divisés et qui ont causé la séparation et permet au mari de faire le *fampodiana*<sup>125</sup> ou de décider, en cas de désaccord, la procédure de divorce ou la répudiation. Pareillement, l'article 55 de l'ordonnance 62.089 du 1<sup>er</sup> Octobre 1962 confirme légalement le droit de faire le *misintaka*, reconnu à la femme malgache par les coutumes. L'exercice de ce droit par la femme est réglementé par la coutume. Il en est de même du *fampodiana* par le mari.

c- Le droit d'ester en justice

La femme bara n'ose pas encore ester en justice quand elle se pose devant des problèmes. Elle règle toujours leurs différends à l'amiable. Même si elle est victime d'abus de pouvoir de son mari (violence conjugale, manque d'argent, inégalité des parts de récoltes, non assistance et aide...) elle porte seulement l'affaire devant les parents « les *olobe* ». Mais pour couronner le tout, en réalité, la femme bara ignore ses droits, elles ne savent pas les défendre et elle peut même aller jusqu'à renoncer la jouissance de ses droits.

## 2. Les droits patrimoniaux

Homme, femme, enfant bara peuvent très bien s'approprier et hériter d'un bien meuble ou immeuble quelque soit le moyen d'appropriation. Il est vrai que la femme bara suit son mari

<sup>123</sup> Le *misintaka* est défini par la jurisprudence comme le « droit pour la femme mariée, de quitter momentanément le domicile conjugal, pour demeurer avec ses parents sans demander l'avis de son mari.

<sup>124</sup> Cf. p.23.

<sup>125</sup> C'est l'invitation de l'épouse ou de la femme à reprendre la vie commune sous le toit conjugal.

après le mariage mais cela ne l'empêche pas d'obtenir sa part d'héritage de son père (rizière, maison, bœuf) car le partage dépend de la fortune à partager et du consentement de celui qui va la partager. En principe, la propriété des biens immeubles appartient à l'homme, précisément à l'aîné car il doit demeurer avec sa famille au village paternel. Cependant, cette règle souffre d'une exception car beaucoup de femmes bara héritent des maisons, des parcelles des terres et même des bœufs de leur père. Elles peuvent aussi en acquérir avec leur gain personnel.

Dans le ménage, homme et femme bara ont leurs biens propres venant d'une succession ou d'une donation ou d'un simple cadeau. Par ailleurs, la femme, si elle est dynamique, elle pourrait avoir aussi ses biens réservés venant de la vente de ses produits artisanaux (vanneries) qu'elle administre seule, séparée de son mari. Outre les biens personnels des époux, il existe également des biens acquis par les époux pendant leur union. Ce sont les acquêts donc les biens communs mais qui sont la propriété exclusive du mari et de leurs enfants. De leurs enfants, parce que ces biens leur reviennent au décès de leur père. La femme bara, n'ayant pas le droit à la succession maritale c'est-à-dire le droit de disposition absolue sur ces biens, n'a que les droits d'usage et de l'usufruit.

## **Paragraphe II : Le pouvoir dans la vie politique**

### **A. Le droit à la parole<sup>126</sup>**

#### **1. Dans le ménage**

Le ménage est un endroit où le droit à la parole de la femme bara est restreint. C'est aussi l'endroit où la suprématie de l'homme sur sa femme est nettement marquée. Les filles et les femmes bara, ne connaissent pas leurs droits à s'exprimer, ne peuvent effectivement pas penser ou chercher à s'exprimer compte tenu de leur tradition et de leur manque d'instruction.

#### **2. Dans la société**

A cause des coutumes, la mentalité bara laisse peu de place aux femmes de s'exprimer et d'accéder à un statut de participante. En général, la femme bara n'a pas droit à la parole sauf si son opinion est demandée c'est-à-dire que si elle est autorisée. Dans une réunion par exemple, c'est toujours l'homme qui a le premier mot et c'est toujours lui qui la termine. Même quand elle parle, sa

---

<sup>126</sup> Article 10 de la Constitution révisée du 1998 et 2007 ; Article 19 de la DDH ; Article 9 al2 de la CADHP.

parole est inconsidérée et comparée à une parole d'enfant d'où ils disent « *resan-jaza aminampela zao* »<sup>127</sup>, il ne faut pas l'écouter car leur parole est insignifiante et sans valeur.

## B. Le pouvoir politique

### 1. Le pouvoir de diriger le hazomanga

Le pouvoir politique chez les Bara c'est le pouvoir de tenir et diriger le hazomanga. Il appartient au détenteur de Hazomanga. C'est lui qui dirige et décide au niveau familial. La femme ne peut décider, elle ne fait qu'exécuter l'ordre de son mari ou de l'aîné. Concernant la participation aux instances dirigeantes, la coutume ne permet pas la femme bara d'être un chef d'un ou clan ou une dirigeante. Dans la société bara, comme celle de sa consœur masikoro, la femme ne peut jamais être une détentrice de Hazomanga. En d'autre terme, « elle ne pourra jamais être *mpisoro* »<sup>128</sup>. Pour les Bara et Masikoro, c'est l'homme et ce sera toujours lui qui est, en principe, le chef du ménage, d'une institution. D'où il est rare que la femme bara participe aux instances dirigeantes. Pour eux, la femme doit se soumettre à l'homme et non le contrer ni le diriger car c'est sa place. Ainsi, ils pensent qu' « un objet modulé »<sup>129</sup> ne peut pas diriger.

### 2. Les droits civiques<sup>130</sup>

Politiquement et civiquement, la femme bara exerce bel et bien son droit de voter et que la majorité d'entre elles possède d'une carte d'identité nationale (CIN). Cependant, elle ne peut pas être candidate ou être élue dans une élection quelconque. L'homme bara a encore du mal à accepter d'être dirigé par une femme et même les hommes bara intellectuels n'acceptent pas encore cette idée. C'est ainsi que jusqu'ici qu'il n'est pas fréquent de trouver une femme bara maire, député, sénateur ou chef quartier.

La constatation de l'exercice de la femme bara de leurs droits dans la pratique montre que les droits de la femme bara sont à 50% respectés. Ce qui signifie qu'il existe des lacunes qui paralysent la jouissance totale de ses droits. Cette constatation sera menée au profond dans l'analyse de la pratique des droits de la femme bara.

<sup>127</sup> « C'est une parole d'une femme et d'un enfant ».

<sup>128</sup> ATAOVIFATEHITSOATSY Clermone, mémoire de maîtrise en droit, « la place de la femme dans la société masikoro », p. 14.

<sup>129</sup> Fanaka malemy.

<sup>130</sup> Article 15 de la Constitution révisée du 1998 et 2007 ; Article 7 de la CEDEF ; Article 21 de la DDH.

## **Chapitre II : L'analyse de la pratique des droits de la femme bara**

D'après, l'étude des droits de la femme bara dans les domaines d'éducation, de santé, socio-économique et politique, une analyse est faite ici pour déterminer la situation que vit la femme bara en pratiquant ses droits.

### **Section I : La faiblesse de participation dans l'éducation**

Globalement à Madagascar, « 71% des femmes et 75% des hommes sont alphabétisés, c'est-à-dire qu'ils ont pu lire toute une phrase ou seulement une partie ou qu'ils ont atteint le niveau secondaire »<sup>131</sup>. En revanche, 29% des femmes malgaches et 25% des hommes sont analphabètes. Cette proportion d'analphabétisme, quelque soit le sexe, est beaucoup plus élevé en rural qu'en urbain : 35% des femmes rurales sont analphabètes contre 11% en urbain et respectivement 29%, 10% pour les hommes.

#### **Paragraphe I : La faiblesse de participation dans l'éducation primaire des filles bara**

Le niveau d'instruction joue un rôle important dans l'amélioration des conditions de vie du ménage, de la société et de la nation en général. Pourtant, les filles et les femmes bara ont encore de problème à mener leur vie de citoyenne à part entière du fait qu'elles ne peuvent pas accéder à une véritable instruction c'est-à-dire ne peuvent pas accéder à l'éducation scolaire.

##### **A. L'éducation primaire dans la province de Tuléar**

###### **1. Le faible niveau d'instruction en milieu rural**

Pour la province de Tuléar, 46% des hommes et 50% des femmes sont analphabètes. Généralement donc, pour la province de Tuléar, il y a plus des femmes analphabètes que des hommes en milieu rural qu'en milieu urbain. Concernant le niveau d'instruction, « 48% des chefs de ménage à Tuléar en milieu rural contre 12,2 en urbain ne savent pas lire et écrire »<sup>132</sup>.

<sup>131</sup>**Source :** EDS 2003 – 2004 INSTAT, Madagascar ORC Macro Calverton, Maryland, USA, Février 2005 ; (Voir Annexe 3 Tableau 1et 2).

<sup>132</sup>Ibid., Voir annexe 3 Tab. 1 et 2.

## **2. La fréquentation scolaire faible en milieu rural**

« 75% de la population de Tuléar c'est-à-dire de 6 à 10 ans fréquentent l'école primaire. Ce taux est faible en milieu rural qu'en milieu urbain. Il est de 72% en rural contre 86% en urbain »<sup>133</sup>. Pour le niveau secondaire, dans la population âgée de 11 – 17 ans, le TNFS s'établit à 18% ce qui est faible. Ici, ce taux est beaucoup plus faible en rural 12% qu'en urbain 41%. Dans la province de Tuléar, l'effectif total pour les primaires varie d'un maximum de 60 à un minimum de 50% et pour les secondaires de 16 à 6%. Les résultats d'enquête montrent aussi qu'au niveau primaire ou secondaire, les taux sont faibles chez les filles que chez les garçons.

### **B. L'éducation primaire dans les districts bara**

#### **1. La fréquentation scolaire variable des filles bara**

En milieu rural, l'école préscolaire est quasi-inexistante et la fréquentation scolaire (TF) est tantôt élevée tantôt faible. Jusqu'à 5 ans les enfants sont gardés à la maison par les parents. Concernant l'enseignement primaire, les filles sont les plus scolarisées<sup>134</sup>. A Sakaraha, le taux de scolarisation (TS) est de maximum de 53% à un minimum 50% pour les filles contre 50 à 49% pour les garçons ; tandis qu'à Ankazoabo le TS est de maximum de 52% à un minimum 50% pour les filles et 49 à 48% pour les garçons. Quant à Beroroha, la fréquentation scolaire des filles est plus ou moins identique que celle des garçons. Les filles sont à 49% alors que les garçons sont de 50%. Pour l'année 2006–2007, globalement, le taux brute de scolarisation (TBS<sup>135</sup>) des élèves de l'enseignement primaire est respectivement de 125,20% à Sakaraha ; 107,95% à Beroroha et 96,40% pour Ankazoabo si le TNS est respectivement de 93,14% pour Sakaraha ; 98,51% pour Beroroha et 58,73% pour Ankazoabo.

#### **2. Le taux de réussite faible**

Le taux des effectifs des élèves primaires augmente à chaque nouvelle année scolaire mais ce taux diminue au niveau secondaire. Ce qui signifie que le taux de réussite des élèves de classe primaire en classe secondaire est faible. En d'autre terme, le taux de redoublement augmente ainsi que le taux d'abandon scolaire. Après avoir fini la classe primaire les garçons surtout les filles

<sup>133</sup> **Source** : EDS 2003 – 2004 INSTAT, Madagascar ORC Macro Calverton, Maryland, USA, Février 2005.

<sup>134</sup> **Source** : Statistique Nationale chez Service Annuaire de programmation DREN Sud – Ouest (Voir Annexe 4 Tab.3).

<sup>135</sup> **Source** : Service de programmation (Voir annexe 4 Tab. 1).

ont tendance à abandonner l'école. Ici, il paraît difficile d'acquérir des données statistiques pour le taux d'abandon scolaire mais le service de programmation (DREN Sud Ouest) a affirmé qu'il existe tant d'élèves qui quittent l'école à chaque année scolaire. Concernant le taux de redoublement<sup>136</sup>, pour l'année scolaire 2006–2007, il est de 32,58% pour Beroroha ; 13,71% pour Sakaraha et 20,38% pour Ankazoabo. Quant au taux de réussite à l'examen de CEPE, il varie généralement de 53 à 80% pour Beroroha ; de 40 à 70% pour Sakaraha ; de 59 à 90% pour Ankazoabo durant l'année scolaire 1998 à 2007. C'est Ankazoabo qui tient le résultat meilleur jusqu'aujourd'hui.

## **Paragraphe II : La faiblesse de participation dans l'enseignement secondaire, supérieur des filles et femmes bara**

### **A. L'enseignement secondaire**

#### **1. L'insuffisance des effectifs des filles bara**

Au niveau II, c'est-à-dire le premier cycle du secondaire, au CEG donc, les filles commencent à avoir l'âge d'adolescence où l'amour commence à tomber. Elles pensent à beaucoup des choses et peuvent même renoncer l'école. A ce premier cycle, ce sont des garçons qui fréquentent plus l'école que les filles dans tous les trois districts. Si 47 à 48% des filles et 50 à 52% des garçons fréquentent le CEG à Sakaraha ; elles sont respectivement 41 à 46% et 53 à 58% pour Ankazoabo contre Beroroha qui a de taux faible à 40 à 47% pour les filles et s'élève de 51 à 59% pour les garçons.

S'il faut constater l'évolution des effectifs des élèves du CEG<sup>137</sup>, l'effectif n'augmente guère. Il varie de 120 à 500 pour Beroroha ; 200 à 600 pour Ankazoabo ; de 200 à 700 pour Sakaraha depuis 1997 à 2007 et ce sont les garçons sont nombreux par rapport aux filles. Par exemple, pour Ankazoabo si l'effectif total des élèves du CEG en 1997 est 453, 264 d'entre eux sont des garçons et 189 sont des filles contre 464 en 2007 dont 248 sont garçons et 216 sont filles.

#### **2. L'insuffisance du nombre de femmes bara diplômées**

Les filles quittent l'école dès la classe de 3<sup>ème</sup> et il existe même celles qui quittent la classe de 6<sup>ème</sup> sans obtenir leur diplôme. La majorité des femmes bara n'a pas eu leur BEPC avant de quitter l'école. Il y a celles qui obtiennent la leur mais elles sont minoritaires<sup>138</sup>. Les filles et

<sup>136</sup> Ibid. Annexe 4 (Tab1).

<sup>137</sup> Ibid. Annexe 4 (Tab 3).

<sup>138</sup> 40% dans les trois districts.

garçons qui doublent une ou deux années sont désespérées et perdent le courage de continuer d'où ils quittent le CEG sans avoir le diplôme. Pour Beroroha, par exemple, pour 267 élèves du CEG, 142 sont des garçons et 125 sont des filles en 1997. En 2006, pour 239 élèves, les filles sont 193 et les garçons 246. Ce qui montre que l'effectif est faible. Dans l'année scolaire 2005–2006 donc dans 439 élèves, 23,9% seulement ont eu son BEPC, en 2003 c'était 1,9% sur 49 élèves ont réussi au BEPC. D'où le taux de réussite des élèves diminue et c'est les filles qui n'ont pas obtenu son diplôme c'est-à-dire qui n'ont pas réussi.

## B. L'enseignement supérieur

### 1. L'effectif faible pour les étudiantes bara

Plus les élèves augmentent de niveau, plus les effectifs diminuent. Au niveau du lycée, ce problème se pose car l'effectif des lycéens diminuent de plus en plus et ce sont toujours les filles qui sont minoritaires, dans les trois districts. Il faut signaler que les élèves qui étudient dans les établissements (EPP, CEG, Lycée) ne sont pas tous des Bara car dans ces districts, ce sont les immigrés d'autres ethnies « mpiavy » qui composent la majorité de la population, qui s'installent en ville et, par conséquent, qui fréquentent l'école. Les Bara préfèrent demeurer en brousse pour ne pas être influencés par la modernité et en brousse il n'y a pas beaucoup d'école.

#### a. Dans la lycée<sup>139</sup>

Ankazoabo est le seul qui a un meilleur effectif depuis 1998 à 2007 car il est le district bara dans la région du Tuléar qui a obtenu le premier un lycée. Son effectif de 1998, 2000, 2004 et 2007 était respectivement de 50, 70, 102 et 180. Durant ces années, le nombre des filles était de 21, 24, 40 et 81. Ensuite, il y a Sakaraha qui est le deuxième district bara à avoir eu de lycée. Les mêmes années l'effectif était de 48, 20, 96 et 196. Celui des filles était de 19, 06, 94 et 85. Et enfin Beroroha, l'obtention d'un lycée est récente c'est pourquoi l'effectif des lycéens est très faible. L'ouverture du lycée de Beroroha était en 1997 puis il a été fermé à cause de la discorde politique et en 2002 il a été réouvert. Au moment d'ouverture l'effectif était de 27. En 2005, il est de 5, 16 en 2006 et 13 en 2007. Pour ces années donc les filles sont au nombre un, 5 et 6 en 2007, ce qui est très faible.

---

<sup>139</sup> Voir Annexe 4 Tab 3 (Niveau III).

*b. Dans l'Université*

Par ailleurs, dans l'enseignement supérieur, vu l'infériorité du taux de réussite et d'effectif des filles, dans les niveaux primaires et secondaire niveau II et surtout III, par rapport à celui des garçons, il y a une faiblesse de participation des étudiantes bara à l'Université. Dans l'université de Tuléar, par exemple, les étudiants bara originaires d'Ankazoabo, de Sakaraha et de Beroroha c'est-à-dire les vrais bara ne représentent qu'une petite partie de l'effectif global des étudiants. Ils sont minoritaires et au nombre de 13 en 2003, 20 en 2004, 47 en 2003 et 48 en 2007. Les femmes sont donc respectivement 7, 8, 18 et 16.<sup>140</sup>

**2. L'insuffisance des enseignantes bara**

Une carrière enseignante dépend de bagages intellectuels, de pédagogie et surtout de diplômes. Pourtant, concernant les femmes bara, sur ce point, elles sont dans la majorité sans diplôme et faible niveau d'instruction<sup>141</sup>. Les femmes bara qui ont leurs diplômes complets (CEPE, BEPC, BACC) sont minoritaires<sup>142</sup> d'où l'effectif féminin des enseignantes bara dans l'EPP, CEG, Lycée reste faible où il peut aller à 1,5% dans les trois districts. Surtout à l'Université, par exemple, à Tuléar, les enseignantes bara sont de 0%. Par contre, les hommes bara enseignants<sup>143</sup> est 50% à l'EPP, 60% au CEG, 10% au Lycée dans les trois districts sus- cités. Mais dans l'Université de Tuléar, les enseignants bara ne sont que 2% ce qui est réellement faible.

---

<sup>140</sup> Nombres des étudiant(e)s inscrits dans l'association des étudiants bara.

<sup>141</sup> 70% à 85% des femmes bara sont sans diplômes et ont un niveau d'instruction faible.

<sup>142</sup> 15% dans les trois districts.

<sup>143</sup> Exemples des enseignants bara dans les trois districts bara :

- Ankazoabo : Dama, Mara Niarisy, Mosa, Solay Goerge (université)

- Sakaraha : Reasa Liajidy (université), Miha alexandre (université), Tsiebo monique.

- Beroroha : Ndriaka lahimalaza, Ndriaka clérence, Tandrenay, Tsimanotany, Hassan guillard, Tsitaova, Tsaralahy, Boda, Andriatsivezo paulin, Zo michel, Andriamahefa Gervais, Nakany pierre, Lomotsy, Resampa, Milasoa joseph ...etc.

## **Section II: La faiblesse de la participation dans la vie sociale, économique et politique**

### **Paragraphe I : La faiblesse de fréquentation d'établissement sanitaire**

Sur le plan familial et national, la femme joue un rôle décisif dans le domaine de la santé. La santé étant considérée comme « la première richesse de l'homme » et le bon état est indispensable à la croissance économique et à une qualité de vie satisfaisante.

#### **A. L'état sanitaire de la femme bara**

##### **1. L'auto consultation**

En général, les femmes bara ne consultent pas un médecin quand elles ressentent un malaise. Pour Beroroha par exemple, 285 sur 10185 des femmes en âge de procréation (15 à 49 ans) c'est-à-dire 14,8% des femmes seulement accouchent à l'hôpital en 2005 contre 291 ou 14,7% en 2006<sup>144</sup>. Ceci signifie que 85,3% des femmes bara à Beroroha continuent à accoucher à domicile à l'aide d'une accoucheuse traditionnelle ou matrone, donc la majorité des femmes bara même. Pour la consultation prénatale, 63,5% des femmes consultent un médecin avant d'accoucher et 2% d'entre elles courrent le risque de mourir en donnant la vie à son enfant. En cas d'autres maladies, les femmes se soignent chez le devin guérisseur et la matrone.

Pour des raisons financière, les femmes n'ont pas accès aux soins médicaux parce que les soins sont chers et ne sont pas à la portée de tous. D'où elles font « une auto consultation » en écoutant les rumeurs que tel médicament fait guérir telle maladie et elles en achètent dans les épiceries car c'est moins chers qu'à l'hôpital. Ainsi, parfois, l'éloignement des structures des soins favorise la non fréquentation de ces dernières par la femme bara et cela engendre la précocité de la grossesse et la non maîtrise de la santé reproductive.

##### **2. La précocité de grossesse**

Comme la plupart des femmes malgaches, l'état de santé de la femme bara, en particulier les mères, est médiocre. Il est constaté que plus le niveau d'instruction est faible et plus l'état de santé des femmes est mauvais et l'âge d'entrée en union est précoce<sup>145</sup>. Si l'âge d'entrée en union en 1997 était de 16,3 ans contre 18 ans pour celles de niveau d'instruction primaire et 21,5 ans

<sup>144</sup> **Source :** Service d'Information et de Gestion Sanitaire (SIGS) de la DRS de Tuléar.

<sup>145</sup> Enquête Démographique de Santé (EDS) en 1997.

pour le secondaire. Chez les femmes bara, l'âge d'entrée en union peut aller de 10 ans au plus. Elles ont une nuptialité précoce et par conséquent la précocité de grossesse est plus élevée.

En outre, la grossesse est tellement rapprochée parce que d'après leurs dires « la grossesse ne doit pas être limitée car c'est un don de Dieu. Elle s'arrête quand Dieu le veut ». Les femmes bara pensent et croient que la grossesse est due à la bénédiction de Dieu et celle des ancêtres. La femme bara n'a plus de temps de se préoccuper de sa santé mais celle des enfants à naître à cause de leur nombre et aussi les tâches ménagères, les travaux de champs. Avec cette pensée aussi, l'avortement est impraticable par peur des coutumes. Ce sont les femmes étrangères, et non les autochtones, qui osent le pratiquer. D'où les femmes qui ont avorté étaient au nombre de 11 en 2005 et 8 en 2006<sup>146</sup>. Dans ce cas, le taux de mortalité maternelle enregistré est de 0% en 2005 et 0,3% en 2006. La croyance des Bara dit que la cause de mortalité maternelle n'est autre que la maladie dite *pelatsy* ou *besaro*.

### **3. La non maîtrise de la santé reproductive**

Concernant le planning familial, le statut de la femme bara ne l'autorise pas à prendre seule les décisions sur sa santé sexuelle et reproductive. Le mari est souvent le centre de décision sur ces sujets alors que la communication entre époux sur ce problème est trop rare pour permettre à l'homme de connaître les besoins de sa conjointe. Par ailleurs, hommes ou femmes bara ignorent ou même ne s'intéressent pas à l'utilisation des méthodes contraceptives du fait du défaut d'instruction d'une part, mais à cause de la tradition d'autre part, puisque pour eux il est inutile de planifier la grossesse.

La prévalence contraceptive<sup>147</sup> reste encore faible chez les Bara car 1% seulement des femmes dans le district de Beroroha, en âge de procréation, sont convaincues d'utiliser les méthodes contraceptives en 2005 contre 0,7% en 2006. Tandis que pour Ankazoabo, le taux de couverture contraceptive est de 3,1% en 2005 et 1,5% en 2006. C'est vraiment très faible par rapport à celui de la province de Tuléar qui est évalué à 15,2%. A Tuléar et surtout en milieu rural, il y a un retard de connaissance en contraception ou une abstention de son utilisation puisque les femmes ne maîtrisent pas encore l'utilisation et l'existence des types de méthodes contraceptives faute d'informations, de conseils transmis à leur égard.

<sup>146</sup> Source : SIGS de DRS de Tuléar.

<sup>147</sup> Source : SMAGS de Tuléar : Rapport d'analyse novembre 2004, connaissance attitudes pratiques en matière d'eau, d'hygiène, d'assainissement dans les provinces d'Antananarive et de Tuléar.

## **B. Les problèmes d'hygiène et d'assainissement**

### **1. Le problème d'hygiène en général**

En milieu rural, chacun a sa manière de rendre propre l'eau et les nourritures. Les intellectuels se soucient de l'hygiène, de la propreté mais la femme bara ne complique pas la situation. L'essentiel pour elle c'est de laver ce qui est sale. Par exemple, pour conserver la santé, la femme urbaine lave les choux avec du « sûr eau » pour éviter la cysticerque, il faut bien cuir les viandes. La question d'hygiène comme cela, la femme bara n'en sait pas car ce n'est pas une habitude pour elle. De même pour l'équilibration alimentaire et la qualité de la nourriture, la femme n'y connaît pas grande chose. Pour elle, l'essentiel c'est de manger. D'où, elle et surtout les enfants court un grand risque de malnutrition.

### **2. Le problème d'accès à l'eau potable**

En matière d'accès à l'eau potable<sup>148</sup>, son conditionnement (un élément essentiel) à la santé humaine constitue encore un handicap dans la province de Tuléar<sup>149</sup> surtout en milieu rural car 10,4 % de la population rurale seulement ont accès à l'eau potable. Le rapport de l'UNESCO en 2000 montre qu'entre 1.085.000 et 2.187.000 des décès causés par des maladies diarrhéiques sont liés au facteur de risque « eau, assainissement et hygiène » et 90% des personnes affectées sont des enfants moins de 5 ans. Ainsi à Madagascar, selon le rapport de Banque mondiale en 2001, 70% de toutes les maladies endémiques proviennent de l'impossibilité de l'eau. Les femmes bara se trouvent dans la même situation car elles puisent l'eau de source non protégée et elles vont à 2 ou 3 km du village pour puiser l'eau de la rivière ou du fleuve<sup>150</sup>.

### **3. Le problème d'assainissement**

« Tuléar est la province où le problème de l'assainissement est le plus délaissé car 92,2% de la population n'y ont pas accès »<sup>151</sup>. Il en est de même pour la région bara car la faiblesse des moyens et les considérations d'ordre culturel ne militent pas vraiment à la résolution de certains

<sup>148</sup> Voir annexe 5 (Tab. 2).

<sup>149</sup> **Sources** : SIGS de DRS de Tuléar.

<sup>150</sup> Le fleuve Matsiatra de Fianarantsoa devient Mangoky quand elle entre à Beroroha. Ce même fleuve qui se jette à Morombe. L'Onimainty de Betroka devient Mangoky à Benenitra et devient Onilahy de Bezaha. Ambohimahavelona et St Augustin de Tuléar. Le Fiherena d'Andranolava de Sakaraha se jette vers Toliarà à deux sources d'eau donc Fiherena au nord et onilahy au Sud.

<sup>151</sup> Source : Rapport d'analyse novembre 2004 chez le Service Maintien d'Assainissement et de Gestion Sanitaire (SMAGS).

aspects du problème. En d'autre terme, les habitudes empêchent les Bara d'utiliser des latrines et d'évacuation d'eau sale. Ces « problèmes d'eau potable »<sup>152</sup> et d'assainissement favorisent la propagation des microbes surtout « les maladies diarrhéiques, les infections cutanées, bucco-dentaire et de la vue ainsi que la tuberculose »<sup>153</sup> frappent la population bara.

## **Paragraphe II : La faiblesse de participation économique et politique**

### **A. L'inexistante d'autonomie financière de la femme bara**

#### **1. La non appropriation de ressources financières autonomes**

Les rizières et les bœufs sont des sources d'argent dans le ménage alors que ces ressources appartiennent au mari. La femme mariée se contente des rizières, des richesses de son mari, en lui offrant leur service. L'offre du service se manifeste par les aides et les taches faites par la femme dans le ménage, dans l'exploitation et la mise en valeur des rizières de son mari. En plus, le partage traditionnel du revenu met la femme bara en face d'un problème financier. Quand les récoltes sont vendues l'argent sera partagé mais le pouvoir de partager appartient à l'homme et il fait le partage à sa guise. En principe, le 2/3 des récoltes sera pour l'homme afin de subvenir les problèmes à venir sans oublier l'achat des bœufs. Le 1/3 est réservé à la femme en récompense de son travail et pour ses besoins personnels. Tout ce qu'elle achète avec cet argent constitue donc son bien propre d'où ses biens réservés et c'est elle seule qui le gère sans l'immixtion du mari.

Dans le cas contraire, si le mari est ingrat, la femme n'obtient rien. Certains hommes ne donnent rien à leur femme puisque d'après eux, les récoltes sont pour la famille et non pour l'homme ni pour la femme seule et la part de la femme doit être épargnée car elle appartient déjà à ses enfants. D'autres maris se séparent même de leur femme pour ne pas partager les récoltes et demandent la main d'une autre femme. C'est que la société appelle par le dicton « *vary tsipalan'angarazy, hafa ñy mañetsa azy ka hafa ñy mihina azy* »<sup>154</sup>. C'est pour éviter un cas pareil que la femme envoie à ses frères tout ce qu'elle a acquis par ses biens propres.

---

<sup>152</sup>Ibid.

<sup>153</sup> CF. Annexe 5 (tab 1).

<sup>154</sup> « Riz *Tsipala* d'Angarazy (Morombe), une femme les repique alors qu'une autre femme les mange ».

## **2. La dépendance financière au mari**

D'après la tradition, la femme bara doit se soumettre à son mari sur le plan familial et financier. Malgré les dépenses de l'épouse pour le bien du ménage (achat de nourriture, d'habillement...), elle ne les décide qu'avec l'avis de son époux puisque la femme ne constitue que des simples mains-d'œuvre dans le ménage. De même dans l'agriculture car c'est l'homme qui est le propriétaire des terres et c'est aussi lui qui décide le partage de l'argent provenant des récoltes. Dans la maison, la femme n'est qu'une aide et non la propriétaire et elle sera récompensée en tant qu'aide. Si elle a une source d'argent c'est-à-dire une activité qu'elle gère toute seule, séparé de son mari, elle sera autonome et elle peut aussi subvenir aux besoins de son ménage. La responsabilité économique, pour la survie du ménage, revient à l'homme d'où sa contribution économique devient effective. Mais d'après la statistique, 43,8% des femmes rurales<sup>155</sup> décident conjointement de leurs revenus avec leur mari 42,7% décident seules et 13,4% décident avec d'autres personnes.

## **B. La faiblesse des revenus, de niveau de vie de la femme bara**

### **1. L'insuffisance de production**

Les Bara ne sont pas de grands producteurs, mais ils cultivent seulement sous l'effet de la nécessité afin d'assurer leur subsistance. En plus, en milieu rural comme dans la plupart des autres régions du pays, les dépenses sociales sont supportées par les revenus agricoles car la majorité de la population sont agri-éleveurs<sup>156</sup> : devoirs sociaux, habillements, nourritures. Cette situation est identique pour les Bara puisque la majorité d'entre eux travaillent dans les secteurs informels, les secteurs primaires c'est-à-dire l'agriculture, l'élevage et l'artisanat et le commerce informel. Leur revenu dépend des récoltes et non du salaire du fin du mois d'où l'importance de l'autoconsommation. La femme bara n'a pas l'accès au marché de travail du fait de leur faible niveau d'instruction et de leur degré de connaissances en général. Elle est pénalisée aux activités agricoles d'où la majorité de la population bara est agri-éléveur, et peu nombreuse à accéder à des emplois qualifiés et bien rémunérés. L'insuffisance de production provoque une insuffisance de revenu d'où une faiblesse de niveau de vie.

---

<sup>155</sup> EDS 2003 – 20041 ; Annexe 2 (tableau 2).

<sup>156</sup> Voir annexe 2 (tab. 1).

## **2. La faiblesse du niveau de vie**

Ce faible niveau économique affaiblit le pouvoir d'achat d'où il forme un obstacle à la socialisation de la femme bara à travers la non-satisfaction des besoins fondamentaux et la non scolarisation surtout quand elle est célibataire ou abandonnée par son mari. Il constitue également un danger pour la santé (malnutrition etc.). Pourtant, l'insuffisance de récolte est due aux aléas et aux catastrophes naturels (l'invasion du criquet, la sécheresse) d'une part et de l'insuffisance des rizières (dus à la non acquisition, litige de terrains, l'expropriation forcée des terres par les riches), des moyens de production de nouvelle technologie, d'autre part. En plus, il y a l'excès des tâches ménagères des femmes qui leur donnent un peu de temps pour consacrer aux travaux des champs. A part cela, l'insuffisance de garantie financière et d'appui au crédit est un problème de la femme bara car les procédures en la matière sont complexes et le manque d'information favorise la situation.

## **C. La faiblesse de participation à la politique**

### **1. De la femme bara**

Au vu de ce qui a été expliqué, quant à la position de la femme bara dans sa société ou dans son pays, il est aisément compréhensible que ses droits politiques elle ne les pratique pas. Certes, elle peut aller voter dans les élections organisées par l'Etat, mais la politique ne l'intéresse guère. Par conséquent, elle ne se constitue même pas candidate à une élection, et cela même pour être chef quartier ou sefom-pokontany. Par ailleurs, la mentalité et la tradition ne voyaient pas du tout la participation active de la femme bara à la politique d'un bon œil. Ainsi, dans la société bara « ny osy vavy tsy many, ny akoho vavy tsy manakaky » c'est-à-dire « la chèvre ne bêle pas et la poule ne chante pas ». C'est pour dire que les femmes n'ont pas le droit de s'exprimer ni de décider politiquement. Et les femmes, à leur tour, se contentent de cette situation sans lutter ni se révolter.

Quoi qu'il en soit, la femme bara n'aura pas le privilège d'être un chef d'une institution tant que la société bara ne changera pas de mentalité. Ainsi, la femme bara ne peut jamais être un « *mpitan-kazomanga* » qui est la même chez les femmes mahafaly, antandroy et masikoro. D'où l'idée de femme leadership de la politique de l'Etat demande beaucoup d'efforts puisque la coutume prime sur le droit ainsi que la loi dans la pratique. Il faut quand même signaler qu'il existait une femme<sup>157</sup> bara qui était Conseillère Générale au temps de la première République. Beaucoup de femmes bara occupent aussi urbi et orbi une place importante mais leurs noms sont méconnus.

---

<sup>157</sup> RAHAJAVOLOLONA Andriana Féline.

## **2. Des femmes malgaches en général**

Il en est de même pour les femmes malgaches en général. La preuve, c'est que nombreux sont les gens qui ne sont pas contents du fait qu'une femme<sup>158</sup> est nommée Ministre de la défense, qui est une situation exceptionnelle existant pour la première fois à Madagascar et dans le continent africain. Mais c'est fait puisque la politique actuelle de l'Etat est d'inciter les femmes dans le leadership par les biais du programme « femme et leadership » qui a été ouvert et déroulé le mois de novembre 2007. La deuxième preuve c'est la minorité des femmes députés, sénateurs, maires et présidente de la République durant les républiques qui se sont succédées. Une seule femme<sup>159</sup> faisait partie des candidats aux élections présidentielles dans la deuxième République et une autre<sup>160</sup> lors des présidentielles de 2007. L'effectif des femmes législateurs est minoritaire : 7 femmes députées sur 150 lors de la deuxième République ; 11 femmes sur 150 en 2002, et, 10 femmes sur 126 députées actuellement en 2006.

Bref, les droits de la femme ne sont pas une rumeur, une situation de fait non plus, mais, c'est une situation juridique, un privilège que la loi reconnaît pour chaque personne sans discrimination. Certes, les femmes bara sont confrontées à des obstacles dans l'exercice et dans la jouissance de leurs droits d'après l'analyse de la pratique des droits par la femme bara, dans la partie précédente. Ce sont les causes de ces obstacles qui seront évoquées tout autour de la deuxième partie. Ainsi, des solutions y seront aussi proposées pour assurer l'égalité des droits entre les hommes et les femmes bara.

---

<sup>158</sup> Madame MANOROHANTA Cécile Ministre de la défense nommée en novembre 2007 par le Président de la République malgache RAVALOMANANA Marc.

<sup>159</sup> Rufine TSIRANANA.

<sup>160</sup> Elie RAVELOMANANTSOA.

# **DEUXIEME PARTIE :**

## **LES OBSTACLES A L'EXERCICE DE SES DROITS PAR LA FEMME BARA**

Les dispositions constitutionnelles, les principaux textes législatifs et réglementaires telles que la Constitution, les Chartes et Conventions sur les droits de l'homme, de l'enfant et de la femme, les lois et ordonnances prévoient tous les droits, les libertés, les devoirs et obligations de la femme qui devraient être, en principe, égaux à ceux des hommes. Ces droits et libertés devraient être analogues pour les femmes urbaines, intellectuelles que pour les femmes rurales et illettrées. Pourtant, la jouissance de leurs droits par les femmes rurales, particulièrement la femme bara qui ont un très faible niveau d'instruction, ne ressemble guère à la manière dont les femmes intellectuelles et urbaines jouissent de leurs droits. Par ailleurs, une inégalité de genre se trouve dans la société bara et ce qui entrave la jouissance effective des droits par la femme bara. A cause de cette inégalité de genre donc la femme bara rencontre des problèmes en jouissant ses droits. Et ce sont les raisons de ces problèmes qui seront évoquées ici. Et comme tout problème doit avoir une solution, des solutions adéquates seront proposées au deuxième chapitre de cette partie pour que la jouissance des droits de toutes les femmes soit égale à celle des hommes conformément à la loi.

# **Chapitre I : Les causes des obstacles à l'exercice des droits de la femme bara**

NOMBREUSES causes sont les sources des barrières qui empêchent la femme bara de jouir effectivement ses droits. Jouissance effective parce que ces droits doivent être jouis tel qu'ils sont prévus par la loi c'est-à-dire d'une manière égale et respectable ni moins ni plus et sans discrimination de race, de religion, de fortune et surtout de sexe et de niveau d'instruction. Cependant, pour diverses causes dont celles attribuées à la coutume et à l'Etat, cette jouissance n'est pas effective.

## **Section I : La prédominance de la coutume bara**

La prédominance de la coutume bara est le premier obstacle qui remet en cause les droits de la femme bara car la loi coutumière règne à la place du droit positif qui devrait garantir l'égalité de l'homme et de la femme. La primauté de la coutume provoque l'inapplication de la loi en vigueur, des droits de la femme même. Le non respect des droits de la femme vient donc de la société ainsi que de ses composantes qui ont peur et qui doivent se soumettre aux coutumes sous peine de rejet.

### **Paragraphe I : La société en général, cause des obstacles**

#### **A. L'attachement profond des Bara à la tradition**

La société bara est très attachée à la tradition car d'après eux, ces us et coutumes sont gages de la vie du groupe. L'attachement aux traditions léguées par les ancêtres a ses raisons d'être. La raison, c'est que « violer la coutume cause la mort totale- par opposition à la mort qui intègre aux défunt- la respecter maintient la vie »<sup>166</sup>. La vie et la survie du groupe sont donc liées indissolublement à la fidélité aux coutumes d'où il est important pour eux de s'y attacher et de s'y fermer car toute atteinte à ces coutumes est une atteinte à la vie sociale.

---

<sup>166</sup> ELLI Luigi, la civilisation du bœuf, 2<sup>ème</sup> partie, Fianarantsoa, 1993, p.138.

## **1. La non -ouverture des Bara à la modernité**

Sous plusieurs aspects, les Bara semblent avoir choisi le repli sur eux-mêmes. Ils opposent une sourde résistance à la pénétration de toute autre vision du monde que la leur et ils préfèrent s'accrocher de plus à leurs coutumes. Par peur de changement ils choisissent de ne pas s'ouvrir à la modernité. « L'attachement farouche que les Bara ont pour la tradition ancestrale les amène à se méfier de toute nouveauté »<sup>167</sup>. Face au progrès de ce qui est convenu d'appeler « la modernité », les Bara semblent faire de la fuite car dans les gros centres de la région bara, très peu d'autochtones y habitent ; ils préfèrent rester « chez eux », dans la brousse avec leurs troupeaux.

### *a. La non ouverture à l'éducation*

Les Bara éduquent leurs enfants à partir des « leçons » qu'ils ont tirées des coutumes et des conseils que les ancêtres leur ont conférés. Ces mêmes leçons et conseils, ajoutés de la tradition, seront aussi transférés à des générations en générations. C'est avec cette manière qu'ils éduquent leurs enfants et c'est cela qu'ils appellent « éducation ». L'enseignement, c'est-à-dire l'école et les études, ne sont pas pour eux une éducation. Pour eux, l'école n'est autre qu'un moyen d'apprentissage à lire et écrire et non pas d'acquisition ou d'approfondissement des connaissances. L'enseignement, d'après eux, est un embûche pour les gens de changer de mentalité, de se détacher de leurs coutumes. « L'enseignement se heurte également à la méfiance des gens, surtout parce qu'il enlève les jeunes au travail des champs et les empêche d'aller aux pâturages avec les bœufs »<sup>168</sup>.

De plus, leurs ancêtres n'allait pas à l'école à leur époque et ils pensent que l'école des ancêtres est censée être les traditions. Si les ancêtres ne s'intéressaient pas à l'étude, à l'école c'est qu'ils avaient leurs raisons, d'après leurs dires. D'où la majorité des Bara ne trouvent pas la nécessité d'instruire leurs enfants. « Ils opposent une sourde résistance à la pénétration de l'enseignement moderne : c'est un fait que même actuellement, à part quelques exceptions, le Bara ne voit pas la nécessité d'envoyer ses enfants à l'école »<sup>169</sup>. Mais en dépit de cette pensée, certains parents éduquent voire forcent leurs enfants à étudier car c'est à cause de leur ignorance que les autorités (gendarmes...) ou les *Vazaha* profitent de leur richesses (bœufs).

---

<sup>167</sup> ELLI Luigi, la civilisation du bœuf, 2<sup>ème</sup> partie, Fianarantsoa, 1993, p.137.

<sup>168</sup> Ibid. p 138.

<sup>169</sup> ELLI Luigi, la civilisation du bœuf, 2<sup>ème</sup> partie, Fianarantsoa, 1993, p.146.

b. *La non ouverture au Christianisme*

La majorité des Bara ne croit pas en Dieu des chrétiens mais au Dieu Andriananahary (celui qui a créé), au devin guérisseur (*ombiasy*) et aux forces surnaturelles ou superstitions. « Parmi les nouveautés qui sont regardées par les Bara avec méfiance, la religion chrétienne tient, peut-être, la première place ; cela explique que j'ai appelé « l'échec » de la mission chez les Bara »<sup>170</sup>. Le christianisme est donc mal vu par les Bara parce qu'il change complètement les gens avec son idéologie de croire en dieu unique et de ne soumettre qu'à un seul dieu qui est le christ.

Or, les Bara croient en plusieurs dieux, offrent et honorent les dieux et les ancêtres avec le sacrifice des bœufs, un acte que le christianisme méprise le plus. « Devenir chrétien implique donc un changement de mentalité, dans tous les domaines et que l'acceptation du christianisme comporte un changement d'attitude vis-à-vis du bœuf »<sup>171</sup> qui est la personnalité des Bara même, car si un Bara meurt, un bœuf doit mourir aussi pour être un « fampindry ay » ou « égalité des âmes ». Si un Bara se convertit en chrétien c'est qu'il devait laisser tomber ses traditions. Le christianisme enlève au bœuf sa valeur coutumière d'où les Bara se résignent de se fermer dans leurs groupes pour ne pas abandonner leur coutume qui est leur essence de vivre.

**2. La non participation des Bara au développement**

Sur bien des points, le pays bara est arriéré ou même en retard par rapport aux autres régions de l'Ile, aux hauts plateaux surtout. Le retard n'est donc pas imputable seulement aux Bara eux-mêmes mais aussi à l'Etat qui a toujours négligé le pays bara car il n'y avait pas d'accès et même actuellement pour y pénétrer à cause de ses horribles routes, sans réhabilitation, qui le rendent enclaver. Les intervenants de développement n'ont pas le courage d'y aller, vu que les Bara ne s'intéressent guère aussi aux modernités. Ils ne savent pas qu'ils sont en retard à l'instar des autres tribus dans beaucoup des domaines. Mais ils se ferment sur eux-mêmes, restent impénétrables à toute autre vision et s'accrocher à leurs coutumes. C'est une façon de disparaître ou une attitude suicidaire qui acculera les Bara à être la lanterne rouge pour non participation au développement et à la vie de la nation et c'est déjà ce qui arrive selon ELLI Luigi. Deux causes sont à l'origine de cette non-participation au développement : la mentalité et la faiblesse du niveau d'instruction.

---

<sup>170</sup> Ibid. p.139.

<sup>171</sup> Ibid. p.141.

*a. La mentalité bara*

La mentalité bara repousse la participation au développement puisque ce dernier change la vie de ses bénéficiaires. De plus, les Bara pensent que le développement n'est pas une affaire de groupe, de la société mais de la nation et des « intellectuels ». Ils ne participent pas au progrès parce que ceci peut nuire à l'intérêt du groupe. L'intérêt du groupe étant de vivre socialement avec ses usages sans que quelqu'un s'immisce pour apporter des changements. Pour eux, participer au progrès social, c'est participer au changement de la tradition, renoncer à leur identité culturelle d'où la mentalité repoussante, soupçonneuse et méfiante.

*b. Le faible niveau d'instruction des Bara*

La participation à la vie politique nécessite au moins un niveau d'instruction suffisant, une jouissance des droits civiques. Or, la femme pense à participer pour son bien, pour le bien du groupe mais pas pour le bien de la nation .Elle trouve que participer ou non à la vie nationale, à la vie politique ne change pas leur vie. En outre, la femme est pénalisée à leurs lourdes tâches ménagères, à la non jouissance du pouvoir politique c'est-à-dire de ne pas être « une détentrice de hazomanga » ou d'être une dirigeante, selon la coutume, d'où elle ne va pas perdre ses temps à faire ce qui lui est défendu, à s'intéresser à la vie politique et à la vie nationale.

**B. La dévalorisation de la femme bara**

**1- L'infériorisation de la femme bara**

Les traditions, les valeurs familiales et communautaires déterminent les rôles de chaque membre des ménages. Elles favorisent la suprématie de l'homme dans la famille, dans la société (économie et politique) et marginalisent les femmes. La mentalité bara, à cause de l'attachement profond aux traditions, ne donne pas à la femme bara le droit de jouir effectivement ses droits d'une manière égale qu'aux hommes, ni d'avoir sa véritable place comme il est commandé par la CEDEF et la DDH. « Le poids des us et coutumes freinent le développement et l'émancipation des femmes et des filles parce que celles-ci sont victimes des stéréotypes et des préjugés véhiculés à travers la société du fait de leur rôle traditionnel voué au mariage et aux corvées»<sup>172</sup>.

---

<sup>172</sup> Plan d'Action Régionale Genre et Développement, Province Autonome de Tuléar, Mlle RAHARIJAONA Eva, Décembre 2002, p.42.

## **2- La non considération de la femme bara**

Vu l'autorité absolue de l'homme, un pouvoir que le droit coutumier lui a conféré, la femme est « inconsidérée » dans la société. D'où elle doit se soumettre sans discussion à l'homme. Elle doit obéir aux ordres sans répliquer et même si elle veut donner son idée, sa parole reste toujours insignifiante sauf si une permission de s'exprimer lui est accordée. Nombreuses situations prouvent la non considération de la femme bara dans la société. Par exemple : le rôle qu'elle exerce est limité c'est-à-dire s'occuper du ménage, de champ, de son mari et de ses enfants sans oublier aussi de servir la grande famille. La mentalité pro nataliste avec des justifications traditionnelles ne préserve pas la santé de la femme car la valeur de la femme dépend du nombre de ses enfants. La partialité dans le partage des récoltes, des biens en cas de séparation ou dans d'autre circonstance ; les attitudes socioculturelles en matière de fécondité, de stérilité, de natalité et la place de l'enfant dans la société dévalorisent la femme stérile et valorise par contre la femme féconde.

### **Paragraphe II : La femme bara en particulier, cause des obstacles**

La cause de la non jouissance des droits par la femme bara vient aussi d'elle-même puisque, par peur ou par respect de la coutume, elle ne peut pas agir. Elle est contrainte de ne pas s'y opposer et, par là, de ne pas défendre ses droits. En effet, vu sa place inférieure au sein de la société, donc sa faiblesse, elle doit se plier à ces normes coutumières sous peine de rejet. Par ailleurs, ce sont des normes établies par la coutume, donc tout le monde est « obligé » de les suivre et que personne ne peut changer la tradition surtout pas les femmes.

Il faut affirmer donc que non seulement la femme bara ignore ses droits, mais de plus, elle se résigne à subir le traitement que la société leur réserve.

#### **A. L'ignorance de la femme bara de ses droits**

La femme bara vit naturellement sans connaître l'existence du droit positif, donc de ses droits puisque les droits de la femme font partie de ce droit positif. La majorité de la vie de la femme bara est régie par le droit coutumier et par la suite elle ignore la primauté de ses droits face à cette coutume. Par voie de conséquence, elle a tendance à se désintéresser du droit positif c'est-à-dire des droits de la femme. D'ailleurs, le terme « droit » est ignoré par la femme ainsi que l'homme bara. Mais l'ignorance des droits de la femme bara n'est pas due seulement à la peur de la coutume mais aussi de son faible niveau d'instruction et de manque d'information.

## **1. La faiblesse du niveau d'instruction de la femme bara**

Les femmes bara sont presque analphabètes<sup>173</sup> d'après ce qui est vu dans la première partie. Mais l'analphabétisme ou la faiblesse du niveau d'instruction n'est pas la faute d'autrui mais de la femme même parce qu'elle n'a pas pu changer ou surpasser la mentalité qui dévalue l'éducation. Ainsi, la femme bara trouve que tout ce qu'elle vit dans sa société est normale car leurs grand-mères, leurs mères et les ancêtres ont vécu avec ces traitements et pire même de ce qu'elle vit actuellement mais aucune opposition a été faite par ces ancêtres d'où elle se contente de vivre avec car c'est la coutume, c'est le fomban-drazana.

Normalement, la femme bara doit s'adapter au progrès social pour avoir une autre vision de la vie afin d'obliger son enfant à aller à l'école et de les bien éduquer comme en font d'autres parents. Mais ce n'est pas le cas, puisque vu le niveau d'instruction fait défaut, la femme bara « ne pense pas plus loin » mais préfère suivre et s'attacher aux us et coutumes. La femme manque d'argument pour se convaincre elle-même ou pour convaincre ses enfants d'apprendre, d'étudier afin d'acquérir d'autres connaissances ou d'avancer plus loin de ce qu'elle vit car elle ne s'ouvre pas, elle ne se déplace pas. Ce défaut d'instruction remet en cause donc la place de la femme bara dans la société, l'empêche de vivre et de participer dynamiquement au progrès social comme les autres femmes.

## **2. Le manque d'information de la femme bara**

Le manque d'instruction est aussi dû au manque d'information, de sensibilisation des femmes en milieu rural surtout les femmes illettrées. Cependant, ce manque d'information est causé par l'insuffisance de structure de médiatisation, de circulation d'information outre la télévision et la radio. De plus, la tradition reste aussi forte quant à l'accès à l'information car les autres informations sont rares et peu accessibles dans la communauté bara qui est encore une société traditionnelle. Si l'information qui gage le développement de la population fait défaut, comment la femme rurale surtout la femme bara pourra-t-elle s'adapter si elle n'est pas bien formée ni sensibilisée ? Aussi, peut-on affirmer que « l'insuffisance de l'information sur les droits des femmes et des petites filles et l'ignorance par elles mêmes de leurs droits, auxquelles s'ajoute leur faible niveau d'instruction est l'une des contraintes »<sup>174</sup> qui empêchent l'égalité de droits, de chance et de traitements tels qu'ils sont fixés par le CEDEF.

---

<sup>173</sup> 75% des femmes bara sont analphabètes.

<sup>174</sup> Plan Action National Genre et Développement (PANAGED), 2004-2008, Octobre 2003, p.35.

## **B. La résistance au progrès de la femme bara**

La femme bara a aussi leur part de responsabilité en ce qui concerne son retard du fait de sa résistance au progrès ou de leur passivité parce qu'elle se sous-estime, se critique entre elles au lieu de s'engager ensemble et entièrement aux progrès sociaux.

### **1. La passivité de la femme bara**

En dépit de toutes les causes citées qui empêchent la participation active ainsi que la jouissance effective des droits de la femme bara, d'une part, il y a un certain désintérêt voire une passivité chez elle, vis-à-vis de la vie citoyenne, associative et politique. Ce qui pourrait expliquer leur soumission à l'égard des hommes. L'ignorance des droits et l'ignorance de la culture politique sont à la fois les causes et les conséquences de cette soumission. D'autre part, la participation de la femme bara dans la vie économique n'est pas volontaire mais elle est contrainte de travailler pour survivre et satisfaire ses besoins primordiaux.

### **2. La renonciation aux droits**

L'ignorance de droits mène à la renonciation de ces droits. Ainsi, par peur d'être rejetée par la société, la femme bara est prête à renoncer la jouissance de ses droits que de délaisser la coutume c'est-à-dire la société car « c'est dans cette société que la vie commence et se termine »<sup>175</sup>. En milieu rural, lorsque des formateurs incitent les femmes à se regrouper en vue des activités diverses, leur participation est très faible. Pourtant, quand l'intérêt du regroupement leur apparaît porteur de changement (statut social, revenu, accès à d'autres besoins) les femmes acceptent facilement la participation. Mais quand le sujet ne leur apporte pas de bénéfice dans l'immédiat, elles refusent tout simplement en invoquant leur charge de travail. Nonobstant le poids de la coutume, certaines femmes bara désirent de se développer, de s'activer, mais l'Etat n'intervient guère dans le milieu rural pour résoudre les contraintes qui entravent la jouissance de ses droits par la femme bara c'est –à-dire dans les domaines qui les touchent particulièrement (information, infrastructures routières, financement...).

---

<sup>175</sup> C'est dans la société que tous les rites s'appliquent (naissance, circoncision, mariage, décès ...etc.). La femme bara même si elle suit son mari ne doit pas laisser tomber sa coutume paternelle car à sa mort elle devra enterrée dans la tombe de son père qui se trouve sur les territoires des ancêtres. Si une personne abandonne la tradition, elle s'écarte du groupe et de la tombe familiale d'où elle va former une autre tombe propre à elle. Il ne faut pas aussi manquer de respect aux membres du groupe car ce sont eux qui vont assister à tous les événements sociaux.

## **Section II : L'insuffisance de l'implication de l'Etat**

L'égalité de l'homme et de la femme est toujours évoquée, mais elle est plus théorique que pratique. En effet, en réalité, cette égalité n'est pas du tout acceptée par les hommes. En général, le sujet en question c'est-à-dire l'égalité des droits de l'homme et de la femme est tellement abstrait que personne ne peut la toucher ni la sentir vue la non considération de la femme dans la société où elle vit. L'Etat est le gardien, l'initiateur et le garant de l'égalité, un rôle qui lui est dévolu par la Constitution même. Pourtant, des différences subsistent encore entre milieu rural et urbain, entre riche et pauvre. L'existence de ces différences, malgré les efforts entamés par l'Etat durant ces plusieurs années, montre qu'il y a une insuffisance de l'implication de l'Etat dans les domaines socio-économiques et politiques.

### **Paragraphe I : L'insuffisance de l'implication de l'Etat sur le plan économique**

Des mesures efficaces et impartiales doivent être prises concernant le problème économique de la population malgache surtout le milieu rural comme chez les Bara.

#### **A- L'extrême pauvreté**

Si l'économie malgache n'a cessé de diminuer et que la vie des Malgaches se recule c'est à cause des crises économiques qui existaient à Madagascar depuis presque un demi siècle d'indépendance et aussi à cause des crises politiques qui se sont succédées en 1972, 1990, 2002. Ces plaies ont laissé des cicatrices, et aucune action n'a été faite pour les soigner car au lieu de sortir les Malgaches de ces problèmes économiques, les dirigeants ne cherchent qu'à obtenir la place pour remplir leurs poches. La mauvaise gestion, l'abus de pouvoir, la partialité, la corruption sont les causes sine qua non des problèmes économiques des Malgaches, d'où des mesures efficaces et impartiales doivent être prises par l'Etat pour résoudre ces problèmes.

##### **1. La femme bara et la pauvreté**

Les femmes rurales comme la femme bara a un faible pouvoir économique. D'une part, elle dépend de son mari car c'est l'homme qui est le seul à avoir le rôle économique selon la coutume. Le rôle économique des femmes est limité et par conséquent « nombreux d'entre elles sont de plus en plus touchées par la pauvreté, qui les confine dans une situation de survie et

contribue à les marginaliser et les maintenir à la périphérie du développement »<sup>176</sup>. D'autre part, les femmes bara occupent la majorité des activités moins rémunératrices. Le travail lié à la production est rarement considéré comme un travail véritable alors qu'il est très ardu et exige beaucoup de temps et de force. Ainsi, les Bara ne sont pas des grands producteurs et qu'ils ne cultivent que par nécessité et pour l'autoconsommation. En plus, les charges du ménage de la femme bara occupent trop de temps car la moitié de ces temps auraient pu être employée par la femme pour gagner d'argent.

## **2. Le faible niveau de vie de la femme bara**

La faiblesse du niveau de vie est causée par le taux élevé de la pauvreté. C'est au niveau du ménage que le niveau économique est relativement bas et surtout celui du « petit peuple » c'est-à-dire les pauvres qui sont toujours et resteront frappés par ce faible niveau de vie. L'insuffisance de production par manque des terres, les hausses du prix ainsi que le coût de la vie sont des obstacles à la satisfaction des besoins vitaux (la scolarisation par exemple). L'Etat semble oublier ses tâches car au lieu de se concentrer à écouter les aspirations du peuple surtout les femmes, qui sont l'indicateur de croissance économique et du développement, il minimise ce problème alors que c'est la vie du peuple qui est la base de sa constitution. C'est le peuple qui est l'image de l'Etat alors si le peuple vit dans la misère, c'est que c'est l'Etat même qui vit dans cette misère, par la faute des dirigeants.

## **B- Le délaissement du milieu rural**

### **1. L'insuffisance du budget de l'Etat**

L'insuffisance de ressources, liée aux difficultés économiques rencontrées par le pays, a pour conséquence la dégradation des infrastructures sociaux et la faible amélioration de la situation des Malgaches malgré les efforts accomplis face à une population toujours croissante. C'est à l'Etat donc de s'impliquer davantage pour résoudre ce problème.

#### *a. Le faible budget alloué à l'enseignement*

Le milieu rural est quasi-oublié concernant l'enseignement. Oublié parce qu'il supporte toujours une allocation insuffisante du budget. Chez les Bara, il existe encore une insuffisance

---

<sup>176</sup> Politique Nationale pour la Promotion de la Femme (PNPF), pour un développement équilibré, homme et femme, 2015, Octobre 2000, p. 47.

d'établissements scolaires publics et privés et des salles de classe<sup>177</sup>. « Il y a aussi une insuffisance d'enseignants notamment dans le milieu rural »<sup>178</sup>.

Pour les districts de Beroroha, d'Ankazoabo et de Sakaraha, « l'échec de fréquentation scolaire des filles, est lié à cette insuffisance des établissements scolaire »<sup>179</sup>. Pour Sakaraha il ne possède que 102 EPP, 4 CEG et 1 lycée alors que dans ce district il y a 12 communes. A Beroroha qui possède aussi 8 communes a 58 EPP, 4 CEG et 1 lycée. Quant à Ankazoabo dans ses 6 communes larges, il n'y a que 55 EPP, 2 CEG et 1 lycée alors que les effectifs des élèves sont peu nombreux<sup>180</sup>. Le problème c'est que ces établissements sont très éloignés du village et les élèves parcourent à des marches des kilomètres, c'est très fatigant pour eux.

Les ressources budgétaires allouées au personnel de l'enseignement sont insuffisantes et c'est la cause de la pénurie des enseignants fonctionnaires. Ainsi, une fois recrutés, ces enseignants ne veulent pas aller en brousse mais préfèrent rester en ville ou au chef lieu des provinces. C'est pourquoi dans les districts bara, qui sont encore des brousses, manquent encore des personnels enseignants<sup>181</sup>. Il y a également une faible ressource allouée à l'alphabétisation et à l'éducation non formelle et ce qui fait que la majorité de la population bara restent analphabète surtout les femmes et les enfants abandonnés par le système scolaire risquent de l'être aussi.

#### *b. Le faible budget alloué à la santé et à la sécurité sociale*

Le faible budget alloué à la santé montre l'insuffisance des infrastructures sanitaires en milieu rural. En prenant toujours le cas des 3 districts suscités, une partialité existe au niveau des hôpitaux et de personnel sanitaire. Pour Beroroha, il n'existe que 11 CSB<sub>I</sub> et 6 CSB<sub>II</sub> au niveau des 8 communes et même cas se présente pour les autres districts<sup>182</sup>. L'Etat fait un recrutement massif des médecins, des infirmières et des sages-femmes chaque année alors qu'une pénurie de personnel sanitaire subsiste encore en milieu rural. Le mouvement de l'affectation ne s'effectue pas normalement et n'est pas bien géré par l'Etat et même s'il va recruter tant de personnel, si le problème de répartition existe encore cela restera toujours un cercle vicieux et il y aura toujours une pénurie de personnel en milieu rural. Exemple : encore Beroroha, dans ces communes il n'y a que 5 médecins, 6 infirmières, 9 aides sanitaires et une sage-femme<sup>183</sup>.

<sup>177</sup> Voir Annexe 4 Ratio/ Salle (Tab.1).

<sup>178</sup> Plan d'Action Régionale Genre et Développement (PARGED), RAHARIJAONA Lalatiana Eva, Décembre 2002, p.42.

<sup>179</sup> **Source** : Service de Programmation, DREN du sud- ouest.

<sup>180</sup> Voir Annexe 4 (Tab.3).

<sup>181</sup> Ibid. Tab.2.

<sup>182</sup> **Source** : SMIGS de la DRS Sud-ouest (Tuléar).

<sup>183</sup> Ibid. SMIGS.

En plus de l'inaccessibilité de la femme bara à la structure sanitaire, à cause des habitudes coutumières et de la distance géographique (l'éloignement des hôpitaux), favorisée par l'insuffisance des établissements sanitaires et de la mauvaise répartition du budget au niveau des districts sanitaires, l'insuffisance du budget incite les personnels à détourner les médicaments et par la suite à augmenter les prix, les soins et les frais d'hôpitaux pour combler cet insuffisance. Cette augmentation de prix des soins médicaux empêche également la femme bara de fréquenter les hôpitaux. « Le budget alloué à la santé, à l'éducation, à l'assainissement et à la sécurité sociale constituent les principaux problèmes structurels auxquels le pays doit faire face pour améliorer la sécurité de la vie de la femme »<sup>184</sup>.

## **2. L'insuffisance d'appui financier des paysannes**

### *a- Le non financement de la femme bara*

Si l'Etat donne un appui financier aux paysannes, cette aide n'est pas parvenue aux vraies bénéficiaires car elle s'arrête dans le milieu urbain ou même détournée. En outre, l'Etat finance plus dans le domaine politique que social, finance les associations alors que la situation des femmes rurales, paysannes, analphabètes mérite d'être observée de près. Ainsi, la femme bara est rarement chef d'exploitation faute de terres et d'autonomie financière. Or, l'Etat refuse de voir la réalité car la majorité de la femme bara est pénalisée dans des « petits emplois » du secteur informel et reste en marge des circuits économiques auxquels elle serait incapable de s'intégrer par manque d'aptitude (diplôme, formation, faible niveau d'instruction).

### *b- La difficulté d'accès au système bancaire*

L'Etat ne facilite pas non plus les conditions requises pour la formation des associations, des organisations intergouvernementales (ONG) pour aider le milieu rural surtout les femmes analphabètes alors que 75% des femmes bara sont illétrées et paysannes et que la plupart des financements se donne facilement au niveau d'association et ONG dans lesquelles la femme bara n'est pas membres car ces structures sont quasi-inexistantes dans les trois districts. Les associations caritatives ou pécuniaires n'existent pas, à part les associations des femmes épouses des gendarmes, les associations des femmes par groupe ethnique. Seule la Confédération des Associations Femmes et Développement (CAFED) pour l'émancipation de la femme et sa pleine participation du processus de développement existe, mais elle est peu progressive et silencieuse du fait du méfiant de la politique. Le climat politique est vraiment « chaud » dans ces districts. L'accès au système bancaire formel aussi est difficile pour la femme bara du fait des conditions exigées par le banquier

---

<sup>184</sup> **Source :** Situation des femmes et des enfants à Madagascar, UNICEF 1999-2000, p.90.

comme les ressources des revenus rentables, les biens valeureux (immeuble et meuble) pour servir de gage ou d'hypothèque. Or, la femme bara, qui est en majorité paysanne, dépend de son mari et par conséquent, il est difficile pour elle d'accéder au financement à moins qu'une facilitation n'ait été faite pour l'obtention de financement par l'Etat ou les organismes privés.

## **Paragraphe II : L'insuffisance de l'implication de l'Etat dans la vulgarisation de l'information**

L'information joue un grand rôle dans le développement du pays. Cependant, les femmes bara n'ont pas accès à cette information faute de moyens de médiatisation plus efficaces et d'infrastructure routière offerts par l'Etat alors que « tout individu a droit à l'information »<sup>185</sup>.

### **A- L'insuffisance des moyens de vulgarisation, de communication**

#### **1. L'insuffisance de sensibilisation et de l'assistance sociale**

L'insuffisance d'infrastructure d'information, de sensibilisation d'information et d'assistance sociale au niveau de la communauté et du pays tout entier est l'origine du comportement non responsable des jeunes sur le plan de l'éducation et de la santé sexuelle car cette situation est liée au manque de communication au sein de la société. En plus, le sujet sur le sexe est « tabou » et père et fille ou mère et fils ne peuvent jamais en parler. L'insuffisance de service d'éducation non formelle en direction des enfants ou des femmes adultes n'ayant jamais été à l'école ou l'ayant abandonnée ne permette pas à l'enfant de se préparer à sa vie adulte et à une vie active plus productive et rémunératrice. Cette insuffisance d'information favorise la délinquance juvénile (le vol des bœufs) car la société bara manque encore de centres de loisirs, des médias, des associations et des ONG. En outre, les médias, s'ils en existent, doivent être contrôlés à cause des émissions nuisibles qui pourraient être un stimulant à la délinquance car les médias jouent un rôle important dans la sensibilisation.

#### **2. La vulgarisation des lois et des droits**

Le problème en matière de lois existe non pas parce que les textes de lois sont insuffisants mais parce que leur application effective est mal adaptée. L'Etat n'est pas en mesure de vulgariser et de suivre leur application au niveau des milieux ruraux et péri-urbains d'où la non-application des lois en vigueur et la méconnaissance de ces lois par la quasi-totalité de la population

---

<sup>185</sup> Article 11 de la Constitution révisée du 1998 et 2007 ; Article 19 de la DDH ; Article 9 de la CADHP.

empêchent les femmes rurales, surtout les femmes bara, de connaître l'existence du droit positif et par la suite elles se rattachent à leurs lois coutumières.

Malgré l'engagement pris à travers la ratification des Conventions (CEDEF, CDE) et leur intégration dans le droit positif malgache, nombreuses femmes ne connaissent pas leurs droits et devoirs envers elles-mêmes et envers la société ainsi que la nation d'où sa non-participation active au progrès social. Compte tenu de la situation d'enclavement de certaines régions, du manque d'infrastructure de communication, l'Etat n'arrive pas encore à diffuser les textes et les règlements en vigueur. L'insuffisance de la diffusion des informations sur les droits, conséquence entre autre de l'étendue du pays et de l'insuffisance des moyens mis en œuvre, cause l'ignorance de leurs droits par les enfants et les femmes et cause également leur marginalisation. Si le problème de vulgarisation existe toujours au niveau du pays bara, la notion d'égalité des droits ne pourrait jamais être effective pour les femmes et les enfants bara qui sont encore délaissés à cause de leur enclavement et de leur non information.

## **B- L'enclavement de la région bara**

### **1- Le non accès des Bara aux infrastructures routières**

La route est aussi un moyen de communication le plus assuré. Or, beaucoup des régions n'ont pas accès à cette route et les districts bara comme Beroroha et Ankazoabo y font partie. Suite à ce problème routier, la femme bara ne se déplace guère dans le but de se communiquer avec d'autres régions. Il existe même des gens qui n'a pas quitté sa région durant toute sa vie. L'Etat n'améliore pas directement toutes les routes mais il priorise seulement les unes et délaisse les autres. Et c'est toujours le milieu urbain qui obtient et est favorisé par la réhabilitation des routes. Si les routes sont réhabilitées elles ne sont pas faites parfaitement car après quelques mois et surtout pendant les périodes de pluies les routes sont déjà endommagées. Les milieux ruraux qui ont beaucoup des routes brisées et détériorées ne font pas partie du projet. D'où ils restent plus enclavés que les autres.

### **2- L'inexistante des moyens de transport**

La femme bara est la plus en retard en ce qui concerne l'information parce que vu la détérioration de la route et l'insuffisance de moyens de transport, de communication, de l'information et de la vulgarisation des droits, des lois, les informations ne sont pas parvenues en même temps en milieux ruraux comme dans les milieux urbains qui ont des moyens de communications plus efficace (Radio, télévision, journal, Internet, affichage, Journal officiel, ...). Les hommes et surtout les femmes rurales subissent donc ce retard d'information d'où retard au progrès social car les courriers ne sont pas arrivés immédiatement du fait que les moyens de transports sont quasi inexistants dans les districts d'Ankazoabo et surtout de Beroroha, pendant la saison sèche et encore plus pendant la période des pluies.

## **Chapitre II : Les solutions aux obstacles à l'exercice des droits de la femme bara**

L'analyse des difficultés et contraintes vécues par la femme bara amène à déduire que cette dernière a des problèmes dans la jouissance de ses droits. Ces problèmes ne sont pas aléatoires mais ils sont causés par la femme, par la société et par l'Etat d'après ce qui est vu ci-dessus. C'est aussi ces contraintes, par déduction, qui marginalisent la femme bara dans sa société d'où elle est en retard en ce qui concerne le progrès social. Pour établir une jouissance équitable et effective des droits donc des solutions sont apportées ici afin que la femme bara puisse être à la même hauteur et au même niveau que les autres femmes malagasy. D'ailleurs, les problèmes qui affectent les femmes rurales sont inters reliés. La promotion (économique, social, culturelle et politique) de la femme bara, pour une pleine participation au développement rapide et durable, tel est l'objectif du gouvernement actuel, ne peut être effectué que:

- Si la femme bara n'a pas de compétences requises pour mener ses projets et bénéficier des opportunités d'investissement et d'emploi qui doivent lui garantir un niveau de revenu adéquat pour soutenir la satisfaction de ses besoins (droit à l'éducation et formation, droit au travail bien rémunéré) ;
- Si elle n'est pas en bonne santé pour avoir une productivité satisfaisante ;
- Si elle n'est pas représentée dans les structures de décision, parce que seules les femmes qui connaissent leurs aspirations ;
- Si des programmes et projets ne sont pas faits en sa faveur.

Comme moyens pour réaliser tous ces objectifs donc, il faut une amélioration de la situation économique de la femme, une amélioration de sa condition juridique et sociale. C'est avec la contribution de la société, de l'Etat et surtout des hommes que tout cela va être s'opérer car il existe une relation étroite entre l'homme et la femme, une interdépendance dans tous les domaines que ce soit au sein de la famille, que ce soit dans la société d'où la résolution des problèmes qui affectent la femme bara dépend d'elle-même et surtout des hommes.

### **Section 1 : L'amélioration de la situation sociale de la femme bara**

La femme bara est parmi les femmes rurales et c'est la raison pour laquelle les solutions proposées ici sont faites généralement en leur faveur. La majorité des femmes vit dans le milieu rural et ce sont elles qui assurent, en majorité, l'évolution de l'économie malgache. Cependant, en réalité, ce sont elles qui sont les plus marginalisées et qui affrontent des difficultés plus grandes que

leurs consœurs du milieu urbain. Une attention particulière devrait être donc portée à leur égard afin d'éliminer toutes les formes de discrimination sur les femmes puisque l'homme et la femme égaux gages le développement. Ce que l'on exprime par le célèbre slogan actuellement « *vehivavy sy lehilahy miralenta antoky ny fampandrosoana* ».

Avoir une bonne situation c'est avoir une vie décente, une compétence requise pour mener la vie citoyenne et sociale, une meilleure production ou une activité rentable pour subvenir aux besoins vitaux et d'être toujours en bonne santé. En d'autres termes donc, l'amélioration de la situation sociale c'est l'amélioration du niveau de vie et de la situation économique pour qu'ils soient suffisants, équilibrés et pour permettre de vivre confortablement.

### **Paragraphe I : L'amélioration du niveau de vie**

« Le niveau d'instruction des membres d'un ménage joue un rôle important dans l'amélioration des conditions de vie du ménage et de la société en général »<sup>186</sup>. Cependant, l'éducation fait encore défaut dans la région bara donc il faut améliorer son système éducatif (A). L'état sanitaire de la femme bara mérite aussi d'être amélioré (B) car une bonne santé assure une meilleure productivité.

#### **A- La reformation du système éducatif de la femme bara**

Si l'analphabétisme, origine des obstacles de la jouissance effective des droits par la femme bara, prône encore dans les milieux urbains et surtout ruraux c'est que le système éducatif est mal appliqué ou même il ne s'adapte pas encore aux conditions de vie de la majorité du peuple malgache. La première manière de reformer le système éducatif est donc de relever le niveau d'instruction des filles et des femmes de la région concernée, de les maintenir particulièrement dans l'environnement scolaire.

Pour que ce relèvement soit vite fait, il faut d'une part, le changement de la société et l'implication davantage de l'Etat d'autre part.

---

<sup>186</sup> EDS 2003 – 2004, INSTAT Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, Antananarivo, Madagascar ORC Macro Calverton, Maryland, USA, Février 2005.

## **1. Le relèvement du niveau d'éducation et d'instruction par la société bara**

Ce relèvement est le premier objectif pour améliorer la situation sociale de la femme bara surtout les jeunes filles car si elles sont bien éduquées, bien instruites, elles peuvent se préparer et affronter leur vie d'adulte sans difficulté. Elles peuvent aussi transmettre leurs acquis (connaissances) à leur progéniture. Pour parvenir à cet objectif principal donc il faut :

### *a- Mobiliser et informer la société bara*

La société bara est dirigée par un chef coutumier<sup>187</sup> (mpitan-kazomanga) et chaque famille a son chef coutumier. Elle est aussi dirigée par les autorités locales (maire, chef quartier, ...). Pour sensibiliser de près la société bara ou précisément ses membres il faut plaidoyer auprès de ces chefs car ils sont plus proches de leurs membres, les plus écoutés et respectés. Afin de sensibiliser et mobiliser chaque famille il faut d'abord sensibiliser, mobiliser les chefs coutumiers et ils sensibilisent à leur tour leurs sujets. Il en est de même pour les chefs quartiers car cela facilite les tâches. Ensuite, il faut expliquer à ces chefs l'importance de l'alphabétisation, de l'éducation et les méfaits du mépris de l'éducation dont ils sont entrains de vivre. Enfin, il faut les convaincre que leur vie n'est pas pénalisée dans les activités agricoles s'ils aiment apprendre d'autres connaissances ; leur faire comprendre que s'ouvrir à l'enseignement , aux modernités, ne les oblige pas du tout à quitter leur coutume. Un changement de mentalité et de comportement favorable à l'éducation scolaire est donc attendu par la société bara après d'être bien informé et bien mobilisé par leur chef coutumier car il faut prendre en charge les enfants à les éduquer à avoir le goût de l'école dès leur enfance, qui est la base de l'enseignement, pour qu'ils puissent continuer sans difficulté dans l'éducation primaire, secondaire et surtout supérieur.

### *b- Amener les hommes bara à assumer davantage leur responsabilité*

Les parents sont les premiers responsables de leurs enfants et surtout le père de famille alors que les hommes bara se préoccupent beaucoup plus de leurs troupeaux que de leurs enfants : « le père est fier de leur naissance et joyeux d'avoir beaucoup de rejetons pour l'aider à garder ses

---

<sup>187</sup> Voir supra, p.14.

bœufs »<sup>188</sup>. Il faut aussi bien informer les femmes surtout les hommes de prendre en charge leur responsabilité vis-à-vis de l'éducation de leurs enfants en les subventionnant. Beaucoup d'enfants arrêtent l'étude faute d'argent car les parents préfèrent qu'ils gardent les troupeaux pour les faire accroître au lieu de les vendre dans le but de subventionner les études de leurs enfants (les fournitures scolaires ...) car les bœufs peuvent être volés mais les connaissances non. Il faut également amener les parents à déclarer la naissance des enfants pour accéder à l'état civil en allégeant les procédures pour l'obtention des actes d'état civil car l'absence de ces actes empêche les enfants d'accéder à l'éducation scolaire.

## **2. Le relèvement du niveau d'éducation par l'Etat**

### *a- Améliorer l'environnement scolaire*

L'important c'est que l'Etat aide davantage à relever le niveau d'éducation des filles et d'instruction des femmes bara car le faible niveau des filles et des femmes bara est dû particulièrement à la pauvreté et à l'insuffisance des ressources des parents, à la déperdition scolaire élevée chez les filles et à l'analphabétisme élevé de la femme bara. D'où il est tellement nécessaire d'améliorer les revenus des parents et des femmes par l'intensification des programmes de lutte contre la pauvreté. Il faut également augmenter le budget alloué à l'enseignement pour augmenter le nombre des salles de classe, le nombre d'EPP, de CEG et du lycée sans oublier les préscolaires qui sont inexistantes car c'est le préscolaire qui est la base de l'éducation. Mais il faut aussi créer ces établissements dans chaque quartier car la distance entre l'école et le village décourage les enfants, et les amène à abandonner l'école très tôt. Même situation pour les enseignants afin que le milieu rural ne souffre plus du pénurie d'enseignant.

Améliorer les programmes de soutien à la scolarisation pour encourager les élèves d'investir davantage dans l'éducation (par exemple : allocation des bourses d'études, emplacement des bibliothèques, cantines scolaire, etc.) en augmentant les taux d'accès et de rétention des filles à tous les niveaux d'éducation et favoriser leur réussite. Il faut aussi séparer l'enseignement à la politique en octroyant la place des chefs CISCO aux personnes compétentes et non à des incapables, c'est - à- dire la place de chefs CISCO n'est pas une place politique. Il ne faut pas oublier de renforcer la coopération entre les enseignants et le FRAM<sup>189</sup> afin que les deux entités puissent résoudre ensemble les problèmes qui empêchent les enfants d'aller à l'école.

---

<sup>188</sup> Ibid. p.13.

<sup>189</sup> Fikambanan'ny Ray aman-drenin'ny Mpianatra ou Association des Parents d'Elèves.

*b- Améliorer l'éducation non formelle*

Pour améliorer le niveau d'instruction des femmes analphabètes, il faut améliorer l'éducation non formelle en augmentant les ressources consacrées à elle. Il faut plaidoyer auprès de l'Etat, des collectivités locales et les ONG pour la mobilisation des ressources et pour réduire le taux d'analphabétisme des femmes par l'intensification des programmes d'alphanumerisation des femmes rurales. Il ne faut pas aussi oublier d'éliminer les disparités en genre dans l'éducation car si les filles et les femmes sont bien instruites ce sera facile pour elles de développer leur famille et de participer activement dans le développement de leur société et de leur nation.

**B- L'amélioration de l'état sanitaire de la femme bara**

Après le relèvement du niveau d'éducation des filles et d'instruction des femmes bara, le deuxième objectif c'est de parvenir à une meilleure identification des besoins de santé des femmes et des adolescentes bara. Pour une amélioration effective de la santé des femmes bara donc il faut :

**1. Informer et sensibiliser toutes les couches sociales**

Si la santé en général est médiocre et la santé reproductive (SR) des filles et celle des femmes bara sont précaires<sup>190</sup> c'est qu'elles manquent d'informations, de sensibilisation pour pouvoir changer c'est-à-dire ayant un comportement favorable à leur santé à cause de la mentalité socioculturelle. Il faut donc les informer et convaincre les hommes à s'impliquer davantage dans la prise en charge de la santé et de la SR de leurs femmes en leur expliquant que la multiplicité de grossesse ajoutée aux lourdes tâches ménagères, travaux de champs, ont des conséquences néfastes à la santé de leurs femmes. Il faut également sensibiliser les femmes à participer à la prise en charge de leur santé car les désirs des hommes ne pourraient jamais être satisfaits alors il faut qu'elles préservent bien leur santé sans avoir peur d'être rejetée par leur mari, sans attendre l'avis de celui-ci qui n'acceptera jamais le planning familial (PF).

**2. Assurer l'accès à des services de santé de qualité**

La fréquentation de services de santé est encore faible chez la femme bara car la condition de vie des familles se détériore de plus en plus à cause de leur faible revenu.

---

<sup>190</sup> Voir supra, pp. 45- 46.

Il faut améliorer ce faible niveau de vie de la femme bara et accroître son niveau de revenu en développant les activités génératrices de leurs revenus et en renforçant le niveau d'éducation des femmes. Les femmes rurales sont vulnérables aux infections sexuellement transmissibles (IST) car elles ont honte de se présenter à l'hôpital avec les maladies alors il faut leur assurer un niveau d'information adéquate en SR en développant un système d'information, d'orientation, en leur donnant des conseils que la non désinfection des IST sont nuisibles à la santé. Il faut leur expliquer l'utilisation de le PF surtout en milieu rural pour prévenir la propagation des IST et le SIDA en sensibilisant les parents et les adolescentes. A cause de l'enclavement de la société bara, les personnels de santé, les hôpitaux sont encore insuffisants alors il faut renforcer la couverture sanitaire (personnels, hôpitaux) dans l'ensemble du pays et surtout chez les bara car l'insuffisance de cette dernière est aussi la cause de difficulté d'accès aux services médicaux. Ainsi, il faut augmenter les supports audio-visuels pour publier les couches sociales des méfaits de la non fréquentation des hôpitaux.

## **Paragraphe II : L'amélioration de la situation économique et politique de la femme bara**

### **A- La promotion économique**

#### **1. Augmenter le pouvoir économique**

La majorité des femmes bara a des problèmes financiers car elles vivent dans les secteurs primaires et informels. Il faut faire une sensibilisation massive de la femme bara sur les technologies nouvelles afin qu'elle puisse améliorer sa production, dans la gestion de ses activités. Elles ne peuvent pas gérer mieux leurs activités si elles ont encore une surcharge des travaux domestiques d'où les hommes doivent être mobilisés à participer également dans la gestion des activités domestiques. La femme est rare à être chef d'exploitation. Et pour renforcer sa présence dans la gestion foncière, il faut la sensibiliser avec les aides des hommes à accroître le niveau de revenu des femmes par une diversification de leurs activités et par un soutien économique afin qu'elles puissent acheter des terres propres à elles.

## **2. Financer les femmes bara paysannes**

La femme bara doit être autonome financièrement afin d'être écartée de la domination des hommes. « C'est la seule solution pour combattre la violence conjugale »<sup>191</sup>. Elle nécessite donc d'accéder au crédit pour extender ses activités mais en développant les mécanismes de financement appropriés aux activités de ces femmes. Si elles ont besoin de financement elles devaient être informées de la présence de la structure de financement et les procédures bancaires classiques en facilitant la formulation de la constitution de dossier de l'appui financier pour les femmes rurales et analphabètes. L'Etat doit prendre en compte des besoins de la femme bara car elle est très en retard. D'où il faut la rendre plus visible dans la participation active au développement en sensibilisant son intervention dans les associations féminines avec les aides des ONG et groupements féminins de développement. La faiblesse de participation de la femme bara est causée par l'insuffisance des moyens financières alors il faut que l'Etat l'aide en l'offrant toutes les formes de crédits financiers comme il est prévu par la CEDEF<sup>192</sup> ou en constituant dans l'immédiat la Banque Mondiale de Constitution de Développement (BMCD) et le micro finance pour les femmes proposés par le président Marc RAVALOMANANA dans le Madagascar Action Plan (MAP).

## **B- Le renforcement de la participation féminine à la politique**

### **1. Faire accéder la femme bara à la prise de décision**

La non-participation de la femme bara à la politique est due à la prédominance de la coutume et à la méconnaissance par la femme de leur droit politique. Il faut donc accroître la représentation de la femme bara dans les instances de décision en renforçant ses compétences par l'information et l'instruction pour qu'elle puisse être autonome et capable de décider seule. Informer et persuader pareillement les hommes bara et les autorités locales afin qu'ils acceptent la plus grande implication des femmes dans la gestion, les décisions de la vie sociale, économique et politique ; qu'ils changent de mentalité en admettant que hommes et femmes ensemble sont l'avenir de la société, de la nation. C'est-à-dire le développement ne peut s'opérer sans les actions communes des composantes sociales tels que homme et enfant et surtout femme.

---

<sup>191</sup> Hebdo de Madagascar, journal qui sort une fois par semaine, n°0017 du 17 juin 2005, p.10.

<sup>192</sup> Article 13.

## **2. Soutenir la présence de la femme bara dans le champ politique**

Le problème qui se pose ici, c'est la mentalité qui a tendance à confondre le pouvoir familial (détenteur de hazomanga, chef de famille) et le pouvoir politique (maire, chef quartier, député, ...) car la femme bara ne peut et ne pourra jamais être dirigeante dans la société bara. Il faut donc effacer cette mentalité d'abord, et développer un programme de mobilisation sociale exécuté avec les ONG et les associations en informant aux hommes et aux femmes bara la culture politique. Aussi, il faut élaborer un plan de communication en partenariat avec les médias pour former aussi bien les adultes que les enfants, de prendre en charge leur vie citoyenne à oser à participer à la politique en instaurant une politique de renforcement des capacités politiques, de formation sur la citoyenneté et la démocratie. Mieux intégrer dans les programmes scolaires les instructions civiques. Soutenir l'allègement de l'enregistrement de naissance, l'obtention du jugement supplétif et de CIN afin que chacun puisse élire et être élu.

### **Section 2 : L'amélioration de la condition juridique de la femme bara**

La prédominance de la coutume dévalorise le statut de la femme bara car elle constitue des obstacles à l'effectivité de la jouissance des droits de ces femmes. Pour pallier à ces obstacles, non seulement la société bara qui doit changer mais l'Etat aussi doit réagir afin « d'éliminer toutes les formes de discriminations sociales »<sup>193</sup> recommandée par le CEDEF. Pour ce faire, il faut améliorer les conditions juridiques par l'application effective des textes juridiques et faire connaître ses droits à la femme bara.

#### **Paragraphe I : La promotion des droits pour tous**

Si la loi coutumière ne cesse de prédominer dans la société bara, c'est que du fait de la méconnaissance de la loi en vigueur et par le défaut d'information et de sensibilisation, cette société ne connaît que les normes coutumières léguées par leurs ancêtres. Il faut donc promouvoir les composantes de la société bara en les informant de l'existence de la loi en vigueur et de l'existence de leurs droits.

---

<sup>193</sup> Article 1<sup>er</sup> de la CEDEF.

## **A- La connaissance des droits par les composantes sociales bara**

Pour établir l'égalité des droits entre l'homme et la femme bara il faut qu'ils connaissent chacun leurs droits et obligations, et qu'ils sachent défendre leurs droits au même pied d'égalité, sans discrimination car « nul n'est censé ignorer la loi ». Pour cela donc, il faut :

### **1. Activer les droits à l'information**

D'abord, il faut informer et sensibiliser les femmes, les hommes, les adolescents et les petites filles bara sur leurs droits en organisant des séances d'animations en partenariat avec les ONG et les associations spécialisées. Ensuite, il faut concevoir un programme médiatique en collaboration avec les médias pour mieux sensibiliser les composantes sociales car les messages envoyés par les audiovisuels sont faciles à recevoir et à comprendre que les textes écrits. D'où il faut produire de supports simples et accessibles avec les médias pour faire connaître les droits à la population car elle ne sait pas lire ou même n'a pas le temps de lire des textes ou des journaux, mais elle peut consacrer son temps à regarder la télé ou à écouter la radio quand elle rentre le soir du champ. Enfin, il faut donner des moyens de médiatisation plus efficaces aux régions enclavées et donner des formations qualifiées au personnel responsable de la communication.

### **2. Recourir à la défense des droits**

La femme bara ne sait pas qu'elle a des droits et qu'elle peut les défendre. Elle a même peur de poursuivre celui qui abuse de ses droits à la justice. Il faut aider donc les femmes et surtout les jeunes filles bara de ne pas avoir peur quand elles sont abusées, en les informant des procédures à suivre et en renforçant la collaboration avec les groupements et associations dans le milieu rural. Ces groupements doivent être capables de savoir les genres et les droits de la femme qu'ils doivent sensibiliser et protéger.

Il faut aussi produire des brochures sur les recours possibles en matière civile, pénale, commerciale ou faire des émissions à la radio concernant ces recours (ex : en matière de Pension Alimentaire (PA), litige foncier ...). Mettre en place la coalition d'association dans le milieu rural pour informer sur la défense des droits en donnant à ces associations des formations para juristes et mettre en place aussi « des centres d'écoute et de conseil juridique »<sup>193</sup> dans la région bara comme ceux qui ont déjà été installés à Mananjary et Fort Dauphin, c'est-à-dire la clinique juridique pour une observation des droits de chacun.

---

<sup>193</sup> Express de Madagascar, quotidien d'information et d'analyse, n°3880 du 14 Décembre 2007.

## **B- L'application des droits par la société bara**

Puisque les hommes et les femmes bara sont censés de connaître la loi, leurs droits, après d'être bien sensibilisés, ils doivent appliquer et jouir ces droits totalement et effectivement pour ne pas se contenter des coutumes car la loi est pour tous et qu'il faut aussi se développer, s'ouvrir dans un monde autre que la société traditionnelle.

### **1- Participer à la vie citoyenne**

Les parents bara doivent changer de comportement et de mentalité plus ouverte et plus participante en tant que citoyens, c'est-à-dire d'être plus responsables vis-à-vis du ménage et de la nation. Par exemple : déclarer leurs enfants à leur naissance pour l'obtention des actes de naissance qui sont nécessaires à l'éducation scolaire ; obliger et encourager les enfants à aller à l'école, à apprendre des connaissances nécessaires dans la vie car l'accès à la scolarisation représente la chance de l'enfant de connaître les droits de l'homme et son appartenance à un pays de droit, car un enfant instruit est la porte ouverte pour les générations futures et favoriser le développement dans la communauté. La société doit donner à la femme sa véritable place pour qu'elle puisse se développer beaucoup plus. Ce qui signifie que son rôle économique, son droit à la parole et à la prise de décision doivent être mieux considérés dans le but d'avoir un statut important et stable.

### **2- Participer au développement**

Le développement des Bara dépend non seulement des hommes mais aussi des femmes et des enfants bara. Après avoir acquis des connaissances, par la sensibilisation et l'information, il faut que chacun a une volonté de s'investir pour le développement de la société, en s'informant, en se communiquant, en se déplaçant et en ayant un comportement toujours prêt dans la vie et qui n'a pas honte de prendre une responsabilité, en ayant un esprit d'analyse et critique et non de se laisser guider par les rumeurs car les gens ont tendance à croire les rumeurs comme une vérité absolue. La femme bara doit aussi être dynamique, oser à s'associer car « les conditions féminines : les femmes s'associent pour réussir ; et pour réussir aussi dans tous les domaines, il faut se regrouper ; l'implication de chaque membre étant le leitmotiv comme le suggère le mot leadership »<sup>194</sup>.

---

<sup>194</sup> Ibid. Express de Madagascar.

## **Paragraphe II : L'amélioration de l'application des textes juridiques**

Le problème de la femme bara ne se situe pas au niveau de l'existence des textes en sa faveur mais à l'application de ces textes d'où il faut bien améliorer son application effective pour parvenir à une réelle égalité; il faut reformer aussi les textes qui ne sont plus favorables à la situation actuelle de la femme.

### **A- Par l'assurance de l'effectivité des textes**

L'absence des textes d'application pour rendre effective les dispositions contenues dans la Constitution et les lois empêche l'effectivité des textes juridiques. D'où le peuple a tendance à oublier l'existence de ces textes de lois.

#### **1. Soutenir l'existence des textes d'application**

Pour soutenir l'existence des textes d'application des lois, il faut assurer une information appropriée aux composantes de la société pour les mettre au courant de l'existence des lois par les textes d'application en partenariat avec les médias ou d'une descente sur terrain auprès du milieu rural. Leur faire connaître leur droits précisément les droits du citoyen, de la famille, les régimes matrimoniaux et successions (RMS), les droits des biens, de propriété et les recours possibles pour la protection des droits. Mais il faut également assouplir les procédures juridiques, les coûts des services juridiques et les rendre plus accessibles, c'est-à-dire planter de structures de recours plus proches de la population autre que les tribunaux, car ces derniers sont plus loin. Chaque district doit avoir un tribunal de première instance (TPI) au moins.

#### **2. Faciliter la compréhension des textes juridiques**

Nombreux sont perdus dans la compréhension des lois car ils ne savent pas les contenus des textes des lois, des jugements judiciaires. La population ne peut pas procurer les textes (comme les codes et la Constitution) et faute des coûts élevés et de difficultés de la langue française utilisée, il y a les jargons juridiques des Tribunaux qui sont incompréhensibles par les particuliers. D'où il faut traduire et vulgariser les textes en malgache compréhensible pour toute la population intellectuelle et analphabète. Produire des supports simples et accessibles pour tous de l'existence de la loi car les faibles ne sont pas en mesure d'acheter les textes et les codes de procédures usuelles (constitution, code civil, travail et pénal ...) alors il faut faciliter la connaissance de ces textes et codes en extrait ou en résumé à l'aide des bulletins d'informations, brochure et dépliants et guide). Faire les portes ouvertes plusieurs fois concernant les lois et les parlements, les institutions de l'Etat

(justice et les armées) dans des milieux ruraux et non seulement urbains. Faciliter la vulgarisation des lois par la réhabilitation des infrastructures routières et la médiatisation du milieu rural enclavé.

## **B- Par l'élaboration d'une reformation sociale et juridique**

La loi malgache c'est la loi qui a été créée d'ailleurs, imitée des lois françaises. Elle n'est pas appliquée effectivement car ce n'est pas la création des législateurs malgaches, car les fondements de certaines lois ne sont pas compatibles à la réalité existante, d'autres le sont mais c'est leur application qui fait défaut.

### **1- Améliorer l'adoption des textes juridiques**

La majorité de la société malgache est presque une société traditionnelle qui vit encore sous l'emprise de la tradition et par conséquent ignore la loi, les droits.

Pour éviter le dilemme entre ces deux lois, il faut opérer une réforme en adoptant des lois<sup>195</sup> qui tiennent compte de la réalité c'est-à-dire de la place de la femme, du problème existant (pauvreté) et ne dévalorisent pas la coutume. Cependant, les coutumes qui ne correspondent plus à la vie actuelle doivent être tombés aux oubliettes car actuellement l'homme et la femme sont égaux. Il faut tenir compte aussi de la situation nouvelle en élaborant des textes sur les femmes célibataires, chefs de ménages, veuves et divorcées, car seule l'épouse légitime est privilégiée par la loi en matière de la famille. Régler aussi la loi qui régit les secteurs informels car nombreuses femmes y travaillent.

### **2- Améliorer l'application de lois pour tous**

La loi n'est pas bien appliquée à Madagascar du fait du favoritisme, de l'intervention, des trafics d'influence et la corruption qui sont à l'origine de la reconnaissance due par un service rendu ou par un lien de parenté et qui font encore partie « des sagesses malgaches » (soatoavina malagasy) mais qui sont considérées comme infractions<sup>196</sup> aujourd'hui. Elle est aussi inappliquée du fait de la discrimination de fortune, de place politique. Alors, pour que l'Etat de droit existe entièrement il faut renforcer les sanctions contre l'injustice et les discriminations envers les femmes ; les sanctions sur l'infraction à la loi, sans considération de la personne concernée ou ses biens (fortune, place politique) car « la loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous, qu'elle protège, qu'elle oblige ou qu'elle punisse »<sup>197</sup>.

---

<sup>195</sup> Ex : loi qui révise la place de la femme dans chaque région, loi qui régit les droits et devoirs des époux dans le mariage traditionnel.

<sup>196</sup> Loi n° 2004- 030 du 09 Septembre 2004 sur la lutte contre la Corruption.

<sup>197</sup> Art. 7 de la Constitution malgache révisée du 1998 et 2007.

## **CONCLUSION**

Les femmes, en général, n'ont pas la même condition que l'homme en ce qui concerne la jouissance des droits dans la pratique. Pour une compétence, aptitude ou expérience identiques sur le plan professionnel, par exemple, la préférence des employeurs ira, dans la plupart des cas, en faveur de l'homme.

C'est pour cela que la question de parité homme-femme est encore souvent évoquée, que ça soit sur le plan de la fonction politique (Président de la République, député, maire...) ou des hauts emplois de l'Etat qui requièrent une nomination de la part du Gouvernement ou pour tenir une responsabilité dans un secteur privé, être cadre supérieur, pour diriger une entreprise. Et cette discrimination se rencontre même dans des pays dits développés.

D'une part, c'est pour cela qu'en 1981, le Congrès des Etats-Unis a voté une résolution créant la semaine de la femme en 1987, il a étendu la semaine à un mois. Et il promulgue cette résolution tous les ans<sup>198</sup>. Cette attention particulière est pour rappeler à tout moment la nécessité de ne pas favoriser la discrimination à l'égard des femmes.

D'autre part, c'est pour cela également, d'ailleurs que des lois ainsi que des Conventions internationales interviennent pour essayer, sinon d'éliminer, du moins d'atténuer fortement ces différences. L'évidence est que la femme n'est pas placée sur un pied d'égalité avec l'homme quant à la jouissance des droits, quant à la considération.

C'est ainsi que bon nombre d'adages malgaches expriment l'infériorisation de la femme par rapport à l'homme, tels par exemple « akohovavy tsy maneno »<sup>199</sup> pour exprimer qu'une femme n'a pas de pouvoir; « vava tsy misy somotra »<sup>200</sup> pour dire que la parole d'une femme est sans valeur ; ou « resa-behivavy »<sup>201</sup> pour signifier qu'une femme, en général, manque d'intelligence, de logique. Et, dans le cadre de cette déconsidération qui frappe les femmes en général, la position de la femme bara est particulière. Elle se trouve totalement effacée, écartée de diverses activités sociales, reléguée à l'arrière-plan. Ce traitement discriminatoire trouve son explication dans les pratiques coutumières.

---

<sup>198</sup> Soa, hebdomadaire pour toute la famille n°16 du jeudi 20 mars 2008.

<sup>199</sup> Une poule ne chante pas.

<sup>200</sup> Bouche non entourée de.

<sup>201</sup> Parole de femme.

Tout d'abord, il faut toujours revenir sur le fait que les Bara sont des grands pasteurs. Cependant, ils ne sont pas les seuls dans cette vocation. En effet, d'autres peuples de Madagascar, en particulier ceux du sud malgache, s'adonnent à ce métier de pasteur.

Mais, même si les Antandroy et les Masikoro, tribus du sud, sont aussi pasteurs, ce qui rend les Bara célèbres ou ce qui les particularise dans leur histoire, c'est leur amour profond pour les bœufs. Par son rôle et son statut, aux yeux des Bara, le bœuf est un animal du symbolisme parce qu'il n'est pas seulement une source de revenu, mais il est la beauté, la force, l'orgueil, la renommée, le prestige, la santé, le bonheur, la fête et l'assurance. Ce qui veut dire qu'il est la possibilité d'avoir une femme (mariage), des enfants (circoncision), une prospérité (naissance), d'entrer en relations avec les puissances surhumaines, les ancêtres et les Zanahary (sacrifices) et de devenir soi-même ancêtre (décès). En d'autres termes, il rend possible le jeu social. D'où le bœuf est la vie et, les bœufs et les hommes ne sont qu'un seul être.

Quant à la femme, elle n'a pas le statut meilleur que possède le bœuf. La femme est moins visible, elle ne brille pas comme le bœuf dans la société bara. Certes, comme le bœuf, elle est la possibilité d'avoir des enfants, mais elle n'est pas conçue comme lui, elle n'a pas de valeur plus que le bœuf. La coutume ne lui réserve qu'une place très très réduite : celle de procréatrice, vouée à s'occuper de son ménage et des travaux des champs. Quant aux divers droits, même les plus minimes, tel celui de donner son opinion au sein de son propre foyer par exemple, il lui est interdit de les jouir. Et c'est la société, du fait des pratiques coutumières, de la mentalité acquise au fil du temps, qui est à l'origine de ces interdictions.

A l'heure où des femmes sortent de leur foyer et se groupent dans des associations et organismes en vue de contribuer activement au développement de la société, voire de la nation, et par là, à améliorer le niveau de vie familial, la femme bara reste encore confinée dans sa position de simple «objet» utile à l'homme pour avoir des descendants, pouvant être répudiée à tout moment ou du moins, être délaissée au profit des nouvelles épouses plus jeunes, donc plus procréatrices.

La polygamie, la répudiation unilatérale, l'inexistence de communauté des biens, l'impossibilité de succéder à son mari, la surcharge des tâches des femmes, la limitation de son rôle dans l'occupation du ménage et les travaux de champs, la non possession du droit à la parole, du droit d'être une dirigeante, la soif d'une postérité peuvent réduire la femme bara au rang d'un simple instrument ou de moyen pour obtenir un but : « d'être satisfait de son désir » d'avoir des rejetons et « d'être bien servi » dans le ménage, au détriment de la dignité de la personne de la

femme. La femme n'est qu'un compagnon, une aide, une prestataire de service qui loue ses « savoir-faire » à l'homme pour que celui-ci s'en sorte dans sa vie. La situation géographique<sup>202</sup> des pays bara ne permet pas à la femme bara de quitter cette position, de s'ouvrir aux autres cultures plus libérales, plus disposées à reconnaître aux femmes la jouissance de leurs droits.

Si les composantes de la société bara, en général, constituent ensemble les facteurs de cette perpétuation de l'infériorisation de la femme et de sa déconsidération ainsi que sa dévalorisation, l'Etat, le Fanjakana, est aussi à blâmer. En effet, de par la faiblesse de son implication, de sa contribution au développement des régions bara, il se rend, de fait, complice de la pérennisation de ces pratiques irrégulières dans son territoire en ce troisième millénaire. Une volonté affichée de développer ces dites régions par la mise en place d'un système éducatif plus adéquat, constituerait donc un bon début, un premier pas appréciable et très bénéfique pour aider la population à s'ouvrir, à se débarrasser des vieilles pratiques qui, actuellement, devraient être dépassées, délaissées, abandonnées. Car aujourd'hui, face à la question posée par ce thème, c'est-à-dire, celle de savoir les droits de la femme dans la société bara, force est de constater que ceux-ci ne sont que théoriques pour la plupart, et ce du fait des règles imposées par la coutume.

Il apparaît aussitôt que cette situation est en contradiction avec les lois de l'Etat, le droit positif qui bannit toute inégalité de droit entre les personnes. Rationnellement, dans un Etat qui se dit de droit, l'application du droit positif ne devrait pas être à la merci des diverses pratiques régionales. Dès lors, un changement profond devrait être amorcé afin que tout un chacun, sans distinction aucune (encore moins de sexe...) puisse jouir pleinement de ses droits.

Cependant, à l'heure où la population en général, les paysans en particulier, affrontent de plus en plus et de façon quotidienne, la détérioration du niveau de vie, ne faudrait-il pas se demander si la promotion des droits de la femme surtout en milieu rural pourrait figurer parmi les premières préoccupations des acteurs de la société, y compris l'Etat ? Face à la position du MAP<sup>203</sup> qui ne met pas en exergue une solution plus évidente, la question reste entière.

---

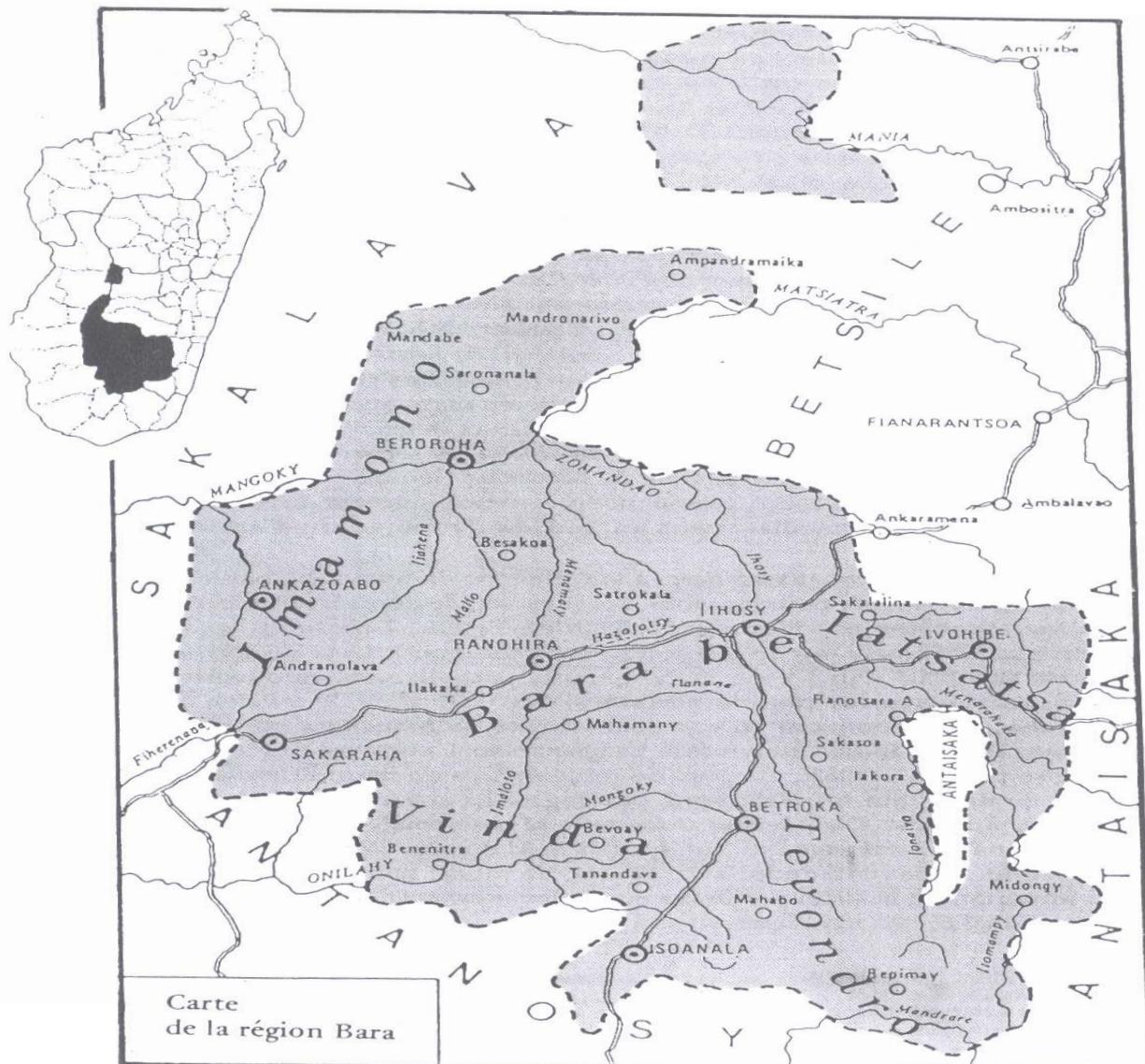
<sup>202</sup> Zone enclavée faute de route et des moyens de transport ; située trop à l'intérieur si on se réfère à la carte de Madagascar dans l'annexe 1.

<sup>203</sup> Madagascar Action Plane, contenant des programmes du gouvernement ayant remplacé le défunt DSRP (Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté).

# **ANNEXES**

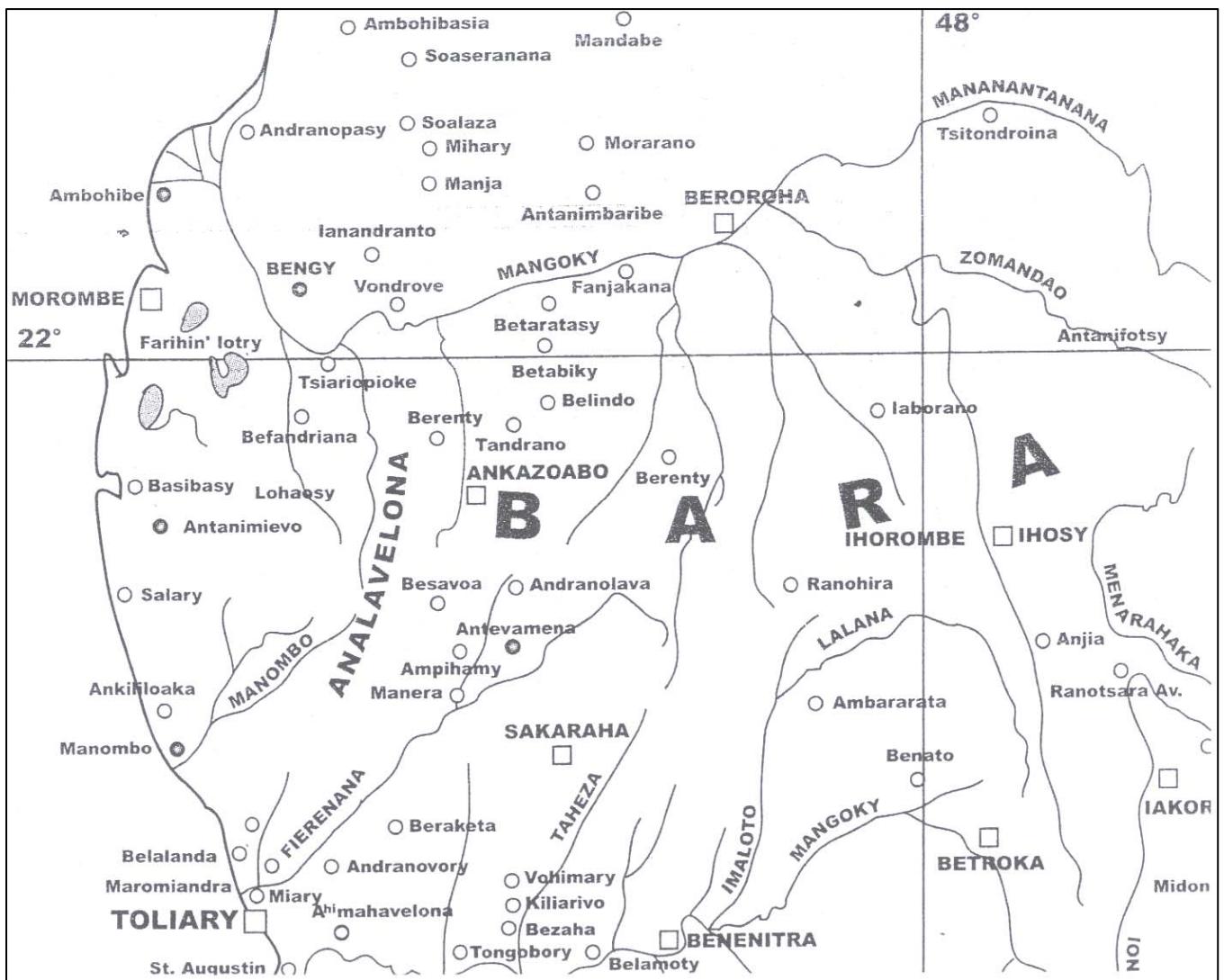
## ANNEXE 1

Carte n°1 : La région bara



Source : Luigi ELLI, « Une civilisation du bœuf. Les Bara de Madagascar », Ambozon-tany Fianarantsoa, 1993, p.22.

*Carte n°2 : La Région bara*



Source : Frédéric RANDRIAMAMONJY, *Histoire de Madagascar par région*,  
Antananarivo, 2006, p.276.

### Carte n° 3 : Carte des 22 régions



*Source : Foiben'ny Tahirin-tsary Malagasy (FTM).*

## **ANNEXE 2**

*Tableau 1 : Répartition suivant des occupations principales (en %)*

Occupation principale	Milieu		Tuléar	
	Ville	Rural	Ville	Rural
Etudiant	0,4	0,2	0,2	0
Agri-éleveur	1,9	88,9	4,3	77
Artisan/ technique	12,6	2	15,5	2,5
Commerçant	13,6	1,7	18,7	5,6
Ouvrier agricole, main d'œuvre	35,2	1,8	26,1	3,7
Personnel de l'Etat	15,2	3,9	26,4	6,7
Autres	29,2	1,6	8,7	4,5
<b>TOTAL</b>	<b>108,1</b>	<b>100,1</b>	<b>99,9</b>	<b>100</b>

*Source :* Rapport d'Analyse novembre 2004 (SMAGS Tuléar).

*Tableau 2 : Décision de l'utilisation du Revenu et contribution au dépenses du ménage (en %)*

Caractéristique CISCO	Personne qui décide de l'utilisation de Revenu			Dépenses du ménage couvertes par le revenu de la femme		
	Toute Seule	Conjointement avec Quelqu'un	Autre personne décide seule	Pratiquement aucune	Moins de la moitié	Moitié ou plus
Sans instruction	<b>57,6</b>	<b>35,6</b>	<b>6,8</b>	<b>8,7</b>	<b>13,8</b>	<b>35,0</b>
Primaire	<b>42,7</b>	<b>43,8</b>	<b>13,4</b>	<b>5,4</b>	<b>14,1</b>	<b>39,1</b>
Secondaire ou plus	<b>54,1</b>	<b>34,0</b>	<b>11,2</b>	<b>4,2</b>	<b>29,3</b>	<b>41,9</b>
Ensemble Urbaine	<b>37,5</b>	<b>44,5</b>	<b>18,1</b>	<b>16,7</b>	<b>32,2</b>	<b>45,2</b>
Ensemble Rural	<b>43,4</b>	<b>43,1</b>	<b>13,1</b>	<b>13,3</b>	<b>37,5</b>	<b>43,6</b>
Tuléar	<b>56,6</b>	<b>37,8</b>	<b>5,5</b>	<b>13,6</b>	<b>42,0</b>	<b>36,8</b>

*Source :* EDS 2003 – 2004, INSTAT.

## **ANNEXE 3**

*Tableau 1 : Répartition des chefs de ménage suivant leur aptitude à lire et/ou écrire.*

Province	Antananarivo		Tuléar	
	Ville	Rural	Ville	Rural
Oui	98,5	83,5	87,8	51,2
Non	1,6	16,5	12,2	48,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

*Source :* Rapport d'Analyse dans les provinces d'Antananarivo et de Tuléar, Novembre 2004 (SMAGS Tuléar).

*Tableau 2 : Alphabétisation des hommes et des femmes selon leur aptitude à lire et par sexe.*

Capacité	Ecole secondaire ou plus		Peut lire une phrase		Peut lire une partie		Ne peut lire aucune	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Province								
Rural	26,4	22,2	28,2	31,4	16,0	11,4	29,3	34,9
Urbain	61,2	56,9	22,6	26,5	6,0	5,4	9,6	10,8
Tuléar	23,0	20,1	18,2	21,2	12,8	8,9	45,6	49,7
Antananarivo	51,4	48,3	23,6	31,1	14,1	8,5	10,8	11,9

*Source :* EDS 2003-2004, INSTAT, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, Antananarivo, Madagascar ORC Macro Calverton, Maryland, USA, Février 2005.

## **ANNEXE 4**

Tableau 1 : Répartition par CISCO (en %) de TBS, TN S (Année scolaire 2006 –2007)

Caractéristique CISCO	TBS	TNS	Taux d'achèvement	Taux d'accès en 11 <sup>ème</sup>
Sakaraha	<b>125,20</b>	<b>93,14</b>	<b>17,18</b>	<b>158,23</b>
Ankazoabo	<b>96,40</b>	<b>58,73</b>	<b>21,96</b>	<b>97,52</b>
Beroroha	<b>107,95</b>	<b>98,51</b>	<b>25,63</b>	<b>101,88</b>

Caractéristique CISCO	Ratio/Salle	Taux de redoublement	Ratio/Salle	Nouveaux entrant	Taux moyens des écoles
Sakaraha	<b>70</b>	<b>13,71</b>	<b>46</b>	<b>3334</b>	<b>122</b>
Ankazoabo	<b>85</b>	<b>20,38</b>	<b>46</b>	<b>1452</b>	<b>95</b>
Beroroha	<b>66</b>	<b>32,58</b>	<b>40</b>	<b>1244</b>	<b>96</b>

Source : Annuaires statistique Nationale (DREN Sud Ouest).

Tableau 2 : Répartition du personnel enseignant des EPP, CEG, Lycée, Secteur public dans l'année Scolaire 2006 – 2007

### Niveau I (EPP)

Paramètre CISCO	Fonctionnaires			FRAM Subventionné			FRAM non Subventionné			Autres			TOTAL	
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F
Sakaraha	<b>43</b>	<b>31</b>	<b>74</b>	<b>50</b>	<b>37</b>	<b>87</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>103</b>	<b>80</b>
Ankazoabo	<b>37</b>	<b>42</b>	<b>72</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>87</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>65</b>
Beroroha	<b>54</b>	<b>25</b>	<b>79</b>	<b>33</b>	<b>23</b>	<b>56</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102</b>	<b>52</b>

Critères CISCO	En classe		Non en classe
Sakaraha	<b>273</b>		<b>11</b>
Ankazoabo	<b>115</b>		<b>4</b>
Beroroha	<b>138</b>		<b>2</b>

*Suite Tableau 2*

**Niveau II (CEG)**

Paramètre CISCO	Fonctionnaires			FRAM			Autres			TOTAL		Enseignant		Littéraire	Scientifique
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	En classe	Non en classe		
Sakaraha	<b>36</b>	<b>16</b>	<b>52</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>25</b>	<b>46</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>22</b>
Ankazoabo	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>10</b>
Beroroha	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>12</b>

**Niveau III (Lycée)**

Paramètre CISCO	Fonctionnaires			Autres			TOTAL		Enseignant		Littéraire	Scientifique
	H	F	T	H	F	T	H	F	En classe	Non en Classe		
Sakaraha	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>24</b>				<b>13</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>5</b>
Ankazoabo	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>12</b>				<b>8</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
Beroroha	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>				<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

*Sources : Annuaires Statistiques Nationale (DREN Sud Ouest)*

*Tableau 3 : Evolution des effectifs des élèves du Niveau I, II, III par sexe et par CISCO de l'année scolaire 1997-1998 à 2006-2007*

**Niveau I (EPP)**

Année CISCO	1997-1998			1998-1999			1999-2000			2000-2001			2001-2002			2002-2003			2003-2004			2004-2005			2005-2006					
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Sakaraha	1 914	2 066	3 980	1 944	1 976	3 920	1 917	1 870	3 787	2 302	2 331	4 639	2 829	2 870	5 699	3 374	3 344	6 823	5 280	5 295	10 575	5 574	5 571	10 745	5 851	5 570	11 421	6 274	6 166	12 440
Ankazoabo	984	1 022	2 006	1 171	1 262	2 433	1 090	1 206	2 296	987	1 097	2 084	1 451	1 491	2 942	1 469	1 534	3 003	1 977	2 096	4 073	2 361	2 236	4 597	2 706	2 769	5 475	2 551	2 697	5 248
Beroroha	1 419	1 384	2 803	1 096	1 033	2 129	1 081	995	2 076	1 179	1 153	2 332	1 162	1 160	2 322	1 687	1 582	3 269	2 411	2 212	4 623	4 792	5 282	10 074	2 802	2 668	5 470	2 791	2 751	5 542

**Niveau II (CEG) : Secteur public et privée**

Année CISCO	1997-1998			1998-1999			1999-2000			2000-2001			2001-2002			2002-2003			2003-2004			2004-2005			2005-2006					
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T			
Sakaraha	247	234	481	223	204	427	215	197	472	197	151	348	237	228	455	290	265	555	388	357	745	543	419	962	566	544	1110	710	680	1390
Ankazoabo	264	189	453	329	226	555	281	240	521	259	225	484	259	230	489	307	249	556	379	331	710	660	149	809	559	496	1055	248	216	464
Beroroha	142	125	267	140	122	262	168	152	320	184	174	350	179	170	349	191	159	350	242	165	407	224	69	293	246	193	439	557	518	1075

**Niveau III (Lycée) : Secteur public et privé dans la DREN du Sud – Ouest**

Année CISCO	1997-1998			1998-1999			1999-2000			2000-2001			2001-2002			2002-2003			2003-2004			2004-2005			2005-2006					
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T			
Public	833	719	1 552	897	674	1 571	964	768	1 732	534	516	1 350	801	598	1 459	1 070	588	1 658	1 362	717	2 079	1 456	1 002	2 458	1 561	907	2 534	2 029	1 331	3 360
Privé	349	389	738	375	424	799	288	338	626	401	502	903	415	491	906	457	504	961	457	504	991	604	833	1 437	739	1 014	1 753	805	1 164	1 969
DREN	1 182	1 108	2 290	1 272	1 098	2 370	1 252	1 106	2 358	1 275	1 018	2 366	1 276	1 089	2 366	1 527	1 122	2 649	1 819	1 251	3 071	2 060	1 835	3 895	2 306	1 981	4 287	2 834	2 495	5 329

*Source : Annuaire Statistique National, DREN Sud – Ouest*

Suite du tableau 3

**Niveau III : Secteur public et privé par CISCO année 2006 – 2007**

Année CISCO \	Seconde		Première A		Première C		Première D		Terminal A		Terminal C		Terminal D		TOTAL	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
Sakaraha	<b>49</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>113</b>	<b>85</b>
Ankazoabo	<b>64</b>	<b>46</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>104</b>	<b>70</b>
Beroroha	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>

Source : Annuaire Statistique Nationale, DREN Sud – Ouest.

## ANNEXE 5

*Tableau 1 : Pourcentage des populations atteint des maladies différentes (en %)*

District Maladies	Beroroha				Ankazoabo			
	2005		2006		2005		2006	
Fièvre	<b>4369</b>	<b>26%</b>	<b>1585</b>	<b>25,8%</b>	<b>7386</b>	<b>28,5%</b>	<b>7901</b>	<b>22,2%</b>
IRA	<b>3088</b>	<b>18%</b>	<b>1834</b>	<b>10,3%</b>	<b>4083</b>	<b>18,7%</b>	<b>4067</b>	<b>11,5%</b>
Maladie Diarrhéique	<b>2080</b>	<b>12,6%</b>	<b>2017</b>	<b>11,4%</b>	<b>4321</b>	<b>9,0%</b>	<b>3917</b>	<b>11,0%</b>
IST	<b>681</b>	<b>4,1%</b>	<b>828</b>	<b>4,7%</b>	<b>1729</b>	<b>6,7%</b>	<b>3706</b>	<b>10,4%</b>
Infections cutanées	<b>650</b>	<b>3,9%</b>	<b>1226</b>	<b>6,9%</b>	<b>973</b>	<b>3,8%</b>	<b>2535</b>	<b>7,1%</b>
Infections de l'œil	<b>469</b>	<b>2,8%</b>	<b>573</b>	<b>3,2%</b>	<b>634</b>	<b>2,4%</b>	<b>2134</b>	<b>6,0%</b>
Infections bucco-dentaires	<b>439</b>	<b>2,7%</b>	<b>528</b>	<b>3,0%</b>	<b>558</b>	<b>2,2%</b>	<b>1048</b>	<b>3,0%</b>
Accidents, Traumatismes	<b>345</b>	<b>2,1%</b>	<b>417</b>	<b>2,3%</b>	<b>434</b>	<b>1,7%</b>	<b>1001</b>	<b>2,8%</b>
Tuberculose	<b>150</b>	<b>0,9%</b>	<b>2026</b>	<b>11,4%</b>	<b>421</b>	<b>1,6%</b>	<b>979</b>	<b>2,8%</b>
Hypertension	<b>94</b>	<b>0,6%</b>	<b>178</b>	<b>1,0%</b>	<b>254</b>	<b>1,0%</b>	<b>396</b>	<b>1,1%</b>

*Source : SIGS de la DRS Tuléar.*

*Tableau 2 : Les sources d'approvisionnement en eau potable selon les milieux de résidence (en %)*

Milieu de Résidence Sources	Antananarivo		Tuléar	
	Ville	Rural	Ville	Rural
Branchemet particulier	<b>23,3</b>	<b>1,6</b>	<b>11,9</b>	-
Borne fontaine	<b>66,3</b>	<b>4,3</b>	<b>77,0</b>	<b>1,3</b>
Puits ou forage équipe de pompe	<b>6,4</b>	<b>18,3</b>	-	<b>2,1</b>
Puits protégé	<b>2,8</b>	<b>8,3</b>	<b>0,2</b>	<b>12,6</b>
Sources protégés	<b>0,2</b>	<b>7,8</b>	-	<b>5,4</b>
Système Mobile	-	-	-	<b>3,7</b>
Puits traditionnel	<b>0,3</b>	<b>2,9</b>	<b>4,9</b>	<b>28,0</b>
Source non protégé	<b>0,7</b>	<b>52,0</b>	-	<b>20,5</b>
Lac/Rivière/Ruisseau	-	<b>3,6</b>	-	<b>17,5</b>
Autre	-	<b>1,2</b>	-	-
Ensemble	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Eau potable	<b>98,9</b>	<b>40,3</b>	<b>95,1</b>	<b>10,4</b>

*Source : Rapport d'Analyse, connaissance, attitudes pratique en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les provinces de Tuléar et d'Antananarivo en novembre 2004 (SMAGS Tuléar).*

# **BIBLIOGRAPHIES**

## **Ouvrages et manuels**

- **DECARY Raimond**, Contes et légendes du Sud Ouest de Madagascar, Coll. « Les littératures populaires de toutes les nations », Nouvelles série, 11, Paris, Editions G. P. MAISONNEUVE et LAROSE, 1964.
- **DUBOIS DE LAVILLE RABEL**, La tradition chez les Bara, in colonie de Madagascar, Notes – Reconnaissances Exploration, 1900, pp.263. 273.
- **ELLI Luigi cm**, La civilisation du bœuf, les Bara de Madagascar. Difficultés et perspectives d'une évangélisation, coll. « Gasikarako », Ambozotany, Fianarantsoa, 1993.
- **ELLI Luigi cm**, Fomba Bara, Fianarantsoa, 1999.
- **FAUBLEE Jacques**, La cohésion de la société bara, PUF, 108, Boulevard St – Germain, Paris, 1954.
- **LE BARBIER, BAM**, Notes sur les pays bara Imamono, Nouvelle Série, Tome III, 1916 – 1917
- **MICHEL Louis**, Coll. MAM, Mœurs et coutumes bara, 40, Tananarive, 1957.
- **RALAIMIHOATRA Edouard**, MAN, 2<sup>e</sup> édit, Histoire de Madagascar, Tananarive 1969.
- **RANDRIAMAMONJY Frédéric**, Tantaran'i Madagasikara isam-paritra, Antananarivo 2006.

## **Textes Internationaux et nationaux**

- Charte Africaine des Droits de l'Homme et du Peuple.
- Convention sur les Droits des Enfants.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes.
- Constitution Malgache révisée du 1998 et 2007.
- Déclaration universelle des Droits de l'Homme.
- Loi n° 67. 030 du 18/12/ 67 relatives aux Régimes matrimoniaux et successions.
- Loi n° 68. 012 du 04/ 07/68 relatives aux successions testaments et donations.
- Loi n° 2004. 001 du 17 juin 2004 sur les 22 régions.
- Loi n° 2004. 030 du 9 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption.
- Ordinance 62. 084 du 1<sup>er</sup> octobre 1962 (J.O.R.M du 19 octobre 1962) sur le mariage et le divorce.

## **Documents**

- Lexique des termes juridiques de **Raymond Guillien et Jean Vincent**, 8<sup>e</sup> édit, Dalloz 11, 1990.
- Le petit Larousse illustre, Edition nouvelle, 1999.
- Situation des enfants et des femmes à Madagascar, UNICEF 1999 – 2000.
- Plan National de la Promotion de la Femme, octobre 2000
- Plan d’Action National Genre et Développement, Octobre 2000.
- Plan d’Action Régional Genre et Développement de la Province autonome de Tuléar, Décembre 2002.
- EDS, 2003–2004, INSTAT, Madagascar, **ORC Macro Calverton, Maryland, USA**, Février 2005.
- Mémoire de Maîtrise en droit de Mlle **ATAOVIFATEHITSOATSY Clermone**, la place de la femme dans la société masikoro, octobre 2007.

## **Revues**

- Hebdo de Madagascar n° 007 du 17 juin 2005, p. 10
- Express de Madagascar, quotidien d’information et d’analyse, n° 3880 du 14 décembre 2007, pp. 7, 15.
- Journal Télévisé de la Télévision Malagasy du 15 Octobre 2007 sur la journée mondiale de la femme agriculture.
- Soa hebdomadaire pour toute la famille n°16 du Jeudi 20 mars2008.

## **Enquêtes**

- Directrice d’une EPP Ampisopiso à Ankazoabo.
- Femmes paysannes du district de Beroroha.
- INSTAT de la région du Sud Ouest à Tuléar.
- Direction Régionale de la Population de Tuléar.
- Service de Programmation, Direction Régionale de l’Education Nationale du Sud Ouest à Tuléar.
- Service de Maintien d’Assainissement et de Gestion Sanitaire de la Direction Régionale de Santé de Tuléar.
- Service d’information et de Gestion sanitaire de la Direction Régionale de Santé de Tuléar

# **TABLE DES MATIERES**

**DEDICACE**

**REMERCIEMENTS**

**SOMMAIRE**

**SIGLES ET ABREVIATIONS**

**INTRODUCTION :** \_\_\_\_\_ 1

## **PARTIE PRELIMINAIRE : LES GENERALITES SUR LA TRIBU BARA**

<b>Chapitre Premier : La sociologie de la tribu bara</b>	4
Section Première : Etude sur l'origine des Bara	5
Paragraphe I : L'origine des Bara	5
A- La complexité de l'origine	5
1. Les Bara : originaires de l'Est de Madagascar	5
2. Les Bara : descendants d'arabes	5
B- L'origine et la signification du nom bara	6
1. L'origine du nom bara	6
2. La signification de nom bara	6
Paragraphe II : L'historique des royaumes bara	7
A. La formation des royaumes bara	7
1- Le Bara Iantsantsa	8
2- Le Bara be	8
3- Le Bara Imamono	8
B. Les diverses royaumes bara	9
1- Les Bara bory	9
2- Les Bara vinda	9
Section II : Les caractéristiques de la société bara	10
Paragraphe I : La société bara : une société traditionnelle	10
A. Les Bara : des gens sociables	10
1. L'amour d'autrui	10
2. Le règlement de discorde à l'amiable	11
B. Les Bara : des gens attachés à la tradition	11
1. La peur de nouveautés	11
2. Le mode de vie traditionnel	11
3. Le partage des rôles selon la tradition	12
a. Le chef de famille : l'époux, le père	12
b. La femme : l'épouse, la mère	12
c. Les enfants	13
Paragraphe II : La société bara : une société patriarcale	13
A. La domination du côté paternel	13
1. La primauté de la branche paternelle	13
2. La résidence patri virilocale	13

B.	<b>La société bara : une société dirigée par un patriarche</b>	14
1.	<b>Le patriarche : le seul dirigeant de la cérémonie rituelle</b>	14
2.	<b>Le patriarche : le détenteur de hazomanga</b>	14
<b>Chapitre II : Les mœurs et coutumes bara</b>		15
Section I : Les mœurs bara		15
<b>Paragraphe I : Les pratiques religieuses et les interdits</b>		15
A.	<b>Les pratiques religieuses</b>	15
1.	<b>La croyance en dieux</b>	15
2.	<b>Le culte des ancêtres</b>	15
B.	<b>Les interdits</b>	16
1.	<b>Les interdits généralisés à tous Bara</b>	16
2.	<b>Les autres interdits</b>	17
<b>Paragraphe II : Les autres mœurs bara</b>		17
A.	<b>Les comportements et attitudes liés à la parenté</b>	17
1.	<b>Les attitudes de respects liés à la parenté</b>	17
2.	<b>Les comportements quotidiens</b>	18
B.	<b>La polygamie</b>	19
1.	<b>La polygamie en général</b>	19
2.	<b>La règle de la polygamie</b>	19
Section II : Les coutumes bara		19
<b>Paragraphe 1: Les cérémonies importantes dans la vie bara</b>		20
A.	<b>La naissance et la circoncision</b>	20
1.	<b>La naissance</b>	20
a.	<b>La grossesse</b>	20
b.	<b>L'accouchement et le nom de l'enfant</b>	20
2.	<b>La circoncision (savatsy)</b>	21
a.	<b>L'importance de la circoncision</b>	21
b.	<b>La cérémonie de la circoncision</b>	21
B.	<b>Les fiançailles et le mariage</b>	22
1.	<b>Les règles et types de mariage</b>	22
2.	<b>La célébration du mariage</b>	22
<b>Paragraphe II : les autres usages bara</b>		23
A.	<b>Le divorce ou la séparation</b>	23
1-	<b>L'extinction du mariage (ou d'union coutumière)</b>	23
a-	<b>La répudiation (fanetoa)</b>	23
b-	<b>Les fautes : causes de répudiation ou séparation</b>	23
2-	<b>Les effets de l'extinction du mariage</b>	24
a-	<b>Pour la séparation à cause d'une répudiation</b>	24
b-	<b>Pour la séparation à cause du décès</b>	24
B.	<b>Le Bilo</b>	24
1-	<b>La définition et le déroulement du bilo</b>	24
2-	<b>La cérémonie du bilo</b>	25

## PREMIERE PARTIE : LEXERCICE DE SES DROITS PAR LA FEMME BARA

Chapitre I : La pratique de ses droits par la femme bara	27
--	----

<b>Section 1 : Les droits de la femme bara dans la pratique</b>	<b>27</b>
<b>Paragraphe I : Le droit à l'éducation</b>	<b>27</b>
A. <b>La dévalorisation de l'éducation</b>	<b>28</b>
1- <b>La dévalorisation de l'éducation par les parents</b>	<b>28</b>
2- <b>La dévalorisation de l'éducation par les enfants</b>	<b>28</b>
B. <b>L'analphabétisme des filles et femmes bara</b>	<b>29</b>
1. <b>Les filles bara déscolarisées</b>	<b>29</b>
2. <b>Les femmes bara illettrées</b>	<b>29</b>
<b>Paragraphe II : Le droit à la santé</b>	<b>30</b>
A. <b>La santé en général</b>	<b>30</b>
1. <b>La fréquentation des hôpitaux</b>	<b>30</b>
2. <b>La santé reproductive (SR)</b>	<b>31</b>
B. <b>Le droit à la vie saine</b>	<b>31</b>
1. <b>L'alimentation saine et équilibrée</b>	<b>31</b>
2. <b>L'eau potable et l'assainissement</b>	<b>32</b>
<b>Paragraphe III : Le droit au travail</b>	<b>33</b>
A. <b>Les activités professionnelles</b>	<b>33</b>
1. <b>Le commerce et l'artisanat</b>	<b>33</b>
2. <b>L'élevage et l'agriculture</b>	<b>33</b>
B. <b>L'emploi et le pouvoir économique</b>	<b>34</b>
1. <b>L'emploi</b>	<b>34</b>
2. <b>Le pouvoir économique</b>	<b>34</b>
<b>Section II : La femme bara et le pouvoir</b>	<b>35</b>
<b>Paragraphe I : Le pouvoir dans la vie conjugale</b>	<b>35</b>
A. <b>Le droit matrimonial</b>	<b>35</b>
1. <b>L'autorité maritale absolue</b>	<b>35</b>
2. <b>L'atténuation de l'autorité maritale absolue</b>	<b>36</b>
B. <b>Les droits extrapatri moniaux et patrimoniaux</b>	<b>36</b>
1. <b>les droits extrapatri moniaux</b>	<b>36</b>
a- <b>Le droit au respect</b>	<b>36</b>
b- <b>Le droit de misintaka</b>	<b>37</b>
c- <b>Le droit d'ester en justice</b>	<b>37</b>
2. <b>Les droits patrimoniaux</b>	<b>37</b>
<b>Paragraphe II : Le pouvoir dans la vie politique</b>	<b>38</b>
A. <b>Le droit à la parole</b>	<b>38</b>
1. <b>Dans le ménage</b>	<b>38</b>
2. <b>Dans la société</b>	<b>38</b>
B. <b>Le pouvoir politique</b>	<b>39</b>
1. <b>Le pouvoir de diriger le hazomanga</b>	<b>39</b>
2. <b>Les droits civiques</b>	<b>39</b>
<b>Chapitre II : L'analyse de la pratique des droits de la femme bara</b>	<b>40</b>
<b>Section I : La faiblesse de participation dans l'éducation</b>	<b>40</b>
<b>Paragraphe I : La faiblesse de participation dans l'éducation primaire des filles bara</b>	<b>40</b>
A. <b>L'éducation primaire dans la province de Tuléar</b>	<b>40</b>
1. <b>Le faible niveau d'instruction en milieu rural</b>	<b>40</b>

2.	<b>La fréquentation scolaire faible en milieu rural</b>	41
B.	<b>L'éducation primaire dans les districts bara</b>	41
1.	<b>La fréquentation scolaire variable des filles bara</b>	41
2.	<b>Le taux de réussite faible</b>	41
<b>Paragraphe II : La faiblesse de participation dans l'enseignement secondaire, supérieur des filles et femmes bara</b>		42
A.	<b>L'enseignement secondaire</b>	42
1.	<b>L'insuffisance des effectifs des filles bara</b>	42
2.	<b>L'insuffisance du nombre de femmes bara diplômées</b>	42
B.	<b>L'enseignement supérieur</b>	43
1.	<b>L'effectif faible pour les étudiantes bara</b>	43
a.	<i>Dans la lycée</i>	43
b.	<i>Dans l'Université</i>	44
2.	<b>L'insuffisance des enseignantes bara</b>	44
<b>Section II: La faiblesse de la participation dans la vie sociale, économique et politique</b>		45
<b>Paragraphe I : La faiblesse de fréquentation d'établissement sanitaire</b>		45
A.	<b>L'état sanitaire de la femme bara</b>	45
1.	<b>L'auto consultation</b>	45
2.	<b>La précocité de grossesse</b>	45
3.	<b>La non maîtrise de la santé reproductive</b>	46
B.	<b>Les problèmes d'hygiène et d'assainissement</b>	47
1.	<b>Le problème d'hygiène en général</b>	47
2.	<b>Le problème d'accès à l'eau potable</b>	47
3.	<b>Le problème d'assainissement</b>	47
<b>Paragraphe II : La faiblesse de participation économique et politique</b>		48
A.	<b>L'inexistante d'autonomie financière de la femme bara</b>	48
1.	<b>La non appropriation de ressources financières autonomes</b>	48
2.	<b>La dépendance financière au mari</b>	49
B.	<b>La faiblesse des revenus, de niveau de vie de la femme bara</b>	49
1.	<b>L'insuffisance de production</b>	49
2.	<b>La faiblesse du niveau de vie</b>	50
C.	<b>La faiblesse de participation à la politique</b>	50
1.	<b>De la femme bara</b>	50
2.	<b>Des femmes malgaches en général</b>	51

## **DEUXIEME PARTIE : LES OBSTACLES A L'EXERCICE DE SES DROITS PAR LA FEMME BARA**

<b>Chapitre I : Les causes des obstacles à l'exercice des droits de la femme bara</b>		53
<b>Section I : La prédominance de la coutume bara</b>		53
<b>Paragraphe I : La société en général, cause des obstacles</b>		53
A.	<b>L'attachement profond des Bara à la tradition</b>	53
1.	<b>La non -ouverture des Bara à la modernité</b>	54
a.	<i>La non ouverture à l'éducation</i>	54
b.	<i>La non ouverture au Christianisme</i>	55
2.	<b>La non participation des Bara au développement</b>	55
a.	<i>La mentalité bara</i>	56

<i>b.</i>	<i>Le faible niveau d'instruction des Bara</i>	56
<b>B.</b>	<b>La dévalorisation de la femme bara</b>	56
1-	<b>L'infériorisation de la femme bara</b>	56
2-	<b>La non considération de la femme bara</b>	57
<b>Paragraphe II : La femme bara en particulier, cause des obstacles</b>		57
<b>A.</b>	<b>L'ignorance de la femme bara de ses droits</b>	57
1.	<b>La faiblesse du niveau d'instruction de la femme bara</b>	58
2.	<b>Le manque d'information de la femme bara</b>	58
<b>B.</b>	<b>La résistance au progrès de la femme bara</b>	59
1.	<b>La passivité de la femme bara</b>	59
2.	<b>La renonciation aux droits</b>	59
<b>Section II : L'insuffisance de l'implication de l'Etat</b>		60
<b>Paragraphe I : L'insuffisance de l'implication de l'Etat sur le plan économique</b>		60
<b>A-</b>	<b>L'extrême pauvreté</b>	60
1.	<b>La femme bara et la pauvreté</b>	60
2.	<b>Le faible niveau de vie de la femme bara</b>	61
<b>B-</b>	<b>Le délaissement du milieu rural</b>	61
1.	<b>L'insuffisance du budget de l'Etat</b>	61
a.	<i>Le faible budget alloué à l'enseignement</i>	61
b.	<i>Le faible budget alloué à la santé et à la sécurité sociale</i>	62
2.	<b>L'insuffisance d'appui financier des paysannes</b>	63
a-	<i>Le non financement de la femme bara</i>	63
b-	<i>La difficulté d'accès au système bancaire</i>	63
<b>Paragraphe II : L'insuffisance de l'implication de l'Etat dans la vulgarisation de l'information</b>		64
<b>A-</b>	<b>L'insuffisance des moyens de vulgarisation, de communication</b>	64
1.	<b>L'insuffisance de sensibilisation et de l'assistance sociale</b>	64
2.	<b>La vulgarisation des lois et des droits</b>	64
<b>B-</b>	<b>L'enclavement de la région bara</b>	65
1-	<b>Le non accès des Bara aux infrastructures routières</b>	65
2-	<b>L'inexistante des moyens de transport</b>	65
<b>Chapitre II : Les solutions aux obstacles à l'exercice des droits de la femme bara</b>		66
<b>Section 1 : L'amélioration de la situation sociale de la femme bara</b>		66
<b>Paragraphe I : L'amélioration du niveau de vie</b>		67
<b>A-</b>	<b>La reformation du système éducatif de la femme bara</b>	67
1.	<b>Le relèvement du niveau d'éducation et d'instruction par la société bara</b>	68
a-	<i>Mobiliser et informer la société bara</i>	68
b-	<i>Amener les hommes bara à assumer davantage leur responsabilité</i>	68
2.	<b>Le relèvement du niveau d'éducation par l'Etat</b>	69
a-	<i>Améliorer l'environnement scolaire</i>	69
b-	<i>Améliorer l'éducation non formelle</i>	70
<b>B-</b>	<b>L'amélioration de l'état sanitaire de la femme bara</b>	70
1.	<b>Informer et sensibiliser toutes les couches sociales</b>	70
2.	<b>Assurer l'accès à des services de santé de qualité</b>	70

<b>Paragraphe II : L'amélioration de la situation économique et politique de la femme bara</b>	71
<b>A- La promotion économique</b>	71
1. Augmenter le pouvoir économique	71
2. Financer les femmes bara paysannes	72
<b>B- Le renforcement de la participation féminine à la politique</b>	72
1. Faire accéder la femme bara à la prise de décision	72
2. Soutenir la présence de la femme bara dans le champ politique	73
<b>Section 2 : L'amélioration de la condition juridique de la femme bara</b>	73
<b>Paragraphe I : La promotion des droits pour tous</b>	73
<b>A- La connaissance des droits par les composantes sociales bara</b>	74
1. Activer les droits à l'information	74
2. Recourir à la défense des droits	74
<b>B- L'application des droits par la société bara</b>	75
1- Participer à la vie citoyenne	75
2- Participer au développement	75
<b>Paragraphe II : L'amélioration de l'application des textes juridiques</b>	76
<b>A- Par l'assurance de l'effectivité des textes</b>	76
1. Soutenir l'existence des textes d'application	76
2. Faciliter la compréhension des textes juridiques	76
<b>B- Par l'élaboration d'une reformation sociale et juridique</b>	77
1- Améliorer l'adoption des textes juridiques	77
2- Améliorer l'application de lois pour tous	77
<b>CONCLUSION</b>	78

## **ANNEXES**

## **BIBLIOGRAPHIE**

## **TABLES DES MATIERES**